

MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT RELATIF A LA FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

Rapport établi par

M. Henry BOERIO
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

M. Fabien CANU Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT 2013-M-20 SEPTEMBRE 2013

Rapport

RELATIF A LA FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

Etabli par

Henry BOERIO Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Fabien CANU Inspecteur général de la jeunesse et des sports

SOMMAIRE

Synthèse	Page 7
Préconisations	Page 9
Introduction	Page 11
La FFB : une des plus anciennes fédérations sportives	Page 12
I - LES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA FEDERATION	
I-1- Un développement encourageant de la pratique de la boxe	Page 14
I-2- La fonction sociale et éducative de la boxe : une priorité pour la FFB	Page 21
I-3- La féminisation de la boxe	Page 22
I-4- La boxe de haut niveau en difficulté au cours de la dernière olympiade	Page 23
I-5- La politique de sport et santé	Page 33
I-6- La formation et l'emploi	Page 36
Conclusion chapitre I	Page 38
II- LA GOUVERNANCE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT	
DEMOCRATIQUE DE LA FEDERATION	
II-1- La conformité des statuts avec les dispositions obligatoires prévues par	Page 40
le code du sport	5 44
II-2- Une fédération reconnue d'utilité publique	Page 44
II-3- Les obligations découlant de l'agrément et de la délégation	Page 45
II-4- Les relations de la fédération avec les organes déconcentrés et les clubs	Page 48
II-5- La boxe professionnelle en France	Page 49
II-6- La situation au plan international	Page 62
II-7- Une olympiade de crise fédérale : un président contesté	Page 66
Conclusion chapitre II	Page 69
III- LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC L'ETAT, LES MOYENS	
HUMAINS ET FINANCIERS DE LA FEDERATION	
III-1- La situation financière de la fédération	Page 71
III-2- L'analyse de la convention d'objectif	Page 78
III-3- Des moyens humains relativement limités	Page 80
Conclusion chapitre III	Page 83
Personnes auditionnées	Page 85
Glossaire	Page 86
Annexes	Page 87

Certains passages de ce rapport ont été occultés en application des dispositions suivantes de l'article 6 de la loi n°78-753 du 18 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public :

Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs :

- -dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ;
- -portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;
- -faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

SYNTHESE

La fédération française de boxe vient de traverser une des plus graves crises de gouvernance de sa très longue histoire. La dernière olympiade fut le théâtre de nombreux événements bouleversant la vie fédérale : démission d'un directeur technique national, déficits budgétaires au cours de deux exercices, suspension d'activité dans la boxe du président fédéral par la fédération internationale, échec sportif cuisant - aucune médaille - aux Jeux Olympiques de Londres en 2012.

Pour autant, la fédération française de boxe (FFB) a su poursuivre le développement de la pratique en augmentant le nombre de licences, passé de 36 067 en 2009 à 41 602 en 2012, ainsi que le nombre de clubs (657 en 2009, 774 en 2012).

Cette progression constante, entamée depuis l'année 2000 (on dénombrait alors 19 939 licences), s'explique par la politique de diversification de la pratique de la boxe mise en place par la fédération afin de répondre aux attentes des publics. La boxe propose aujourd'hui sept modes de pratique : la boxe éducative assaut, la boxe pré-combat, la boxe amateur et la boxe professionnelle pour les pratiques compétitives et la boxe loisir, l'aéroboxe et l'handiboxe pour les pratiques non compétitives.

La pratique s'est également féminisée, la part de licenciées passant de 7,5 % en 1998 à 18,5 % en 2011. Cette part tend ainsi, année après année, à se rapprocher de celle de 30 % constatée en moyenne pour l'ensemble des fédérations sportives.

La FFB est très active dans la mise en œuvre de la fonction sociale et éducative de la pratique de cette discipline. Le projet fédéral intitulé « DEFIS Boxe » encourage et initie les actions ciblant des publics en milieu carcéral, en situation de handicap et en difficulté sociale.

Bien que régulièrement présente sur les podiums olympiques depuis les JO de Sydney (2000), la FFB est revenue sans médaille des JO de Londres et des championnats du monde de 2011. Ces échecs sportifs de la fin de l'olympiade furent l'événement déclencheur d'une grave crise fédérale, dès la fin de l'année 2011, marquée par la démission du directeur technique national, M. Dominique NATO, en conflit avec son président, M. Humbert FURGONI.

Les divergences entre les deux hommes tenaient principalement à la participation de l'équipe de France à une nouvelle compétition internationale : la World Series of Boxing (WSB). Fortement impliqué dans ce projet de la fédération internationale dont il est vice-président, M. Humbert FURGONI soutenait la création d'une franchise française « Paris United » composée en majeure partie de membres de l'équipe de France. Pour sa part, le DTN, M. Dominique NATO, émettait les plus grandes réserves quant à la possibilité pour les boxeurs de préparer dans de bonnes conditions l'échéance olympique tout en participant à la WSB. Les faits donneront raison au technicien.

Cette crise fédérale a connu son épilogue avec l'élection, le 9 février 2013, d'une nouvelle équipe dirigeante placée sous la présidence de M. André MARTIN et avec la nomination d'un nouveau DTN, M. Kevinn RABAUD. Pour cette nouvelle direction, qui s'est déjà employée à remobiliser l'ensemble des acteurs fédéraux, les enjeux pour l'avenir de la discipline et le fonctionnement de l'institution sont nombreux.

Il conviendra d'élaborer le parcours de l'excellence sportive pour la nouvelle olympiade avec l'objectif de reconstruire les équipes de France masculine et féminine et leur donner du temps pour retrouver le chemin des podiums dans les compétitions de référence (championnats du monde et Jeux Olympiques de 2016).

L'avenir de la boxe professionnelle devra être aussi au cœur des préoccupations fédérales. En premier lieu à l'échelon national où on constate une baisse significative des résultats et un manque d'intérêt des médias télévisuels pour les combats professionnels. Mais les enjeux de la boxe professionnelle se situent également au plan international. En effet, l'AIBA (la fédération internationale de boxe amateur) investit progressivement le champ professionnel au détriment des organisations commerciales classiques que sont la WBA, la WBC, l'IBF... Un véritable bras de fer s'est engagé imposant à la FFB une grande vigilance, notamment quant aux éventuelles exigences à venir de l'AIBA vis-à-vis des fédérations nationales qui lui sont affiliées. A titre d'exemple, les demandes de modifications des textes fédéraux, aujourd'hui envisagées par l'AIBA, s'apparentent, pour le moins, à une forme d'ingérence dans l'organisation et le fonctionnement de la FFB. L'instance internationale souhaite par ailleurs que les dirigeants élus des fédérations nationales ne puissent adhérer à aucune des entités de la boxe professionnelle suivantes : WBO, IBF, WBA et WBF.

Après quatre années d'une direction présidentielle sans partage, la FFB doit retrouver un fonctionnement respectant les textes fédéraux en vigueur et favoriser le développement et la structuration de ses comités régionaux afin qu'ils puissent être en mesure de tenir véritablement leur rôle de relais fédéral à l'échelon territorial à destination des clubs et des institutions locales.

Les manquements constatés dans l'organisation administrative et financière de la fédération, qui ont entraîné des exercices budgétaires déficitaires en 2010 et 2012, doivent conduire la nouvelle équipe fédérale à réagir rapidement pour adopter des méthodes et des outils permettant une meilleure maîtrise budgétaire. Il s'agit, en effet, d'éviter que la FFB continue de rencontrer des situations financières délicates.

Le partenariat conclu entre l'Etat et la fédération semble être globalement respecté, sauf en termes de résultats sportifs. Il conviendra que, pour la prochaine olympiade, le concours de l'Etat en personnels placés auprès de la FFB soit en plus grande adéquation avec les objectifs fixés.

PRECONISATIONS

<u>Préconisation n°1</u> :	
Simplifier le système de tarification actuel des licences pour assurer une plus forte uni	té Page 18
entre les différentes formes de pratiques au sein de la fédération et éviter les incohérence	s.
<u>Préconisation n°2</u> :	
Conclure avec les fédérations affinitaires des protocoles d'accord portant notamment s	ur Page 18
la double appartenance des licenciés.	
<u>Préconisation n°3</u> :	
Etudier la faisabilité de l'ouverture d'un pôle espoir masculin préparant les jeunes	à Page 27
intégrer le pôle France de l'INSEP.	
<u>Préconisation n°4 :</u>	
Réinstaurer une autorité incontestée de l'encadrement intervenant dans le pô	le Page 2 9
d'entraînement de l'INSEP.	
Préconisation n°5 :	
Finaliser et mettre en œuvre, dans le respect des priorités fédérales, un projet o	de Page 37
formation, de soutien et d'accompagnement des dirigeants bénévoles.	
Préconisation n°6 :	
Réaliser une enquête pour connaitre le nombre et la nature des emplois existants dans l	es Page 38
clubs de boxe ainsi que leurs conditions d'exercice (rémunération, nombre d'heures).	
Préconisation n°7 :	
Mettre à jour les statuts et le règlement intérieur et procéder à une harmonisation	de B
l'ensemble des références, des documents contractuels ainsi que du contenu du si	1 Page 43
fédéral d'information.	
Préconisation n°8 :	
Renforcer la structuration de l'échelon régional (comité régional) et contractualiser, s	ur D 40
une base pluriannuelle, un projet de développement entre les échelons national	1 PAGE 49
régional ; en suivre et en évaluer annuellement les résultats.	
Préconisation n°9 :	
A l'initiative de la FFB: réunir, à terme rapproché, des « assises de la bo	xe Page 61
professionnelle ».	
Préconisation n°10:	
Informer systématiquement et immédiatement le ministère chargé des sports et le CNO	SF Page 65
des directives de l'AIBA ayant un impact sur la gouvernance de la FFB.	
Préconisation n°11 :	
Réaffirmer le rôle et la compétence de la commission des finances. S'assurer de la tenue de	de Page 76
réunions régulières et de la production de comptes rendus détaillés.	
Préconisation n°12:	
Mettre en œuvre un contrôle régulier de l'exécution du budget fédéral et permettre a	au
DTN d'accéder aux documents budgétaires relatifs aux actions relevant de la mise	I Page //
œuvre de la convention d'objectifs.	
Préconisation n°13 :	
Réexaminer dans le cadre de la réflexion de la direction des sports sur la répartition d	es Page 82
	_
Préconisation n°14 :	
<u> </u>	
Améliorer, sous la responsabilité du DTN, le management des CTS et réinstaurer u	ın Page 83
CTS et des objectifs de résultats attendus de la FFB, le nombre de CTS placés auprès d'ell	_

INTRODUCTION

Par lettre datée du 11 février 2013 (pièce jointe n°1), le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) a informé M. André MARTIN, président tout nouvellement élu de la fédération française de Boxe (FFB) du lancement d'une mission d'inspection et de contrôle dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives et des orientations de travail de l'année 2013 de l'IGJS.

Le chef du service désignait pour conduire cette mission les inspecteurs généraux MM. Henry BOERIO et Fabien CANU.

Dans la logique du « passage en revue » des fédérations sportives soutenues par le ministère chargé des sports, les rapporteurs se sont attachés à contrôler les conditions de mise en œuvre des missions de service public que confie l'Etat à la FFB avant de vérifier la bonne utilisation des concours financiers apportés dans le cadre de la convention d'objectifs pour enfin, examiner l'activité des agents de l'Etat exerçant les missions de conseiller technique sportif auprès de cette fédération.

Ainsi, seront tout d'abord analysées les missions et les activités de la fédération avant d'en présenter les conditions de gouvernance pour en vérifier le fonctionnement réglementaire et démocratique. De nombreuses analyses porteront sur les modes de gestion de la fédération en matière de finances et en termes de développement de la pratique de la boxe tant au niveau national qu'international.

La mission s'est déroulée dans un contexte tout particulier lié à la démission du directeur technique national (dix mois avant l'échéance olympique), au douloureux échec sportif enregistré aux Jeux Olympiques de Londres, à une perte générale de crédibilité et de résultats de la boxe professionnelle, à la suspension de l'ancien président par les instances internationales et à l'élection d'un nouveau président.

La Fédération Française de Boxe (FFB) : une des plus anciennes fédérations sportives.

La boxe anglaise, surnommée le « noble art » est la descendante directe du pugilat, discipline pratiquée lors des Jeux Olympiques antiques, qui opposait des combattants dont les poings étaient gantés de lanières de cuir appelés « cestes ».

La boxe apparaît véritablement au XVIIIe siècle, avec des combats organisés par des parieurs qui prirent comme modèle le pugilat. Elle est à l'époque peu réglementée et pratiquée à mains nues sur un ring rond souvent installé dans une prairie. Le boxeur anglais, Jack Broughton, gagna près de 400 combats jusqu'au jour où il tua accidentellement son adversaire. Traumatisé, il codifia les règles de la boxe avec l'aide du marquis de Queensberry en 1867 et rendit obligatoire le port de gants de protection. Il créa des reprises appelées « rounds » de 3 minutes et interdit de frapper l'adversaire au sol ainsi que le corps à corps et l'étouffement. Ces règles stipulaient également que les matchs devaient se dérouler sur un ring de 6,00 m au maximum et 4,90 m au minimum de côté.

Ainsi était née la boxe moderne. La Fédération française des sociétés de boxe allait être créée le 12 février 1903 par quatre jeunes pratiquants dont l'un d'entre eux, Paul ROUSSEAU, allait en prendre la présidence. Ce patron de presse, fondateur de l'Argus automobile et du quotidien « *Le Vélo* », était aussi un passionné de cyclisme qui participa à la création de l'Union Cycliste Internationale (UCI) en 1910. Il fut membre du Comité International Olympique à partir de 1921 et dirigea la FFB jusqu'en octobre 1940.

Sport antique, la boxe intègre le programme des JO de l'ère moderne en 1904 à St Louis. Elle ne l'a plus quitté et s'est enrichie de la boxe féminine à Londres en 2012.

Au début du XXème siècle, des grands matches de boxe anglaise sont organisés en France à la Grande Roue et au Cirque de Paris. Ils révéleront les premiers boxeurs célèbres dont notamment Georges CARPENTIER, premier champion du monde français en 1920. Allaient suivre d'autres grands noms de la boxe professionnelle : Marcel CERDAN, Alphonse HALIMI, Roger MENETREY, Jean-Claude BOUTTIER, Lucien RODRIGUEZ, Louis ACARIES, René JACQUOT, Fabrice BENICHOU, Julien LORCY, Christophe TIOZZO, René GIRARD, Fabrice TIOZZO, Brahim ASLOUM, Mahyar MONSHIPOUR, Jean-Marc MORMECK...

La FFB a obtenu l'agrément du ministère chargé des sports le 20 janvier 2005 et le renouvellement de sa délégation le 31 décembre 2012. Elle ne comprend qu'une seule discipline par ailleurs reconnue de haut niveau : la boxe anglaise. Elle compte en 2012, 41 602 licences réparties dans 774 clubs et dispose d'un budget de 3 523 716 €. Son secteur professionnel est organisé sous la forme d'une commission fédérale. Le ministère chargé des sports soutient la FFB dans ses actions en lui attribuant une subvention (d'un montant de 1 362 624 € en 2012) et en lui apportant le concours de conseillers techniques sportifs (19 en 2012).

Les derniers présidents de la FFB sont :

- Bernard RESTOUT de 1966 à 1995;
- Guy DEBUISSON de 1995 à 2001;
- Dany LAURENT de 2001 à 2002;
- Humbert FURGONI de 2002 à 2013 ;
- André MARTIN à partir du 9 février 2013.

Les derniers directeurs techniques nationaux sont :

- Marcel BERTOLA de 1984 à 1989;
- Charles DUMONT de 1989 à 1996 ;
- Alain BENET de 1997 à 1998 ;
- Michel CHOPINAUD de 1998 à 2002;
- Intérim par le Directeur de la Préparation Olympique Alain MOUCHEL en 2002 ;
- Dominique NATO de 2002 à 2011;
- Charles DUMONT de décembre 2011 à septembre 2012 ;
- Jean SAVARINO de septembre 2012 à février 2013 ;
- Kévinn RABAULT nommé en mai 2013 après un intérim débuté en mars.

I- LES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA FEDERATION

I-1- Un développement encourageant de la pratique de la boxe

La FFB est une fédération olympique qui gère, règlemente et organise une seule discipline : la boxe anglaise. Les modes de pratique de cette discipline sont très variés et sont adaptés à l'âge, aux motivations et aux particularités d'un public d'hommes et de femmes qui s'est largement développé au cours des dernières années.

La FFB propose donc :

- des pratiques compétitives : boxe éducative assaut, boxe pré-combat, boxe amateur et boxe professionnelle ;
- des pratiques non compétitives : la boxe loisir, l'aéroboxe et l'handiboxe.

La « boxe éducative assaut (BEA) » constitue l'apprentissage de la discipline¹. C'est une pratique d'opposition entre deux combattants où il est interdit de porter des coups avec puissance. L'objectif est de toucher l'autre en retenant ses coups. Les impacts doivent être limités.

La « boxe pré-combat (BPC)» autorise les adversaires à se porter des coups puissants. Un KO peut intervenir dans ce type d'affrontement mais ne sera pas valorisé ni même pris en compte pour la décision. Cette forme de boxe est une transition vers le combat réel.

La « boxe amateur » a pour but principal de dominer l'adversaire physiquement et techniquement en recherchant sa mise hors combat. Le KO peut donc être recherché et sera naturellement valorisé.

La « boxe loisir » est une pratique non compétitive pour les licenciés qui ont atteint la limite d'âge fixée dans les catégories de compétition préalablement décrites. L'objet de cette pratique est d'entretenir sa condition physique dans des situations d'opposition en utilisant toute la gestuelle de la boxe et en simulant des combats sans se porter de coups.

L'« aéroboxe » est une forme de pratique très récente. Il s'agit d'une boxe d'entretien que l'on peut assimiler au "cardio-fitness" pratiqué dans de nombreuses salles de remise en forme. Les séances se déroulent en groupe, sous la conduite d'un entraîneur spécifiquement formé par la FFB et à l'aide d'un support musical. C'est une pratique qui utilise la gestuelle de la boxe ainsi que la culture et l'univers pugilistiques (tenue vestimentaire, sacs, cordes, gants...).

¹Forme de boxe initiée par Jean LETESSIER, ancien directeur de l'INS, DTN de la FFB aux JO de 1972. « L'initiation à la boxe consiste avant tout à amener l'élève à comprendre et à maîtriser les conduites d'opposition qui caractérisent le « jeu de l'assaut »... et pas seulement, comme on le suppose souvent, à donner des coups de poing et de pieds... »

Le « handi-boxe » est également une forme récente de pratique encadrée par la FFB. C'est une activité d'opposition ou de gestuelle pugilistique (parcours moteurs, leçon, travail au sac...) pratiquée par des personnes souffrant de handicap mental. Il concerne aussi les sportifs atteint de handicap moteur : adultes debout avec difficultés de déplacement ou handicapés d'un membre supérieur, mais également adultes en fauteuil - fauteuils fixés au sol et frappes de poings non appuyées - à l'identique de l'escrime en fauteuil.

Les éléments qui suivent, présentés sous forme de tableaux, rendent compte de l'évolution du nombre de pratiquants licenciés à la FFB au cours des trois dernières olympiades avec des détails supplémentaires pour les quatre dernières années.

FFB	2000	2004	2008	2009	2010	2011	2012
Licences (total)	19939	25727	34270	36067	38995	38585	41602
Evolution / N-1	-	-	-	+5,24%	+8,10%	-1,05%	+7,81%
Evolution sur olympiade	-	+29,02%	+33,20%	-	-	-	+21,39%
Licences hommes	18744	22234	28362	29884	32419	31452	33830
Licences femmes	1195	3493	5908	6183	6474	7133	7772
Pourcentage de F / Total	5,9%	13,57%	17,23%	17,14%	16,60%	18,48%	18,68%
Licences des pratiques compétitives			21904	23824	26 170	24 873	26 984
Pourcentage / Total licences			63,9 %	66,05 %	67,11 %	64,46 %	64,36 %
dont Licences « Professionnel »	335	353	321	357	398	398	396
Nombre de licences en ZUS				5198	5819	5788	
Nombre de licences en 205				14,41%	14,92%	15%	

Malgré une légère baisse de 1% du nombre de licences entre les saisons 2009/2010 et 2010/2011, la progression est forte et soutenue sur les trois dernières olympiades (+29,02%; +33,20%; +21,39%).

Cette progression est certes lente par rapport à celle enregistrée dans d'autres disciplines durant la même période en France, mais le pourcentage de licenciées féminines croît quant à lui régulièrement pour atteindre presque 19 % des 41 600 licences enregistrées par la FFB en 2012.

La part des licences « compétition » croît de 2008 à 2010 (en grande partie grâce aux résultats obtenus aux JO de Pékin), avant de diminuer de plus de 2% au cours des deux années suivantes. L'analyse de ces données confirme le développement de certaines pratiques non compétitives telles l'handiboxe et l'aéroboxe.

La FFB fait partie des fédérations qui œuvrent activement à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. On constate un taux de licenciés provenant des zones urbaines sensibles (ZUS) relativement élevé puisqu'il se situe autour de 15% du nombre total des licences fédérales. Dans le classement des fédérations au regard de ce critère, la FFB figure parmi les toutes premières, devançant la fédération française de lutte qui affiche un taux de 13.4% de licences en ZUS (pour mémoire, selon l'INSEE, 7% de la population française réside en ZUS, soit environ 4,5 millions de personnes).

La pratique compétitive :

	Boxe	Educ. (BEA	Assaut	Boxe	pré-co (BPC)	mbat	Boxe	Ama	teur	В	oxe P	ro	N	éo Pı	os	Во	xe W	SB
	Н	F	Tot	Н	F	Tot	Н	F	Tot	Н	F	Tot	Н	F	To	Н	F	To
2006	12172	3080	15252	0	0	0	4754	516	5270	323	4	327						
2007	10354	2634	12988	1655	328	1983	4524	513	5037	312	5	317						
2008	11403	2753	14156	2073	382	2455	4426	546	4972	311	10	321						
2009	12180	2643	14823	2707	478	3185	4940	519	5459	346	11	357						
2010	13677	2775	16452	3404	487	3891	4933	506	5439	314	14	328	60		60			
2011	14820	3057	17877	973	169	1142	4877	571	5448	290	19	309	89	0	89	8		8
2012	15321	3029	18350	2563	321	2884	4829	525	5354	286	11	297	93	6	99	0		0

Entre 2010 et 2011, la baisse très importante du nombre de licences en BPC s'explique, selon les dirigeants de la FFB, par une modification de la réglementation qui a eu pour conséquence d'imposer le passage de tests ophtalmologiques (contraignants et relativement onéreux) pour pratiquer ce type d'assaut. Les licenciés qui avaient en partie « glissé » sur la catégorie boxe éducative assaut sont aujourd'hui revenus à la BPC les tests ophtalmologiques ayant tendance à être systématisés pour les diverses catégories.

En 2012, les boxeurs professionnels (pro et néo pro) représentent 1,5 % du nombre des licences des pratiques compétitives (396 / 26 984).

La pratique non compétitive :

	Boxe Loisir				Handiboxe Aéroboxe			Aérobox		
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
2006	3029	508	3537							
2007	3059	661	3720							
2008	2929	515	3444							
2009	2798	485	3283	69	10	79	27	210	237	
2010	3068	569	3637	87	20	107	50	257	307	
2011	3137	597	3734	127	26	153	73	686	759	
2012	3197	578	3775	139	25	164	99	1175	1274	

Les catégories de licences et leur coût, un système complexe et peu lisible :

La mission a souhaité analyser et comparer le coût des licences « pratiquants » au cours des dernières années. Elle a constaté une très grande diversité avec pas moins de 18 catégories de tarifs différents pour ces licences (compétiteurs ou non). Ce découpage est relativement complexe et rend le système difficile à gérer pour les clubs. De plus, à cette liste de 18 catégories, il faut en ajouter 15 autres (avec des tarifs de licence allant de 27 à 320 €) qui concernent les dirigeants, les cadres techniques, les arbitres, les officiels, les délégués de réunion, les chronométreurs, les présentateurs et les médecins.

Il convient enfin de noter qu'il existe également une licence particulière créée en direction des organisateurs professionnels de combats, des promoteurs et des agents sportifs.

Leur coût respectif s'élève à 2000 ϵ , 1100 ϵ et 1100 ϵ (par rapport aux années précédentes, ces montants ont été réduits pour être divisés par quatre (cf. § III).

Les demandes de licences s'effectuent au moyen de formulaires sur lesquels doivent être indiquées la ou les catégories au titre desquelles la licence est sollicitée (cf. statut FFB art 6.3).

Comme le montre le tableau récapitulatif qui suit, le prix des licences « pratiquants » est resté stable au cours des dernières années avec une seule légère revalorisation (dans certaines catégories - en grisé sur le tableau) consécutive à un bilan financier déficitaire de la fédération en 2010.

TARIF DES LICENCES en €	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
BOXE EDUCATIVE ASSAUT/BABY BOXE (Poussins -					
Benjamins - Minimes - Cadets)	17	17	18	18	18
BOXE EDUCATIVE ASSAUT (Juniors jusqu'aux	20	20	20	20	20
Séniors) puis en 2011 (Juniors)	38	38	39	39	39
BOXE EDUCATIVE ASSAUT Séniors (en 2010)			43	43	43
BOXE PRE-COMBAT Minimes 2 jusqu'aux Cadets	26	26	27	27	27
BOXE PRE-COMBAT Juniors jusqu'aux Seniors	42	42	43	43	43
UNIVERSITAIRE (Loisir)	35	35	36	36	36
MILITAIRE (Loisir) H/F	35	35	36	36	36
BOXE LOISIR Hommes/Femmes (service France Boxe offert)	50	50	50	50	50
BOXE AMATEUR (Juniors et Seniors)	30	30	30	30	30
Hommes/Femmes	42	42	43	43	43
BOXE AMATEUR (Minimes 2 - cadets)					
Hommes/Femmes	26	26	27	27	27
BENEVOLE (à partir de 16 ans - clubs et écoles de boxe)	5	5	10	10	10
HANDI-BOXE	17	17	17	17	17
AEROBOXE	30	30	30	30	30
BOXEUR INDEPENDANTNEO PRO		80	80	80	80
PROFESSIONNELS (du 1er Janvier au 31 Décembre)					
BOXEUR PRO. groupe A	425	425	425	425	425
BOXEUR PRO. groupe B	320	320	320	320	320
BOXEUR PRO. groupe C	215	215	215	215	215
BOXEUR PRO. groupe D	157	157	157	157	157
BOXEUR PRO. Etranger (venant combattre en France) tarif à chaque combat et par boxeur	20	20	20	20	20

(payable lors de la demande d'autorisation de réunion)

PROFESSIONNELS Licences allant du <u>01/09</u> au <u>31/12</u>					
LICENCE BOXEUR PRO. groupe A			142	142	142
LICENCE BOXEUR PRO. groupe B			107	107	107
LICENCE BOXEUR PRO. groupe C	70	70	70	70	70
LICENCE BOXEUR PRO. groupe D	51	51			51

Les dirigeants de la FFB constatent de plus en plus fréquemment que des clubs affiliés ne font pas systématiquement établir de licences pour tous leurs adhérents (certains clubs ne déclarent que quatre licences). Cependant, aucun système de contrôle n'a été mis en place à ce jour.

De même, la FFB est dans l'incapacité de licencier la très grande majorité des adeptes de l'aéroboxe qui pratiquent dans les salles privées de remise en forme. Un phénomène de déperdition de licences, sans que là aussi il soit parfaitement quantifié, serait aussi constaté au bénéfice de certaines fédérations affinitaires qui n'ont pas recours à la double affiliation et ne pratiquent pas la même politique tarifaire (par exemple, le prix d'une licence boxe à la Fédération Léo Lagrange s'élève à 6 €).

La direction technique nationale de la FFB, qui estime à environ 15 000 le nombre de pratiquants de cette discipline au sens large qui ne seraient pas licenciés à la FFB, procède actuellement à une étude de simplification et de rationalisation du prix des licences. Il s'agit pour elle, tout en veillant à continuer d'apporter des ressources stables à la fédération, d'éviter les incohérences du système actuel (telle celle qui consiste, pour certains clubs, à licencier en catégorie « aéroboxe », pour un coût de 30€, des personnes qui pratiquent en fait la « boxe loisirs » pour laquelle le prix de la licence s'élève à 50 €).

Préconisation n° 1:

Simplifier le système de tarification actuel des licences pour assurer une plus forte unité entre les différentes formes de pratiques au sein de la fédération et éviter les incohérences.

Préconisation n° 2:

Conclure avec les fédérations affinitaires des protocoles d'accord portant notamment sur la double appartenance des licenciés.

La boxe, une pratique peu onéreuse mais dont les coûts, en fonction des publics, peuvent être un frein à son développement :

En plus du montant de la licence, le coût annuel d'inscription dans un club de boxe est de l'ordre de $80 \in$ pour la pratique de la boxe éducative et de $130 \in$ pour celle de la boxe amateur (ces montants varient bien évidemment en fonction des clubs et des régions). Les tenues personnelles et les équipements individuels nécessaires à la pratique de la boxe peuvent se résumer à des chaussures, un short, des gants, un casque et un protège-dent. Les prix de ces accessoires dans les grandes surfaces sportives spécialisées sont de l'ordre de $60 \in$ pour une paire de chaussures spécifiques boxe, de $35 \text{ à } 80 \in$ pour un casque de protection, de $20 \text{ à } 30 \in$ pour une paire de gants et de $5 \text{ à } 20 \in$ pour un protège-dent.

En règle générale, les clubs mettent à disposition des pratiquants casque, gants et équipements d'appoint à l'exception des chaussures et des protèges-dents.

Les installations sportives :

Afin de mesurer les conditions minimales du développement de la pratique de la boxe en France (présence d'un équipement destiné à la pratique), la mission a consulté les éléments du recensement des équipements sportifs (RES) disponibles sur le site intranet du ministère chargé des sports. Le tableau qui suit montre que le nombre et la densité des équipements spécifiques de boxe existant par région sont quasiment corrélés avec le nombre de clubs implantés dans chacune d'entre elles.

Il convient toutefois de noter qu'une analyse beaucoup plus fine de la situation mériterait d'être entreprise car les cadres de la FFB ont indiqué aux rapporteurs que la cartographie du RES portant sur les équipements liés à la pratique de la boxe présentait certaines limites. En effet, dans cette liste, figurent par exemple des équipements dans lesquels aucune pratique régulière de la boxe n'est enregistrée mais qui ont pu, de manière tout à fait exceptionnelle et ponctuelle, accueillir une un combat de boxe.

Le tableau ci-dessous classe les régions (sur la période 2011-2012) en tenant compte du nombre de clubs et du nombre d'installations de « boxe » recensés.

		Nombre	de clubs		Equipements de
Clubs et écoles de boxe / Régions	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	boxe anglaise (RES)*
ILE-DE-FRANCE	109	112	116	116	323
PACA - CORSE	70	73	79	87	185
AQUITAINE	41	51	57	55	76
NORD PAS DE CALAIS	48	51	52	52	113
ALSACE LORRAINE	46	49	48	49	139
NORMANDIE	38	41	42	42	81
DAUPHINE-SAVOIE	36	38	39	40	175
LANGUEDOC ROUSSILLON	37	36	39	38	125
PAYS DE LA LOIRE	36	36	36	36	87
REGION CENTRE	34	34	30	34	62
LYONNAIS	31	32	32	30	175
BRETAGNE	28	28	29	28	87
MIDI-PYRENEES	23	25	28	25	66
PICARDIE	23	22	22	23	49
LIMOUSIN POITOU CHARENTES	19	20	20	22	57
CHAMPAGNE-ARDENNES	16	17	19	18	54
FRANCHE-COMTE	16	17	17	17	44
AUVERGNE	16	15	16	16	53
BOURGOGNE	16	16	15	15	49
LA REUNION	11	10	10	9	43
GUADELOUPE	10	8	8	7	10
MARTINIQUE	4	5	-	6	5
C.T.O.S. NOUVELLE-CALEDONIE	3	4	5	5	22
GUYANE	4	4	3	4	8
POLYNESIE FRANCAISE	16	1	4	O ²	22
Total des clubs affiliés à la FFB	731	751	766	774	

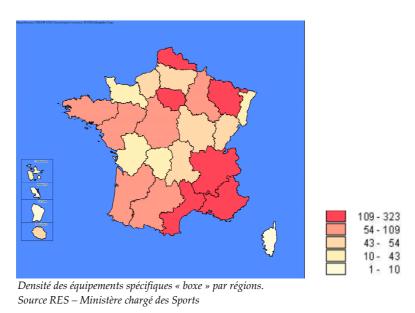
Pm: En début d'olympiade, le nombre de clubs affiliés à la FFB était de 585 en 2000 et de 580 en 2004.

_

² Le comité régional de la Polynésie n'existe plus, les clubs de l'archipel étant licenciés directement à l'AIBA.

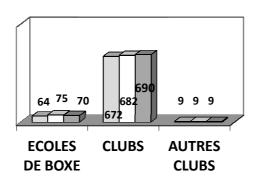
En 2011-2012 les clubs de boxe sont principalement concentrés dans 11 régions métropolitaines³ où sont recensées entre 30 et 116 structures. Les 14 autres régions accueillent quant à elles entre 4 et 28 clubs. Ce constat ne varie qu'à la marge dans les années précédentes. Il convient de noter une particularité de la FFB qui porte sur la taille des clubs affiliés : le plus important d'entre eux compte plus de 300 licences, alors que le plus petit n'en accueille que quatre.

Le tableau ci-dessous montre que certaines régions sont quasiment dépourvues de lieux de pratique de la boxe, outils indispensables à l'émergence et au développement de clubs pugilistiques.



Les statistiques fédérales identifient trois catégories de clubs :

- **les** « **écoles de boxe** » qui ne peuvent enseigner que la boxe éducative assaut (donc ne pratiquant ni la boxe amateur ni la boxe professionnelle) ;
- les « clubs » qui, eux, peuvent enseigner toutes les pratiques de boxe ;
- les « autres clubs » qui sont des clubs militaires.



³ Les régions de la FFB ne correspondent pas parfaitement avec les régions administratives françaises (ex: PACA-Corse, Limousin-Poitou-Charentes, Dauphiné-Savoie-Lyonnais...). La mission a donc dû procéder à quelques ajustements de statistiques.

20

I-2- La fonction sociale et éducative de la pratique sportive : une priorité de la FFB

I-2-1- Le projet fédéral « DEFIS Boxe »

Ayant développé de longue date des compétences en matière d'accueil de publics issus de quartiers dits sensibles, la FFB s'est fortement impliquée dans les politiques proposées par le ministère dans le champ éducatif et social. Ainsi, le projet de développement intitulé « DEFIS Boxe » (DEFIS étant l'acronyme de Diversité, Education, Formation, Insertion, Solidarité) cible trois types de publics :

- . les publics en difficulté sociale ;
- . les publics en situation de handicap;
- . les publics dépendant du milieu carcéral ou relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.

Deux actions, conçues pour des jeunes en difficulté pendant les vacances scolaires, sont proposées par les clubs et les comités auxquels la FFB apporte un soutien logistique (sacs de frappe, gants, casques, présence d'un athlète de haut niveau). Ces actions qui portent les noms de « Boxing Tour National» et « City Raid Andros » ont pour objectifs de favoriser l'accès aux clubs de boxe pour les jeunes des quartiers et de lutter contre la violence et les incivilités au sein des mêmes territoires. Les 40 clubs participant à l'opération « City Raid Andros » en 2012 ont initié 500 jeunes à la boxe et le « Boxing Tour National » a offert à 2 200 jeunes d'Île-de-France une initiation à la boxe durant les vacances estivales de la même année.

La pratique de la boxe par les personnes en situation de handicap, relativement récente, se développe. On compte en 2012, 165 licences « handiboxe » réparties dans 70 clubs pour lesquels un challenge national, réunissant plus de la moitié des licenciés de cette catégorie spécifique, est organisé. Un projet de convention avec la Fédération Française du Sport Adapté est à l'étude ainsi qu'un rapprochement avec la Fédération Française Handisport. Un programme de recherche pour améliorer la fixation des fauteuils des boxeurs handicapés est actuellement conduit par des élèves ingénieurs de l'Ecole des Mines.

La boxe est un des sports les plus pratiqué en milieu carcéral. Une convention, signée par le ministère de la justice (administration pénitentiaire) et la FFB, précise les engagements liés à ce partenariat exemplaire qui concernait en 2011 plus de 700 détenus dans 27 établissements. Les actions se présentent sous la forme, soit d'animations régulières, soit de démonstrations ou de combats de boxe. La FFB accompagne les comités et les clubs dans la réalisation de tels projets par des dotations de matériel et d'outils pédagogiques. En outre, elle en assure le suivi par l'intermédiaire de ses cadres techniques. Dans ce cadre également, la « Fondation M6 » apporte un concours financier à 10 actions pour un montant total de 12 000 €.

A ces principales actions, il convient d'ajouter les partenariats de la FFB avec l'association « *Premiers de cordée* », qui permet à 200 jeunes hospitalisés dans 10 établissements de santé de pratiquer la boxe éducative et de rencontrer des champions, avec la Mission interministérielle de lutte contre la dépendance et la toxicomanie (MILDT) qui engage la FFB à communiquer auprès des jeunes boxeurs sur les dangers présentés par les

conduites addictives, et, enfin, avec l'organisation non-gouvernementale « *Sport sans Frontières* ».

Toutes ces actions s'appuient sur une forte structuration fédérale :

- création d'un réseau de référents techniques régionaux ;
- réalisation d'outils pédagogiques et de promotion ;
- mise en place d'une formation « handiboxe » et d'une formation spécifique à l'enseignement en milieu carcéral destinées aux éducateurs de boxe ;
- communication sur les actions réalisées dans la revue fédérale « France Boxe » et sur le site internet fédéral.

Ces actions sont budgétées à hauteur de 66 000 € et le ministère chargé des sports leur apporte un soutien financier de 35 000 € au titre de la convention d'objectifs de l'exercice 2012.

L'ensemble des actions évoquées ci-dessus démontre l'importance qu'accorde la FFB au développement de la fonction sociale et éducative de la discipline qu'elle est chargée de promouvoir. S'il convient d'encourager cette fédération à continuer dans cette voie, la mission juge également qu'au regard de l'investissement important ainsi consenti, il serait certainement opportun de davantage orienter ces actions vers une pratique régulière en club concrétisée par une prise de licence fédérale.

I-3- La féminisation de la boxe

La pratique féminine s'est considérablement développée depuis une quinzaine d'années en passant de 1266 à 7151 licenciées, soit une augmentation de 600 %. En 2011, elle représente 18,5% des licences de la FFB (situation à comparer avec celle de 1998 et les 7,5 % de licenciées d'alors). Cependant, le pourcentage de féminines est encore assez éloigné de celui (30 %) rencontré en moyenne dans l'ensemble des fédérations olympiques et, malgré cette constante progression, la FFB ne se situe qu'à une modeste $25^{\text{ème}}$ place sur les 31 fédérations olympiques recensées.

La boxe professionnelle compte 17 femmes soit 4,30 % de ses effectifs. Pour la première fois, en 2012, l'une d'entre-elles, Anne-Sophie MATHIS, a été élue meilleur(e) boxeur(euse) de l'année, « Gants d'or ».

On constate une meilleure représentation féminine au comité directeur depuis les dernières élections fédérales puisque six femmes (26,09 %) y siègent au lieu de cinq (21,74 %) lors de la précédente olympiade. En revanche, le bureau fédéral ne compte qu'une femme pour six postes.

Dans le domaine technique, la présence féminine demeure assez réduite avec un pourcentage de 5,8 % de femmes enseignant la boxe en club et la présence d'une seule femme parmi les 18 CTS (données 2012).

Pour un sport essentiellement masculin - dernier sport à intégrer le programme féminin olympique en 2012 - la pratique féminine en France connait depuis une décennie un essor que l'on peut qualifier de conséquent. Il convient bien évidemment d'encourager cette volonté fédérale de développement de la pratique féminine et de plus grande représentation dans les instances fédérales.

I-4- La boxe de haut niveau en difficulté au cours la dernière olympiade

1-4-1- La baisse des résultats des équipes de France séniors

Jeux Olympiques

<u>у т. т. у т. </u>								
JO	Or	Argent	Bronze					
2012 Londres M/F								
2008 Pékin		Khedafi DJELKIR Daouda SOW	Alexis VASTINE					
2004 Athènes		Jérôme THOMAS						
2000 Sydney	Brahim ASLOUM		Jérôme THOMAS					

M: masculin F: féminin

Depuis l'inscription de la boxe au programme des JO en 1904 à Saint Louis, la France totalise 19 médailles (14ème nation au classement par couleur de médailles) dont 6 depuis les JO de Sydney en 2000. Quatre Français sont devenus champions olympiques : Brahim ASLOUM à Sydney en 2000, Jean DESPEAUX et Roger MICHELOT à Berlin en 1936 et Paul FRITSCH à Anvers en 1920.

Championnats du Monde

Années	Or	Argent	Bronze
2012 F			
2011 M			
2010 F			
2000 1/4			John M'BUMBA
2009 M			Abdelkader BOUHENIA
2008 F	Sarah OURAHMOUNE		
2007 M			John M'BUMBA
			Nordine OUBAALI

Les championnats du monde masculin se déroulent les années impaires et les championnats du monde féminin les années paires. La France a obtenu 21 médailles au cours des 17 championnats du monde amateur masculin organisés depuis 1974 (13ème nation au classement par couleur de médailles). A l'occasion des sept éditions féminines qui ont eu lieu depuis 2001, la France comptabilise 6 médailles (9ème nation au classement par couleur de médailles).

Championnats d'Europe

Années	Or	Argent	Bronze
2012 F			
2011 M/F		Sarah OURAHMOUNE	Adriani VASTINE
2010 M			Alexis VASTINE Abdelkader BOUHENIA
2009 F		Farida EL-HADRATI	Virginie NAVE Gihad LAGMIRI

Les championnats d'Europe masculin existent depuis 1925 et les championnats d'Europe féminin depuis 2001 (organisés en France à Saint Amand les Eaux). Les tableaux des compétitions continentales, mondiales et olympiques, présentés ci-dessus, font clairement apparaître une baisse des résultats à partir de 2011.

I-4-2- L'échec sportif de la fin de l'olympiade 2009/2013

Les perturbations causées à l'Equipe de France par la création d'une franchise « Paris United » :

L'AIBA (Association Internationale de Boxe Amateur) a mis en place, à partir de novembre 2010, un circuit mondial de boxe professionnelle composé de 12 équipes franchisées et portant le nom de World Series of Boxing (WSB cf. § II-5-2). La France comptait dès la 1ère année une franchise intitulée « *Paris United* » La réglementation de cette nouvelle manifestation sportive se rapproche de celle de la boxe professionnelle (absence de casque, torse nu, gants plus durs, possibilité d'être compté debout et combats en cinq rounds de trois minutes au lieu de trois rounds de deux minutes en amateur et aux JO). Cette compétition offre aussi la possibilité d'obtenir des qualifications directes pour les JO ce dont bénéficiera en 2012 un boxeur français, Rachid AZZEDINE.

Une mise en place tardive et insuffisamment préparée :

Le projet sportif de la franchise qui concernait les meilleurs boxeurs français était conduit sous l'autorité du directeur technique national de la FFB, M. Dominique NATO. Une convention entre la FFB et BA Group, approuvée par la direction des sports, était signée pour deux ans le 13 novembre 2010 (cf. pièce jointe n°2). Elle précisait les engagements réciproques des parties dont la mission a retenu les principaux points ci-après :

➤ Pour BA Group :

- . la rémunération des boxeurs ;
- . la prise en charge de la gestion et de l'organisation des réunions de boxe de la WSB en France ;
- . la promotion de la franchise et de la WSB en France.

➤ Pour la FFB :

- . l'absence de taxe à exiger de BA Group pour l'organisation des rencontres ;
- . l'engagement que les boxeurs de la franchise, Français et étrangers, puissent s'entraîner à l'INSEP et bénéficier des conditions d'hébergement et de suivi médical de cet établissement ;

. un encadrement technique assuré par les CTS de la FFB.

Un comité de suivi comptant sept personnes dont une personnalité qualifiée extérieure à la FFB (Sabine FOUCHER, cadre de la direction des sports) est chargé d'évaluer la bonne exécution de la convention. La direction des sports a soutenu la FFB dans la mise en place de ce projet en apportant son soutien juridique à l'écriture de la convention et surtout en acceptant que les cadres techniques d'Etat interviennent dans l'encadrement de la franchise. De plus, une aide spécifique d'un montant de $50\,000\,\mathrm{C}$ a été attribuée à la franchise dans le cadre de la convention d'objectifs pour l'exercice 2010.

Ce soutien apporté par la direction des sports se justifiait par le fait que les boxeurs français retenus par la franchise étaient ceux qui devaient représenter la France aux JO de Londres deux années plus tard.

Les conséquences sur le fonctionnement de l'Equipe de France :

La création dans l'urgence de la franchise, et notamment l'intégration non préparée de l'équipe de « *Paris United* » à l'INSEP, allait rapidement être source de tensions entre d'une part les boxeurs et entraîneurs de la franchise et, d'autre, part les boxeurs et entraîneurs du pôle France. Les rémunérations perçues par les boxeurs de « *Paris United* » (environ 24 000 €/an) et l'éclairage médiatique donné à cette compétition provoquaient, sur fond de jalousies, une forte scission parmi les boxeurs et les entraîneurs de l'INSEP.

« *Paris United* » connut aussi des difficultés structurelles et financières fort heureusement atténuées par les 500 000 \$ de primes perçues en tant que vainqueur de la 1ère édition de la WSB (le 7 mai 2011 à Ghizou en Chine). Les fréquents retards de versement de salaire aux boxeurs ont contribué à renforcer le climat de tension.

La crise aux Championnats du monde de Bakou :

Les résultats décevants des championnats d'Europe d'Ankara (du 17 au 24 juin 2011) allaient constituer une première alerte - une seule médaille de bronze - pour une équipe de France fatiguée par l'accumulation des déplacements et des compétitions. Le retour aux règles d'arbitrage de la boxe amateur et la mauvaise ambiance entre les boxeurs et entre les entraîneurs ont également contribué aux mauvais résultats sportifs que l'équipe de France allait connaître.

A quatre mois des championnats du monde qualificatifs pour les JO, quelques aménagements furent opérés dans le programme de préparation et dans l'encadrement de l'équipe de France. Ces modifications n'apportèrent pas les améliorations attendues et c'est une équipe de France affaiblie par de nombreuses blessures et par un climat non-propice aux performances de haut niveau qui se présentait aux championnats du monde pour, *in fine*, n'obtenir aucune médaille et seulement deux qualifications olympiques. Ces résultats provoquèrent une profonde crise fédérale, avec notamment la démission du DTN Dominique NATO (cf. chapitre II-4-) et des répercussions qui se sont fait sentir jusqu'à la fin de l'olympiade.

L'échec aux JO de Londres :

Au final, cinq boxeurs français participaient aux JO de Londres mais aucune féminine. La nomination en décembre 2011 d'un nouveau DTN, Charles DUMONT, pour succéder à Dominique NATO, contribuait à apaiser le climat de tension et facilitait la préparation des JO de Londres. Pour autant, les boxeurs français ne monteront pas sur les podiums malgré les bonnes prestations d'Alexis VASTINE et de Nordine OUBAALI. Certains, dans le milieu de la boxe, crieront à l'injustice face à un arbitrage jugé partial, d'autres évoqueront, compte tenu des règles d'arbitrage actuelles, une mauvaise gestion du dernier round ou encore, la perte de l'influence de la FFB au sein de l'AIBA.

L'échec des féminines aussi :

Pour la première fois au programme olympique avec trois catégories de poids, la boxe rejoignait à Londres toutes les autres disciplines sportives en étant représentée par les deux sexes. Avec deux médailles obtenues (or pour Sarah Ourahmoune et bronze pour Cindy Orain) lors des Championnats du monde de 2008, la FFB nourrissait l'espoir d'un podium en début d'olympiade. Mais, la boxe féminine devenant olympique, bon nombre de pays notamment asiatiques, ont intensifié leur politique sportive en direction de cette discipline. Pendant ce temps, la FFB restait sur un projet peu ambitieux en raison d'un manque de moyens et de préoccupations portées davantage sur les garçons du fait des difficultés rencontrées.

La stratégie de la participation à la WSB était-elle la bonne ?:

Manifestement non et principalement pour des raisons sportives. L'accumulation de fatigue liée au nombre de compétitions en WSB et, surtout, une réglementation différente pour les combats et assez éloignée de la boxe amateur (sur les casques, le nombre et la durée des rounds, les catégories de poids...) ne permettaient pas d'envisager la réussite sur les deux formules de compétition. A titre d'exemple, lors des championnats du monde de Bakou, sur les 150 qualifications directement attribuées pour les JO, seules 8 concernaient des boxeurs ayant participé à la WSB, justifiant ainsi les craintes de Dominique NATO quant aux difficultés à préparer deux compétitions internationales présentant des formats de réglementation très différents et rapprochées dans le temps.

I-4-3- Un parcours de l'excellence sportive (PES) 2009-2013 qui n'a pas répondu aux attentes

Comme pour les olympiades précédentes, la structuration du PES de la FFB s'appuie essentiellement sur son unique pôle : le pôle France de l'INSEP.

La stratégie en matière d'accès à la pratique compétitive a consisté à faciliter la transition entre la boxe éducative (assaut) et la boxe amateur (combat) en permettant notamment aux boxeurs minimes $2^{\grave{e}me}$ année de pratiquer la boxe amateur. L'objectif étant d'avoir de jeunes boxeurs mieux préparés à affronter les exigences du sport de haut niveau dès le plus jeune âge.

L'intégration de la boxe féminine au programme des JO de Londres a nécessité la mise en place d'une politique sportive mieux structurée en élargissant le collectif féminin et en développant le programme de préparation aux grandes compétitions (stages, regroupements, intégration de féminines au pôle France de l'INSEP). Cette politique sportive féminine s'est accompagnée d'un soutien ministériel qui s'est notamment traduit par l'augmentation du quota de boxeuses inscrites sur les listes de haut niveau et des sommes consacrées aux aides personnalisées.

En l'absence d'une structure d'entraînement permanente accueillant des jeunes sportifs, la FFB décidait d'organiser, au cours de la dernière olympiade, des regroupements réguliers destinés au collectif jeune masculin sous forme de stages dans des centres interrégionaux d'entraînement. Ces regroupements devaient permettre d'assurer le suivi médical réglementaire et socioprofessionnel de ces boxeurs. La création de neuf centres, répondant aux exigences d'un cahier des charges, était programmée au cours des saisons sportives 2010/2011 et 2011/2012. Parallèlement une politique de labellisation et de suivi des clubs formateurs devait être lancée pour répondre au besoin de renouvellement de l'élite.

Au terme de l'olympiade qui vient de s'écouler, la FFB et la mission constatent que les trois objectifs de la stratégie du PES 2009/2013 n'ont pas été véritablement atteints : l'accès à la pratique compétitive ne donne pas satisfaction au nouveau DTN et le bilan du PES 2009/2013 indique qu'aucun centre interrégional n'a été ouvert et que la politique de labellisation des clubs formateurs ne s'est pas concrétisée.

Préconisation n°3:

Etudier la faisabilité de l'ouverture d'un pôle espoir masculin préparant les jeunes à intégrer le pôle France de l'INSEP.

Le pôle France de l'INSEP:

La FFB dispose d'une seule structure permanente d'entraînement avec le pôle France de l'INSEP. En sont issus tous les médaillés masculins mondiaux et olympiques de ces deux dernières décennies.

Nom prénom	Fonction	Nbr d'h
DENIS Philippe	Coordonnateur du pôle et chargé du	35
	suivi social des athlètes de haut niveau	33
DEMRI Julie	Secrétariat du pôle et du suivi social	20
	des athlètes de haut niveau	20
DOVI John	Entraîneur	35
GONZALEZ Luis-Mariano	Entraîneur	35
TORMOS Eric	Entraîneur	20
NICHANE Mehdi	Préparateur physique	3
MARTINEZ PACHECO Lorenzo	Kinésithérapeute	2

L'encadrement du pôle France : le coordonnateur du pôle dispose d'un secrétariat à raison de 20h par semaine lui permettant d'assurer sa mission de suivi socioprofessionnel des boxeurs (versement des AP, suivi des CIP, suivi des listes d'athlètes de haut niveau, espoirs et

partenaires, dotation aux boxeurs d'équipements sportifs...). Le pôle s'appuie aussi sur les services dispensés par l'INSEP (suivi des formations, service médical...).

L'effectif, les régimes et les études : 25 athlètes sont inscrits (19 boxeurs et 6 boxeuses) dans la structure dont 18 sous le régime de l'internat et 7 sous le régime de la demi-pension ou de l'externat. L'intégration des boxeuses s'est effectuée l'année préolympique.

Avant bac	Formation métiers de l'animation et du sport	Post bac Accompagnement individuel		Sans formation	
4	9	6	2	4	

Les conditions financières : la fédération a instauré le principe d'une participation financière des sportifs aux frais de l'INSEP avec pour objectif de voir les boxeurs davantage investis dans leur parcours sportif et de formation d'athlète de haut niveau. Cette participation varie de 10 à 50 % des tarifs de l'établissement en fonction des catégories d'athlète. Mise en place depuis un an, cette obligation semble acceptée par les boxeurs qui ont reçu des conseils de la FFB pour entreprendre des démarches auprès des collectivités notamment visant à bénéficier de leurs aides financières.

Les tarifs INSEP:

Internat : 10 500 €/an;
 Demi-pension : 5 900 €/an;

• Externe : 4 400 €/an.

La prise en charge fédérale tient compte de la liste d'appartenance de l'athlète :

Elite: 90 %Senior: 80 %Jeune: 60 %

• Espoir ou partenaire : 40 %

Pour les boxeurs professionnels de la WSB (World Series of Boxing- cf. § I-4-2) la participation du boxeur aux frais INSEP est étudiée au cas par cas.

Un règlement intérieur spécifique au pôle France précise le comportement attendu des boxeurs dans le cadre des entraînements, du port des tenues vestimentaires, des études et de la scolarité, du suivi médical et de la vie à l'INSEP.

Le pôle bénéficie des installations sportives du « complexe Jean Letessier » pour lequel des travaux de réfection sont programmés à l'échéance de 2014. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et des besoins d'agrandissement spécifiques à la boxe, il est capital pour le pôle que les travaux envisagés soient bien réalisés à la date prévue. Sans attendre cette échéance et face à l'urgence de la situation, l'établissement a réalisé des travaux d'amélioration du bâti à l'intérieur comme à l'extérieur.

La direction de l'INSEP a informé la mission de problèmes de comportement de boxeurs ayant nécessité l'ouverture de trois procédures disciplinaires pour la seule année scolaire 2012/2013. Ces difficultés de comportement proviendraient en partie d'un manque d'autorité des cadres du pôle confrontés à une population peu habituée aux règles de vie en collectivité et non préparée aux exigences de la pratique du sport de haut niveau. Ces difficultés sont d'autant plus réelles que le passage du club de base à l'INSEP s'avère extrêmement complexe pour les athlètes en termes d'adaptation au volume et à l'intensité de l'entraînement. La mission considère qu'une période d'adaptation à l'INSEP est souhaitable pour les jeunes boxeurs. Celle-ci pourrait prendre la forme de stages réguliers l'année précédant l'intégration au pôle France.

Préconisation n° 4:

Réinstaurer une autorité incontestée des cadres intervenant dans le pôle d'entraînement de l'INSEP.

I-4-4- Un suivi socioprofessionnel de qualité pour les sportifs de haut niveau

Des modifications de quotas d'athlètes sur listes ministérielles apportées en 2010 :

	Elite/seniors	Jeune	Espoirs	Partenaire	Total
Quotas 2009	48	24	50	60	182
Quotas 2010	73	34	30	30	166

L'augmentation des quotas demandée par la FFB trouvait sa justification dans la prise en compte de l'intégration de la boxe féminine au programme olympique de Londres (quota « seniors » : + 25 et quota « jeunes » : + 10). La baisse des quotas « espoirs » et « partenaires » a eu pour origine la mise en conformité avec la réalité de terrain.

Année 2012	Elite	Senior	Jeune	Reconversion	Espoir	Partenaire	Total
Homme	2	31	20	3	11	19	86
Femme	1	17	14	0	9	11	52
Total	3	48	34	3	20	30	138

Total de SHN = 85 (3 + 48 + 34)

Des aides personnalisées (AP) d'un montant conséquent :

N°	Fédérations	Montant AP	N°	Fédérations	Montant AP
1	Athlétisme	748 371 €	10	Aviron	329 920 €
2	Natation	588 343 €	11	Tir	298 139 €
3	Judo	569 536 €	12	Boxe	277 935 € ⁴
4	Gymnastique	540 000 €	13	Volleyball	276 797 €
5	Handball	534 547 €	14	Voile	274 171 €
6	Equitation	429 883 €	15	Cyclisme	241 164 €
7	Escrime	386 367 €	16	Basketball	217 648 €
8	Ski	360 000 €	17	Lutte	214 894 €
9	Canoë-	359 352 €	18	Hockey sur	197 000 €
9	Kayak	339 332 €	10	glace	197 000 €

Montant des AP consommées en 2012 source DS

29

⁴ Ce chiffre comporte un report de l'année précédente (275 000 + 2 935 €)

Avec 275 000 € en 2012, la FFB dispose d'un montant élevé de subvention pour les aides personnalisées la situant en 12ème position des fédérations les plus soutenues dans ce domaine.

Comparaison avec la FF Taekwondo et la FF Lutte de la répartition des AP attribuées en 2012 ·

Fédération	Nbre de SHN	% de bénéfici aires	AP maxi	AP moyenne	Aides sociales	Manque à gagner	Remb. de frais	Prime à la perf	Total net versé
Boxe	85	67	34 708	4 876	195 673	0	0	33 190	228 863
Taekwondo	109	54	8 500	2 459	142 800	2 261	0	0	145 061
Lutte	124	86	26 988	2 008	133 305	49 300	0	15 900	198 505

67% des boxeurs inscrits sur les listes de haut niveau (57 sur 85) ont perçu une AP en 2012, avec une moyenne de $4\,876$ e par boxeur. La moyenne des AP des boxeurs est deux fois supérieure à celle des taekwondoïstes. Elle l'est davantage encore par rapport aux lutteurs.

Le total des AP versées en net (228 863 €) se répartit à hauteur de 195 673 € pour les aides sociales et 33 190 € pour les primes à la performance. Aucune AP n'a été attribuée en fonction des deux autres critères possibles : le manque à gagner ou le remboursement de frais.

Comparaison avec la FF Taekwondo et la FF Lutte de la répartition des charges sociales:

Fédération	Manque à gagner employeur	Charges salariales	Charges patronales	Total charges	Total AP
Boxe	9 200	10 921	28 951	49 072	277 935
Taekwondo	0	0	0	0	145 061
Lutte	6 000	2 875	7 514	16 389	214 894

Des charges d'un montant élevé pour les AP :

Les sommes versées au-delà de 9093 €, pour l'année 2012, sont soumises aux charges salariales, patronales et à l'impôt. En raison des montants relativement élevés des AP, la FFB voit son enveloppe amputée d'un montant de 49 072 € uniquement pour les charges (14% du montant soit la 2ème fédération par le taux).

Les critères d'attribution des aides personnalisées reposent essentiellement sur les résultats sportifs.

Groupes	Critères d'appartenance	Aides mensuelles	Echéances d'évolution de l'Aide mensuelle
G1 Elite	Participation aux JO ou être médaillé dans une compétition majeure dans les 2 ans	800€	Mai 2013 Chpt. Europe Octobre 2013 Chpt. Monde
G2 Senior	Etre champion de France et en équipe de France ou être international confirmé	500€	Mai 2013 Chpt Europe Octobre 2013 Chpt Monde
G3 Relève	Etre membre de l'équipe de France	300€	Mai 2013 Chpt Europe Octobre 2013 Chpt Monde

Les critères d'appartenance aux trois groupes et les montants des aides mensualisées sont identiques pour les féminines. Seules les compétitions de référence diffèrent en raison d'un calendrier distinct. Pour les féminines, les deux compétitions permettant une évolution de catégorie sont les championnats de France en janvier 2013 et les championnats d'Europe en octobre 2013.

A ces aides mensualisées, il convient d'ajouter les primes à la performance. Celles-ci prennent une part prépondérante dans la politique de soutien aux athlètes. Le DTN justifie cette revalorisation, par rapport à celles de la dernière olympiade, par la nécessité de favoriser l'engagement et la performance des athlètes.

Les primes de résultats « Seniors » féminin et masculin :

Compétition	Or	Argent	Bronze
Chpt du Monde	14 000 €	8 000 €	4 000 €
Chpt d'Europe	10 000 €	6 000 €	3 000 €
Jeux Méditerranéens	5 000 €	3 000 €	2 000 €
Chpt de l'Union Européenne	4 000 €	2 000 €	1 500 €
Tournoi AIBA cat. A	2 000 €	1 000 €	600€
Tournois de qualification olympique/monde/Europe	1 500 €	1 000 €	600€
Tournoi AIBA cat. B	1 200 €	600€	300€
Rencontres internationales 160 € combat gagr			igné

Les primes de résultats « Juniors » féminin et masculin :

Compétition	Or	Argent	Bronze	
Chpt du Monde	6 000 €	3 000 €	2 000 €	
Chpt d'Europe	4 000 €	2 000 €	1 000 €	
Chpt de l'Union Européenne	2 000 €	1 500 €	1 000 €	
Tournoi AIBA cat. A	600€	400 €	200€	
Tournoi AIBA cat. B	400 €	200€	100 €	
Rencontres internationales	ntres internationales 100 € combat gagné			

Les primes à la performance existent pour tous les podiums des compétitions internationales (juniors ou séniors) dans une fourchette allant de $100 \in$ pour un podium en tournoi juniors à $14\,000 \in$ pour un titre de champion (ne) du monde. Toutes ces primes ont été doublées en 2013.

L'importance accordée par la FFB aux primes à la performance peut entraîner des difficultés de gestion de l'enveloppe des AP en raison du caractère très aléatoire des résultats. En effet, le montant annuel des aides sociales s'élevant à environ 180 000 €, la somme destinée à valoriser les résultats ne dépasse pas 100 000 € (charges comprises). La mission considère que ce barème de primes nécessitera d'être réétudié et remanié afin d'en assurer la pérennité et la maîtrise budgétaire.

La FFB s'est résolue à supprimer les primes qu'elle affectait préalablement à ses médaillés olympiques ($10\ 000\ \mbox{€}$, $6\ 000\ \mbox{€}$, $3\ 000\ \mbox{€}$), lesquelles faisaient doublon avec le système national mis en place par l'Etat dès 1984.

Des conventions d'insertion professionnelle (CIP) nombreuses :

Le nombre de CIP a considérablement progressé au cours de l'olympiade 2009-2013 en passant de six à treize (dont quatre de niveau national - trois avec le ministère de la défense et une avec le ministère de l'intérieur - et neuf de niveau local).

Les conventions déconcentrées localement relèvent souvent de l'initiative du club d'appartenance des boxeurs (euses). Les employeurs sont la commune ou la communauté de communes d'accueil de l'association. L'objectif pour les athlètes concernés est quadruple : leur verser une rémunération, leur permettre de bénéficier d'une couverture sociale, assurer leur reconversion (huit des neuf CIP bénéficient de contrats à durée indéterminée) et contribuer à les fidéliser à leur club.

Ce dispositif ne concerne que trois boxeuses. Toutefois, le nombre de CIP rapporté au quota d'athlètes de haut niveau apparait très élevé pour la boxe si on le compare avec les autres fédérations sportives, traduisant ainsi le dynamisme des dirigeants locaux pour aider leurs athlètes.

La convention « boxeur de haut niveau/FFB » :

La relation entre la FFB et les boxeurs(euses) fait l'objet d'une convention annuelle déterminant les droits et obligations des deux parties et destinée à prévenir tout litige dans son application. Il est précisé dans son préambule :

« La FFB s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour aider les sportifs de haut niveau à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, en leur offrant notamment le suivi de l'entraînement national, le soutien sur le double projet (sportif et professionnel), ainsi qu'un soutien financier et moral. En incorporant l'équipe de France de boxe, le sportif représente l'élite de la boxe française en compétition, il s'engage donc à tout mettre en œuvre pour atteindre le niveau d'excellence par :

- ses résultats sportifs ;
- ses comportements sportifs;
- son attitude générale.

Il s'engage aussi à respecter les statuts et règlements de la FFB et de l'AIBA et à agir en conformité avec la charte du sportif de haut niveau. »

Comportant six chapitres (dispositions sociales, sélection en équipe de France, pôle France, aides personnalisées, suivi médical et santé, communication-partenariat et dispositions relatives à l'application), cette convention (cf. pièce jointe n°3) devrait s'enrichir d'annexes relatives aux modalités d'attribution des aides personnalisées, d'attribution des primes à la performance, d'inscription sur les listes d'athlètes, de surveillance médicale, d'application de la réglementation de la lutte contre le dopage... Ces documents, qui par

ailleurs existent, faciliteraient, s'ils figuraient dans un même document, la compréhension par les sportifs (ives) de l'ensemble du dispositif dans lequel ils (elles) évoluent.

I-5- La politique de sport et santé

En application des dispositions de l'article L-231-5 du code du sport, la FFB a adopté en mars 2005 son règlement médical ainsi qu'un règlement particulier relatif à la lutte contre le dopage. La lecture du règlement médical général n'appelle pas de commentaires particuliers au regard des textes officiels et à ce qui est communément pratiqué dans les autres fédérations sportives.

Le chapitre II -art 1 de ce règlement médical présente les missions de la commission médicale nationale (CMN) mise en place conformément aux statuts de la FFB et qui sont brièvement retraduites ci-dessous :

- la mise en œuvre au sein de la FFB des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :
 - o d'assurer l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans la filière d'accession au haut niveau ;
 - o de définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérale.
- de définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale.
- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
 - o la surveillance médicale des sportifs ;
 - o la veille épidémiologique ;
 - o la lutte et la prévention du dopage ;
 - o l'encadrement des collectifs nationaux;
 - o la formation continue;
 - o des programmes de recherche;
 - o des actions de prévention et d'éducation à la santé;
 - o l'accessibilité des publics spécifique;
 - o les contre indications médicales liées à la pratique de la discipline ;
 - o l'établissement des catégories de poids;
 - o les critères de surclassement;
 - o des dossiers médicaux litigieux de sportifs ;
 - o l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs...;
 - o les publications.

Il convient de noter que l'une des spécificités de la boxe tient au rôle et aux missions du **médecin de ring (MR).** En effet, aucune réunion de boxe ne doit se dérouler sans la présence d'un tel médecin.

Le MR doit être docteur en médecine, détenteur d'une assurance en RCP professionnelle couvrant les risques inhérents à sa pratique. Si possible ce médecin doit être licencié de la FFB et informé de la réglementation et de la pathologie de la Boxe ; sa présence est indispensable **au bord du ring** pendant toute la durée d'une réunion. En fonction des lieux d'organisation des manifestations, la première préoccupation de ce médecin doit être

de savoir où et comment, avec l'aide du SAMU, des pompiers ou de la Croix Rouge, diriger un combattant victime d'un accident grave.

Le rôle du MR est également codifié avant, pendant et après un combat :

- Avant le combat et avant la pesée: le MR doit procéder à une visite médicale qui se résume à l'auscultation cardiaque, à l'examen de la mobilité des mains, poignets, coudes et mandibules, à l'examen de la mobilité du rachis cervical en flexion, extension et rotations, des côtes, des arcades et des lèvres.
- *Pendant le combat* : pour les amateurs, la FFB applique le règlement de l'AIBA. Le MR peut intervenir :
 - o à la demande de l'arbitre (K.O grave, blessure ou après un K.D);
 - o de sa propre initiative en cas de K.O grave ou s'il voit un boxeur en danger et estime devoir interrompre le combat. Il informe le président du jury qui annonce à l'arbitre l'arrêt du combat
- Pendant la minute de repos : selon la tradition de la boxe, « la minute de repos appartient au boxeur et à son homme de coin ». Le médecin ne peut intervenir qu'à la demande de l'arbitre et peut donc informer le jury et/ou l'arbitre qu'il désire examiner un boxeur. L'arbitre, dès le début du round suivant, annonce «STOP» et conduit le boxeur dans le coin pour avis du médecin.
- Après le combat : le médecin examine (en particulier sur le plan neurologique et ophtalmologique) le boxeur qui a subi un KO ou qui a eu un « combat dur ». Il rédige enfin le procès verbal (PV) qui permet au Médecin Fédéral d'appliquer le règlement (stop médical après K.O, blessure ou « combat dur »), de confirmer les examens prescrits ou conseillés (radiographies, examens spécialisés complémentaires) et de tenir compte de toute observation, de confirmer ou de prolonger le stop médical.

Le suivi des athlètes de haut niveau :

Prévu par le code du sport (article L 321-6), le suivi médical règlementaire -SMR-ou suivi longitudinal, est composé d'un bilan médical codifié, d'un bilan diététique, psychologique, dentaire, ophtalmologique et biologique, d'une épreuve d'effort et d'une échographie cardiaque.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de réalisation du SMR chez les espoirs est en augmentation sensible en 2012.

Il convient toutefois de nuancer ce résultat car, à la lecture des documents transmis, la mission à constaté que la FFB et la DS avaient tendance à comptabiliser le 'SMR fait' dès que le « bilan général 1 » était réalisé alors même que les bilans spécifiques (bilan diététique, bilan psychologique, échographie cardiaque) n'étaient pas toujours totalement effectués. Ce constat ne concerne pas le bilan ophtalmologie qui est lui réalisé pour 90% des athlètes concernés.

Ce suivi des athlètes représente pour la direction technique de la FFB un coût important de plus de 36 000 €. En 2013, 103 athlètes appartenant aux listes de haut niveau sont soumis à ce contrôle. La participation ministérielle contenue dans la convention d'objectif couvre la moitié de cette dépense. Rappelons pour mémoire que le service médical de l'INSEP facture le SMR à hauteur de 450 € / athlète.

Taux de suivi médical des sportifs de haut niveau

FFB	Sportifs listés (espoirs-SHN)	SMR réalisés espoirs	Taux	SMR réalisés SHN	Taux
2008/09	132 (55 – 77)	23	41,7%	65	84,7%
2009/10	114 (31–83)	9	30%	59	71%
2010/11	122 (31 – 91)	10	35%	43	47,3%
2011/12	96 (11 – 85)	7	63 ,6%	63	74%

La lutte contre le dopage :

Les procédures qui sont décrites dans la version de mars 2005 du règlement particulier de la lutte contre le dopage sont conformes au code du sport et au code de la santé publique.

La FFB a bien différencié son organe disciplinaire de première instance et son organe disciplinaire d'appel. Le renouvellement de ces deux commissions a été effectué après les élections fédérales de 2013.

Nombre de cas positifs qui ont été recensés entre 2009 et 2013 dans la boxe amateur et professionnelle :

- 7 en 2009;
- 2 en 2010 (dont 1 professionnel);
- 7 en 2011 (dont 2 professionnels);
- 0 en 2012 ;
- 2 en 2013⁵ (dont 1 professionnel).

Ces contrôles positifs sont principalement liés à la consommation de cannabis.

Une étude et recherche sur le dopage :

La FFB est partenaire d'une étude menée avec l'AFLD relative à la production de l'hormone lutéinisante (LH) en situation de combat « dur » et « poussé » car, au-delà d'une valeur seuil de 40 UI/L, un taux de LH urinaire est déclaré « hors normes » et peut entraîner la déclaration d'un boxeur positif au contrôle antidopage. L'hormone lutéinisante (LH) figure sur la liste des substances interdites dans le sport publiée par l'agence mondiale antidopage (AMA).

_

⁵ Concerne les 6 premiers mois de 2013

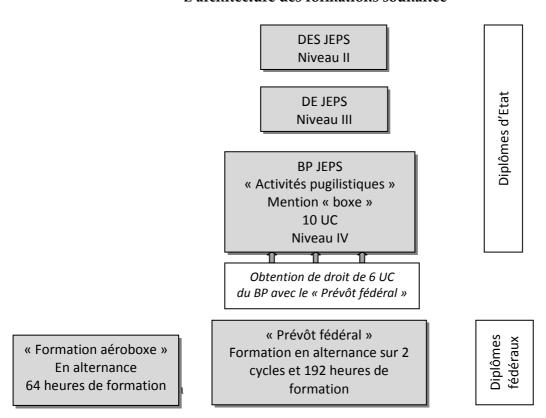
I-6- La formation et l'emploi

Une politique de formation réelle mais encore peu professionnalisante :

La FFB met en œuvre, depuis quelques années, une politique de formation qui a contribué au développement conséquent du nombre de pratiquants. Toutefois, le secteur des formations a lui aussi rencontré des difficultés importantes au cours de la dernière olympiade liées à des divergences concernant la conception de l'architecture des diplômes pour l'enseignement de la boxe.

Un projet de création d'une certification de qualification professionnelle (CQP) « boxe anglaise » et l'existence d'un Brevet Professionnel (BP) « activités pugilistiques » jugé inadapté dans sa forme aux attentes et aux besoins de l'enseignement de la discipline étaient au centre des discussions de l'olympiade précédente. Ces atermoiements internes ont nuit à la préparation de la suite du dispositif des brevets d'Etat au point de ne pouvoir délivrer, entre novembre 2010 et juin 2013, de diplôme d'Etat dans cette discipline. Toutefois, les formations délivrant les diplômes fédéraux ont fait l'objet d'une refonte de qualité - suppression du diplôme d'instructeur - et se sont poursuivies normalement.

L'architecture des formations souhaitée



La reconnaissance de six UC du diplôme de prévôt fédéral avec des modules complémentaires (boxe en milieu carcéral, handiboxe, boxe professionnelle), devrait faciliter l'obtention le BP JEPS dont la mise en place est prévue pour la prochaine saison 2013-2014.

La FFB envisage l'ouverture des formations pour les DES et DE JEPS (niveau II et III) au cours de l'olympiade 2013-2017.

Le diplôme de prévôt fédéral constitue toujours la formation de base et tout club adhérent à la fédération doit disposer d'un formateur qui en est titulaire. La formation, en alternance, conduisant à ce diplôme fédéral s'effectue sur deux cycles étalés sur deux saisons sportives pour 192 heures de formation réparties sur 12 journées et un volume horaire de 400 heures au sein d'un club, sous la responsabilité d'un tuteur. Les frais de formation s'élèvent à 390 € par cycle de formation et permettent de réduire les coûts de formation demeurant à la charge de la fédération (coût des intervenants). Pour autant, aucune comptabilité analytique ne permet de mesurer, dans ses grandes masses, le coût réel des formations pour la FFB.

Les formations sont dispensées dans dix centres répartis sur l'ensemble du territoire : les CREPS de Talence, de Wattignies, d'Aix-en-Provence, de Chatenay-Malabry, de Bourges et les centres sportifs de la Pommeray, de Bugeat, de Voiron, de Macon et de Dinard. Ces dix centres sont répartis en deux catégories : les centres nationaux et les centres régionaux. Deux universités, à Caen et à Liévin, et un centre militaire, à Fontainebleau, complètent le dispositif de ces centres de formation au diplôme de prévôt fédéral.

Même si des centres ne sont pas identifiés pour les DOM et TOM, des formations sont toutefois dispensées en Guyane et à la Réunion.

Au total, pour l'année 2012, 258 stagiaires ont obtenu une qualification leur permettant d'enseigner la boxe.

Nombre de qualifications délivrées

	2012
BE2	0
BE1	3
Prévôt 2ème cycle	195
Aéroboxe	60
TOTAL	258

Une formation des dirigeants inexistante :

La structuration des organes déconcentrés - comités régionaux et départementaux - et des associations affiliées est un enjeu capital pour le développement de la fédération et de sa discipline. Or, à ce jour, la FFB manque cruellement de dirigeants bénévoles en nombre et en niveau de compétence. La mission estime qu'une politique de formation et d'accompagnement des dirigeants bénévoles doit être envisagée à la FFB en tenant compte, bien évidemment, des moyens humains et financiers dont elle dispose et qu'elle pourra y consacrer.

Préconisation n°:5

Finaliser et mettre en œuvre, dans le respect des priorités fédérales, un projet de formation, de soutien et d'accompagnement des dirigeants bénévoles

L'enseignement de la boxe en club :

Techniciens actifs (ou licenciés)

Saisons	Nbre B.E.2	Nbre B.E.1	Nbre prévôts	Aéroboxe	TOTAL
2008/2009	49	306	699	1	1054
2009/2010	43	330	718	1	1091
2010/2011	48	367	757	44	1216
2011/2012	49	374	831	60	1314
2012/2013	50	398	918	52	1418

Le tableau ci-dessus indique le nombre de techniciens par diplôme et ayant souscrit une licence fédérale, qu'ils enseignent la boxe ou non. En conséquence, on ne peut pas, à sa simple lecture, connaître avec précision l'encadrement de la boxe en club. La mission estime donc qu'il serait utile de mieux connaître l'activité de ces enseignants (nombre d'heures enseignées, montant des rémunérations pour les BE, nombre d'années d'enseignement envisagé…) pour adapter la formation aux besoins des clubs.

Préconisation n° 6:

Réaliser une enquête pour connaitre le nombre et la nature des emplois existants dans les clubs de boxe ainsi que leurs conditions d'exercice (rémunération, nombre d'heures...).

Conclusion du chapitre I

La FFB est une fédération olympique qui organise « la boxe anglaise » autour de pratiques compétitives ouvertes aux amateurs et aux professionnels. Elle propose depuis peu de nouvelles formes d'activités non compétitives orientées vers le loisir et l'entretien physique ou destinées à prendre en compte les handicaps moteurs et mentaux.

La progression du nombre des licences de la FFB a été forte et soutenue tout au long des trois dernières olympiades. La pratique féminine s'est considérablement développée (d'environ 600 %) depuis une quinzaine d'années. Le pourcentage de licenciées féminines croît régulièrement pour atteindre en 2012 près de 19 % des 41 600 licences recensées à la FFB.

La FFB, qui gère une discipline dont la pratique est peu onéreuse en soi, fait partie des structures qui œuvrent activement pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. La boxe est également un des sports les plus pratiqués en milieu carcéral. La fédération s'est toujours beaucoup impliquée dans la mise en place des programmes ministériels spécifiques en raison d'une compétence reconnue dans la gestion des publics issus des quartiers. Le ratio élevé (15%) de ses adhérents originaires des ZUS en atteste.

Malgré une certaine stabilité dans les tarifs, les très nombreuses catégories de licences fédérales traduisent et rendent compte d'un système complexe, peu lisible et difficile à administrer. De nombreux clubs affiliés ne font pas systématiquement établir de licences pour tous leurs adhérents et les dirigeants fédéraux constatent un phénomène important (mais non encore réellement évalué ni contrôlé) de déperdition de licences. Ce constat est

accentué par une pratique commerciale d'activités (clubs de fitness) utilisant la boxe comme support sans entraîner la prise d'une licence à la FFB.

Au cours de la dernière olympiade, la baisse des résultats des équipes de France séniors a été aggravée par la création, contre l'avis du DTN Dominique NATO et dans l'urgence, de la franchise « *Paris United* » destinée à participer au programme (la WSB) conçu par la fédération internationale. Si cette franchise a contribué dans un premier temps à redynamiser le secteur professionnel en France, ce n'est que plus tard que la fédération a pu mesurer l'ampleur des perturbations causées par cette création au sein de l'équipe de France et à son encadrement. L'accumulation de fatigue liée aux nombreux déplacements pour les compétitions en WSB, les quelques blessures sérieuses enregistrées et, surtout, l'incompatibilité entre la participation à ce nouveau format de compétition et une préparation olympique rigoureuse, allaient conduire au douloureux échec sportif de la fin de l'olympiade 2009-2013.

La mission fait le constat que les trois objectifs de la stratégie initiale du PES 2009-2013 n'ont pas été véritablement réalisés. Pourtant, le suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau est de qualité, les aides personnalisées qui leur sont attribuées sont d'un montant conséquent et les conventions d'insertion professionnelle sont nombreuses.

La fédération ne dispose que d'une seule structure permanente d'entraînement où les cadres techniques ont connu quelques difficultés dues, en partie aux écarts de comportement d'une population peu préparée à respecter les règles de vie en collectivité et à se plier aux exigences de la pratique du sport de haut niveau.

La santé des boxeurs (amateurs ou professionnels) reste un sujet très important et incontournable à la FFB. Le suivi des athlètes amateurs de haut niveau devrait pouvoir s'améliorer encore si des moyens financiers complémentaires lui étaient attribués. L'information et la lutte contre le dopage sont satisfaisantes.

La politique de formation des techniciens est considérée à la FFB comme un secteur important. Cependant, cette formation est encore peu professionnalisante. Enfin, la formation des dirigeants de clubs et de comités est inexistante.

II- LA GOUVERNANCE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE DE LA FEDERATION

II-1- La conformité des statuts avec les dispositions obligatoires prévues par le code du sport et le fonctionnement de la fédération

II-1-1- Une fédération agréée et délégataire

La FFB, qui juridiquement est une association loi de 1901, a été fondée en février 1903 sous l'intitulé de « Fédération française des sociétés de boxe ». Dès son origine, elle a eu pour objet l'accès de tous à la pratique de la boxe anglaise, l'organisation, le développement et la direction de cette pratique en France métropolitaine et dans les départements et territoires ultramarins.

La FFB, en vertu du décret pris pour l'application de la loi relative à l'agrément des fédérations sportives, des dispositions obligatoires de ses statuts et de son règlement disciplinaire, a reçu le 20 janvier 2005 l'agrément du ministre chargé des sports.

Par arrêté du 31 décembre 2012, la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport a été renouvelée et accordée à la FFB pour la discipline « boxe anglaise » et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Les objectifs poursuivis par la FFB sont énoncés à l'article 1 de ses statuts. Ceux en vigueur à ce jour ont été modifiés puis adoptés en assemblée générale extraordinaire le 26 mai 2012.

Les changements portaient sur des remplacements de termes non usités (instructeur remplacé par prévôt), sur les conditions de représentation des comités départementaux et régionaux à l'assemblée générale et, enfin, sur la création d'une commission fédérale des entraîneurs.

Les principales caractéristiques énoncées dans les statuts ont pour finalité de :

- faciliter la création et rassembler toutes les associations sportives ;
- coordonner et contrôler leurs activités en établissant et en faisant appliquer les règlements régissant la boxe anglaise ;
- assurer le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie ;
- promouvoir la discipline;
- définir le contenu et les méthodes d'enseignement de la boxe anglaise, concourir à la formation des personnes enseignant cette discipline et contrôler la délivrance des diplômes permettant cet enseignement, organiser l'accession à la pratique des activités arbitrales;
- garantir des relations de coopération avec les fédérations de boxe étrangères et avec les fédérations de boxe internationales auxquelles elle est affiliée;
- réfléchir à des orientations susceptibles de s'inscrire dans la politique nationale de développement durable.

Avec l'aide financière de l'Etat au travers une convention d'objectifs et avec ses moyens propres, la fédération engage les actions définies dans l'article 8 de ses statuts :

• mettre en place ses organismes déconcentrés (comités régionaux et comités départementaux);

- établir des relations avec d'autres organisations sportives, nationales et internationales;
- organiser des compétitions, manifestations ou rencontres sportives entrant dans le cadre de son activité en particulier les championnats départementaux, régionaux et championnats de France et en délivrer les titres ;
- organiser des sélections pour la participation de ses licenciés aux compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux;
- constituer la liste des sportifs de haut niveau qui sera approuvée par le ministère chargé des sports ;
- attribuer des distinctions et récompenses.

Malgré la recommandation du CNOSF de réduire le nombre de postes réservés, la FFB a toujours conservé dans ses statuts l'obligation pour chaque liste candidate de comporter, en position éligible au moins un médecin, un cadre technique (entraîneur de boxe en club) du niveau minimum de prévôt fédéral et un juge-arbitre.

II-1-2-: L'assemblée générale de la FFB

Elle rassemble les délégations des comités régionaux. Les délégations métropolitaines sont constituées chacune de trois délégués et les ultramarines d'un seul. Chaque délégation représente les associations affiliées à la fédération et est porteuse des mandats de vote.

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est déterminé selon le barème (arrêté à la date de clôture de la saison sportive précédente) :

- de 10 à 20 licences: 1 voix ;
- de 21 à 50 licences : 2 voix ;
- de 51 à 500 licences : 1 voix supplémentaire par 50 licences ou fraction de 50 ;
- de 501 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par 100 licences ou fraction de 100.

De même, avec des dispositions qui sont entrées en vigueur en 2004 et en 2008, les statuts de la FFB prévoient d'attribuer à des femmes, placées sur les listes candidates en position éligible, un nombre de sièges au comité directeur en proportion avec le nombre de femmes licenciées à la FFB.

« art 13-3 des statuts FFB : Lors des élections suivant les Jeux Olympiques de 2004, chaque liste doit comporter, en position éligible, un nombre minimum de candidates calculé au prorata du nombre de femmes licenciées à la F.F.B. éligibles par rapport au nombre total d'hommes et de femmes licenciés à la F.F.B éligibles, selon le barème suivant :

- moins de 10% : une candidate
- de 10% à moins de 20% : deux candidates
- de 20% à moins de 30% : trois candidates etc.

A partir des élections qui suivront les Jeux Olympiques de 2008, chaque liste doit comporter, en position éligible, un nombre minimum de candidates proportionnel au nombre de femmes licenciées à la F.F.B. éligibles par rapport au nombre total d'hommes et de femmes licenciés à la F.F.B éligibles, arrondi à l'entier supérieur. »

Fonctionnement des Nombre de réunions Effectif dont femmes structures annuelles 5 1 61 délégués Assemblée générale (soit 378 voix) (8%)Comité directeur 23 7 (30%) mini 3/an Bureau 6 1 (17%) mini 3/an

II-1-3-: Le comité directeur (CD).

Le comité directeur chargé de mettre en œuvre la politique fédérale adoptée par l'assemblée générale est élu (art. 12 et suivants) au scrutin de liste à 1 tour par l'assemblée générale. Son rôle est défini par l'article 9 des statuts fédéraux.

Issu de l'assemblée générale élective post olympique qui s'est tenue en février 2013, le nouveau comité directeur compte 19 membres issus de la liste conduite par M. André MARTIN et 4 membres de la liste présentée par l'ancien président M. Humbert FURGONI.

II-1-4-: Le bureau directeur (BD):

Les membres du bureau directeur sont élus en assemblée générale (art. 17) après l'élection du président et parmi les membres préalablement élus au comité directeur.

Nom et Prénom	Comité d'origine	Fonction à la FFB
MARTIN André	Picardie	Président
TALON Daniel	Bourgogne	Vice-président délégué
ASLOUM Brahim	Ile-de-France	Vice-président
PAUTOT Serge	PACA	Vice-président
BENABDALLAH Bernard	Ile-de-France	Secrétaire général
MORIN Sophie	Bourgogne	Trésorière

Le tableau suivant retrace les modifications intervenues après les récentes élections :

Membres du CD	2009 - 20012	2013 - 2016
Président	Humbert FURGONI	André MARTIN
Vice Pdt délégué	Daniel TALON	Daniel TALON
1er VP	Jacqueline MAIRESSE	Brahim ASLOUM
2e VP	André MARTIN	Serge PAUTOT
Secrétaire Général	Marie-Lise ROVIRA	Bernard BENABDALLAH
Secret Général Adj	Françoise ROYANNAIS	
Trésorier	Michel POUIT	Sophie MORIN

II-1-5-: Les commissions

Les statuts actuels de la FFB (art 20) prévoient la constitution de toutes commissions thématiques rendues nécessaire par l'activité de la fédération. Leur dénomination, leur composition ainsi que leurs modalités de constitution et de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur de la F.F.B.

Conformément aux règlementations ministérielles en vigueur, la FFB adopte un règlement particulier pour les commissions investies d'un pouvoir disciplinaire (discipline et dopage).

Le règlement général de la FFB (Titre I, Chap 1, modifié le 4 juin 2011) prévoit la liste des commissions consultatives et leurs attributions. Le tableau qui suit présentera la liste de ces commissions thématiques, leur effectif et le nom de leur président ou présidente. Le nombre et les intitulés des commissions ont évolué après les élections fédérales de février 2013. A ce jour et à la connaissance de la mission il ne semble pas que les documents officiels aient été modifiés en conséquence.

Préconisation n° 7:

Mettre à jour les statuts et le règlement intérieur et procéder à une harmonisation de l'ensemble des références, des documents contractuels ainsi que du contenu du site d'information fédéral.

Le comité directeur élit les présidents de commission (Art 21 du règlement intérieur : élection à bulletin secret, pour un mandat de 4 ans – un président de commission ne pouvant appartenir à une autre commission…).

Les membres des commissions sont choisis par le président de commission après appel à candidature et en fonction du nombre de personnes prévu par les statuts. Le président et les vice-présidents de la FFB peuvent assister à chaque commission thématique avec voix consultative.

Dénomination des commissions nouvellement mises en place en 2013	Effectif	Présidence	Nbre de femmes
CN de boxe amateur (CNBA)	9	Alain IBOS	0/9
CN boxe éducative assaut (CNBEA)	7	Mariannick CODET	1/7
CN boxe féminine (CNBF)	5	Séverine GOSSELIN	2/5
Commission des entraîneurs	5	Moktar HADJRI	0/5
Commission des officiels	11	Michel CORBIERE	0 / 11
Commission médicale	7	Maryannick MACHARD- LEPENNETIER	1/7
Commission des Finances	5	Alain BORLAT- CART	1/5
Com. de la formation et du développement	8	Daniel LEMOINE	0/8
Commission des réclamations	5	Mohamed JAMAI	0/5
Com. fédérale de discipline de 1ère instance	5	Rolland ROBEIRI	2/5
Commission juridique et disciplinaire (commission d'appel)	5	Serge PAUTOT	0/5
Commission antidopage	5	Yasmina LORGUE	2/5
Commission d'appel anti dopage	5	Jean-Louis LLOUQUET	0/5

La mission a noté la disparition de la commission de communication (dissoute en 2010) et de celles des agents sportifs et des litiges.

Comme il l'a déjà été évoqué (au § I-4-3) la ligue de boxe professionnelle, prévue par l'article 22 des statuts de la FFB et par l'article 24 du règlement intérieur, a été remplacée par une commission puis par un groupe de travail.

La commission des finances (cf § III) n'a pas été régulièrement réunie et les comptes rendus fournis ne démontrent pas une très grande implication de ses membres dans la gestion budgétaire de la FFB (une seule réunion en 2010, deux réunions en 2011 et 2012).

II- 2- Une fédération reconnue d'utilité publique (RUP)

Une association peut être reconnue d'utilité publique (RUP) via un décret en Conseil d'État. Elle peut alors bénéficier de ce qui est habituellement qualifié de **la grande capacité** à recevoir des libéralités à titre permanent mais aussi d'exonérations et réductions de droits de mutation à titre gratuit. En fait, au-delà de ces spécificités légales, la RUP est souvent considérée comme un label de qualité accordé par l'État, ce qui en fait un critère de choix pour les donateurs éventuels de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 19 juin 2010, a examiné et approuvé les dernières modifications de statuts rendues nécessaires par les exigences du ministère de l'intérieur en vue de l'examen de la demande de reconnaissance d'utilité publique déposée dès le mois de juillet 2008 par la FFB. Certaines étaient de pure forme, d'autre plus déterminantes :

- Remplacer le mot membre par personnalité (à l'art 10.7)
- Ajout à l'article 15, en indiquant les situations qui donnent lieu à la révocation du C. D. par l'Assemblée Générale : incapacité à assurer ses fonctions par incompétence, négligence, dissension interne
- Réduction du bureau directeur à six membres avec la possibilité d'invités permanents

Ajouts de plusieurs mentions permettant l'acceptation des dons et legs.

A l'issue d'un processus de près de trois ans, la FFB s'est vu attribuer la reconnaissance d'utilité publique par décret du 16 mai 2011 (publié au JORF N°0115 du 18 mai 2011 NOR: IOCD1100471D).

Pour mémoire, la mission souhaite indiquer que 33 fédérations sur les 106 agréées par le ministère chargé des sports bénéficient de cette reconnaissance. Si les effets de la RUP n'ont pas pu à ce jour être mesurés, il conviendrait de les analyser sur les exercices budgétaires à venir.

En tout état de cause, la FFB pourra désormais bénéficier des dispositions qui permettent aux « fédérations RUP » dont le siège est en région parisienne, d'être dispensées de deux taxes (la taxe sur les bureaux et la taxe d'aménagement pour les travaux d'extension de locaux) ainsi que du versement « transport » dû par les employeurs.

Dans sa conclusion le rapport d'inspection IGA/IGJS indique à juste titre que « la RUP présente pour les fédérations sportives un intérêt financier très inégal mais non négligeable si, au-delà des seules libéralités, sont pris en compte les moindres dépenses fiscales ou parafiscales et les autres sources de revenus qu'elle procure... » Ce point particulier devra être vérifié sur les bilans à venir de la FFB.

II-3- Les obligations découlant de l'agrément et de la délégation

La FFB a reçu l'agrément du ministre chargé des sports le 20 janvier 2005, étape indispensable à la délégation qui lui a été confiée par la suite par l'autorité ministérielle au titre de la discipline « boxe anglaise ». Cette délégation lui confère des prérogatives de puissance publique dans l'exécution de certaines actions ou missions, en vue de développer son activité où de mettre en œuvre certaines actions à la demande de l'Etat. Le tableau dressé ci-dessous récapitule les principales obligations légales et réglementaires auxquelles elle doit se conformer. Certains sujets ayant été abordés dans le détail dans diverses parties du rapport, ils ne seront pas à nouveau développés.

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement (code du sport : article L.131-14 et 15).

_

⁶ Rapport conjoint de l'IGA et l'IGJS sur les fédérations sportives reconnues d'utilité publique.

	TYPE DE DOCUMENT OBLIGATOIRE	Date d'adoption ou révision	Commentaires
Agrément	 Statuts comportant certaines dispositions obligatoires Règlement disciplinaire Règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage 	26 mai 2012	Cf. § II-1-1
	Calendrier officiel des compétitions	Annuel	RAS
	Charte éthique (L 131-8)	AG 2011, ajout de l'article 32.3 aux statuts	Article très sibyllin : « Nulle personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de la boxe anglaise »
Délégation	 Les règles techniques (L 131-16) Les règles relatives à l'organisation des manifestations ouvertes aux licenciés (L 131-16) 	Document modifié le 18 avril 2012	Cf. Code sportif de la boxe amateur « style olympique » Révision annuelle
	Les règles relatives aux paris sportifs (L 131-16)	AG 2011, ajout de l'article 32.1 aux statuts	Pas de publications ou d'information spécifique
	Règles fédérales relatives aux équipements	Révision annuelle	Contenues dans le code sportif

En regard d'une actualité récente et de suspicions concernant l'issue de certains combats professionnels, la mission tient à souligner que la FFB s'est également conformée aux règlements en vigueur en matière de « paris sportifs » (cf article 32 des statuts fédéraux).

Art 32: Les acteurs des compétitions ou manifestations sportives (boxeurs, entraîneurs, dirigeants, personnes ayant un lien contractuel avec la F. F. B., agents sportifs, ...) ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris reposant sur une compétition ou une manifestation sportive, organisée ou autorisée par la F. F. B., dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.

La mission a consulté les divers documents fournis par le directeur administratif de la FFB et n'a pas relevé de sujets majeurs qui seraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur. Les documents sont conformes aux dispositions du code du sport relatives à l'agrément des fédérations sportives et montrent que l'organisation fédérale de la boxe est traditionnelle, avec une assemblée générale qui élit en son sein un comité directeur de 23 membres et un président sur proposition et parmi les membres de celui-ci. Le bureau directeur (le président et 5 membres) est élu au sein du comité directeur.

Pourtant, comme évoqué à plusieurs reprises, de nombreuses incohérences ont été relevées entre ce qui est écrit et la pratique réelle. Un sérieux toilettage des textes fondateurs, règlement général et règlement particulier, doit être opéré dans les meilleurs délais (cf. préconisation n° 7). Cette mise à jour doit permettre d'harmoniser les appellations des structures, notamment celle chargée de contrôler et d'animer la boxe professionnelle en France. A la suite de ce travail, il conviendra que la fédération s'engage également dans une mise à jour et une harmonisation des termes employés dans ses différents documents officiels ou de communication. De même, des éléments qualitatifs seront apportés sur le fonctionnement de certaines structures dans les paragraphes spécifiques qui leurs sont consacrés (notamment la commission des finances § III).

Le code sportif de la boxe amateur « style olympique », daté du mois d'avril 2012,7 récapitule en trois grands chapitres, les conditions de combats, le jugement et l'arbitrage ainsi que les règles d'organisation des combats. Ce document, de bonne facture, apparait très complet et n'appelle pas de commentaires particuliers de la part de la mission (une modification notoire interviendra en 2013 suite à la décision de l'AIBA de supprimer le port du casque).

Extrait et différents sujets abordés dans ce code :

« ... Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur ou toute boxeuse doit être en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FFB), portant la vignette de l'année sportive en cours. L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août. Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe amateur style olympique, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FFB...».

I - LES CONDITIONS DU COMBAT

Règle 1 - Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Règle 2 - Les incompatibilités

Règle 3 - L'aptitude médicale

Règle 4 - Le fair-play et le protocole

Règle 5 - Les catégories d'âge

Règle 6 - Les catégories de poids

Règle 7 - Les conditions d'organisation des combats

Règle 8 - L'attribution d'un nombre de combats

Règle 9 - La durée des combats

Règle 10 - Les délais de repos entre les combats

Règle 11 - La tenue des boxeurs et des boxeuses

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

Règle 12 - Les commandements de l'arbitre

Règle 13 - Les coups réguliers et les interdictions

Règle 14 - Les sanctions

Règle 15 - Les décisions

Règle 16 - Le jugement des combats

III – L'ORGANISATION DES COMBATS

Règle 17 - L'espace officiel de compétition

Règle 18 - Les officiels

Règle 19 - Les cadres de la réunion

Règle 20 - Les entraîneurs et les assistants

La mission a constaté que la FFB remplissait correctement les différentes obligations liées à son agrément par l'Etat et à la délégation. Cependant, certains sujets, comme la charte éthique, sont traités *a minima* et devraient pouvoir faire l'objet d'un travail de communication et de promotion plus important.

_

⁷ La version 2013 n'est pas encore imprimée.

Rappel des différents règlements adoptés par la FFB au titre de l'agrément des fédérations sportives (art L 131-8 du code du sport) :

au titre de	ТҮРЕ	Dernière version
R 131-3	Règlement intérieur	AG 26 décembre 2012
	ann 1 : Règlement disciplinaire	14 mars 2005
	ann 2 : Règlement disciplinaire relatif à la Lutte contre le dopage	14 mars 2005
	ann 3 : Règlement de la Ligue Pro	13 juin 2009
	Règlement disciplinaire fédéral	mis à jour le 21 juin 2008
L232-21	Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage	14 mars 2005
	Règlement médical	27 août 2012
	Règlement financier	27 décembre 2004

II-4- Les relations de la fédération avec les organes déconcentrés et les clubs

Nombre de structures affiliées

Type de structure	2009	2010	2011	2012
Clubs / associations	657	670	751	774
Comités départementaux	67	64	64	66
Ligues régionales	25	25	25	24
Total	749	759	840	864

Une politique de labellisation des clubs ambitieuse :

Malgré un nombre de clubs en constante augmentation, la mission fait le constat de la faiblesse, en termes de fonctionnement administratif et de structuration, de ses associations adhérentes. Une grande majorité de clubs s'appuie sur un entraîneur, homme à tout faire et personnage principal de l'association, sans disposer d'une équipe dirigeante réellement active.

Afin de favoriser et d'encourager la structuration de ses clubs, la FFB a mis en place une politique de labellisation comportant cinq domaines :

- La formation : nombre de cadres diplômés, participation aux formations dont celles des officiels, participation aux actions de l'ETR...;
- Le développement : les licences (nombre de licenciés dans chacune des différentes formes de pratique, pourcentage de féminines...), les pratiques hors club, la communication et le rayonnement ;
- La performance : les résultats sportifs des cadets aux seniors et ceux de la boxe professionnelle ;
- L'organisation de compétitions : du niveau local au niveau international ;
- Les installations sportives : salles de boxe (superficie, nombre de rings...), vestiaires (masculin, féminin), salles annexes, horaires d'ouverture...

Les demandes de label sont soumises à des critères liés à la vie démocratique du club, à l'obtention de l'agrément ministériel, à la participation aux assemblées générales des organismes territoriaux décentralisés, au nombre de licences (au minimum 40 licences)...

Au cours de la campagne de labellisation 2009-2011, 133 clubs ont reçu le label fédéral (15 labels or, 49 labels argent et 69 labels bronze) pour 144 dossiers déposés. La nouvelle équipe d'élus fédéraux s'interroge actuellement sur la suite à donner à cette politique fédérale. Elle est en effet consciente du faible nombre de clubs participant aux campagnes de labellisation, des contraintes administratives qu'elle représentent pour les associations mais aussi des avantages procurés localement par l'obtention d'une telle reconnaissance fédérale. Pour la mission, la politique de labellisation mériterait d'être poursuivie afin de continuer à inciter les clubs à mieux se structurer et à développer leur activité. Toutefois, la « lourdeur » administrative de la procédure et le principe d'une seule labellisation identique à toutes les associations doivent être au cœur de la réflexion fédérale.

La faiblesse des ligues régionales et des comités départementaux :

Ces organes assurent difficilement leur rôle de structure déconcentrée en raison d'un manque de moyens financiers et humain. En outre, ils éprouvent des difficultés à être les relais locaux de la politique fédérale. A titre d'exemple, une dizaine de comités régionaux ne disposent ni d'emploi, ni de local alors qu'ils doivent assurer de lourdes tâches administratives comme l'établissement des licences et l'encaissement des règlements.

La mission préconise le développement structurel des comités régionaux afin qu'ils soient en capacité de devenir le levier de la politique fédérale, de coopérer avec les partenaires institutionnels territoriaux, d'animer et de coordonner les actions des comités départementaux et de soutenir l'activité des clubs. Ces projets de développement régional incluant le niveau départemental devraient faire l'objet d'une validation et d'une contractualisation avec l'échelon fédéral national.

Préconisation n° 8:

Renforcer la structuration de l'échelon régional (comité régional) et contractualiser, sur une base pluriannuelle, un projet de développement entre les échelons national et régional; en suivre et en évaluer annuellement les résultats.

II-5 La boxe professionnelle en France

Le contexte international et national :

Tout au long de la décennie 1990-2000, la boxe professionnelle en France a été reconnue comme faisant preuve de dynamisme. Toutefois, son environnement et son organisation sont, hormis les compétitions nationales directement pilotées par la fédération, difficilement appréhendables par le néophyte car éclatées entre plusieurs structures commerciales internationales (cf : graphique page 43) à la main de quelques grands promoteurs privés américains ou sud américains. Les grands combats mondiaux, véritables spectacles (« shows »), organisés dans les salles des casinos de la côte est des États-Unis, de Las Vegas ou encore au mythique « Madison Square Garden » de New York, drainent des sommes considérables et sont assurés d'une couverture médiatique des plus importantes. En

France, deux ou trois organisateurs⁸ parviennent à monter de beaux plateaux et les télévisions publiques et privées sont avides de proposer des retransmissions de ces combats en direct.

Dès 2007-08, les médias sont devenus moins friands des spectacles moyens qui sont alors proposés. En effet, les combats organisés ne sont pas du meilleur niveau et ils sont souvent déséquilibrés, ce qui accentue le désintérêt du public et des diffuseurs. Au cours de cette même période, les organisateurs français rencontrent des difficultés financières et sont donc moins actifs et les combattants français obtiennent des résultats moyens (pourtant, pendant cette période, la boxe amateur et olympique obtient deux médailles aux JO de Sydney en 2000, dont une en or, une médaille à Athènes en 2004 et trois médailles à Pékin en 2008).

Evolution du nombre de licences « professionnels » délivrées par la FFB :

	Sexe	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
I.' DDO	Н	323	312	311	346	314	282 + 89	286
Licences PRO	F	4	5	10	11	14	20	11
Licenses Ind / Née nue	Н					60	88	93
Licences Ind / Néo pro	F							6
TOTAL	H/F	327	317	321	357	398	398	396
Pourcentage / Licences total FFB	-	1,05 %	0,97 %	0,93 %	0,98 %	1,02%	1,01%	0,95%

Au cours des sept dernières années, le ratio du nombre de professionnels au regard du nombre total de licences fédérales s'établit autour de 1% (0,95% en 2012). Les boxeurs professionnels représentent 1,5 % du nombre des compétiteurs (396 / 26 984).

Le nombre d'organisateurs de manifestations professionnelles licenciés à la FFB est très faible (5). Pour la saison 2011 / 2012, les statistiques fédérales identifient :

- 4 licences « organisateur professionnel » ;
- 1 licence « organisateur Pro 1 ».

Par ailleurs on dénombre :

- 2 licences « promoteur » (dont 1 avec double statut promoteur et organisateur);
- 5 licences de la FFB avec un statut « d'agent sportif ».

Les boxeurs masculins sont répartis en 14 catégories de poids et rangés, en fonction de leurs résultats, en 4 groupes A, B, C, D puis un groupe des indépendants (désormais intitulé « néo-pro¹º »). En effet, un boxeur désirant accéder au statut professionnel doit obligatoirement passer par une phase « néo-pro » lui permettant de continuer de boxer en amateur et de se tester face à d'autres Néo-pros avant de choisir définitivement son statut. Seuls les amateurs ayant eu une carrière internationale ou olympique peuvent accéder directement au statut professionnel.

-

⁸ <u>Un organisateur</u> est une personne (ou une société) licenciée à la FFB afin de pouvoir organiser des galas sur l'ensemble du territoire. Coût de la licence : 2000 €. <u>Un promoteur</u> est un licencié de la FFB (Coût : 1100 €) qui est lié par contrat pour gérer la carrière d'un ou de plusieurs boxeurs.

⁹ Les 8 sont les licences de la WSB.

¹⁰ Un boxeur Néo-pro peut dans une certaine limite – nature et qualification des combats et des adversaires - revenir au statut amateur. C'est un statut intermédiaire.

Les féminines sont, elles, rangées en deux groupes, A et B, et dans huit catégories de poids différentes (mouche, coq, super coq, plume, super plume, légers, super légers, mi moyens).

Le groupe de travail « boxe pro » (cf. chapitre I-4) de la FFB étudie les palmarès des combattants professionnels tout au long de la saison sportive et décide des changements de groupes (promotion ou rétrogradation). Il existe une très grande hétérogénéité à l'intérieur des groupes de catégorie de poids ou l'on peut retrouver de 6 à 57 combattants chez les masculins et de 1 à 3 combattantes chez les féminines.

Quand il opte pour le statut professionnel, le boxeur signe un contrat (d'un an reconductible) avec un entraîneur et un club. Ce contrat (cf. pièce jointe n°4) qui « vise au développement harmonieux et optimal de la carrière du boxeur » est soumis à la FFB qui le valide et l'enregistre, moyennant un versement de $80 \in$ et après avoir recueilli l'avis du comité régional concerné. Ce contrat précise les engagements de chacune des parties relatives aux conditions d'entraînement et de préparation de l'athlète. Il précise notamment les clauses et pourcentages de rémunération de l'entraîneur, lequel doit obligatoirement être breveté d'Etat. La participation de $80 \in$ n'est perçue par la FFB que lors de la signature du $1^{\rm er}$ contrat ou en cas de changement d'entraîneur.

Un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral peut entrainer un boxeur professionnel mais son contrat interdit toute rémunération (pourcentage sur la bourse du boxeur).

Prix des licences professionnelles 2012/2013

Groupes	A	В	С	D	Néo Pro
Hommes	330€	270€	180€	150 €	80 €
Femmes	270 €	180 €	-	-	-

Pour les catégories A, B, C, D Hommes et A, B Femmes, un montant de 109,30 €, correspondant au coût de l'assurance à la mutuelle des sportifs est inclus dans le prix de la licence. Ces licences concernent l'année civile, alors que pour les Néo pros les licences sont valides du 1^{er} septembre au 31 août. Dès qu'un boxeur Néo pro rencontre un boxeur professionnel, il doit acquitter un complément de cotisation (77€) correspondant aux garanties complémentaires d'assurance liées à l'utilisation de bandages durs.

Les formules de compétitions professionnelles à la FFB correspondent aux groupes de classification des professionnels (elles) :

- Le critérium des novices pour les boxeurs du groupe D;
- Le tournoi de France pour les boxeurs du groupe C;
- La coupe de la Ligue pour les boxeurs (euses) du groupe A et B français ou étrangers avec une formule de 1/8e, 1/4, 1/2 et finales ;
- Le championnat de France Professionnel pour les boxeurs H et F du groupe A. Le champion ou la championne de France doit défendre sa ceinture (deux fois dans l'année civile) face au challenger désigné par la structure de gestion de la boxe professionnelle de la FFB.

Les rencontres du championnat de France professionnel peuvent être organisées soit :

- suite à la mise en jeu volontaire de son titre par le champion, après accord de gré à gré¹¹ avec un combattant (et sans que cela dispense le champion de défendre obligatoirement son titre dans le délai prévu par les règlements);
- selon la formule des enchères (la FFB étant garante du bon déroulement de l'adjudication et seules des structures affiliées à la FFB pouvant déposer des enchères).

Les combats du championnat de France professionnel se déroulent en 10 rounds de 3' pour les hommes et en 8 rounds de 2' pour les femmes.

Une perte progressive d'intérêt chez les hommes alors que les féminines essayent de s'affirmer et un passage d'amateur à professionnel aléatoire :

Les résultats des boxeurs français dans les rencontres mondiales sont en diminution constante. Le dernier titre de champion du monde obtenu par un boxeur professionnel français est celui de la WBA, conquis en décembre 2007 par le « mi-mouche » Brahim ASLOUM (champion olympique à Sydney 2000 et actuel vice-président de la FFB).

Peu de temps avant lui, en mars 2007, Jean-Marc MORMECK avait obtenu le titre unifié WBA/WBC dans la catégorie des lourds/légers. Cet athlète est toujours en activité mais n'a pas disputé de rencontre depuis sa défaite de décembre 2011 face au célèbre et redouté boxeur ukrainien Wladimir KLITSCHKO. Parallèlement à sa carrière compétitive, Jean-Marc MORMECK se consacre à l'organisation de soirées de boxe qui associent des combats de boxe anglaise et de boxe thaïlandaise dans le but de redynamiser son sport (réunions intitulées « multifight »).

Il convient de citer également celui qui avait en 2003 conquis le titre WBA des « super coqs », Mahyar MONSHIPOUR (titre qu'il a conservé jusqu'en 2005, puis vainement tenté de reconquérir en juillet 2009). Cet athlète, après avoir été salarié du Conseil Général de la Vienne, se consacre désormais à ses missions de conseiller technique sportif placé auprès de la FFB.

Ce constat d'absence de Français de la scène professionnelle internationale ne concerne pas les féminines. En effet, Myriam LAMARE a conquis en 2004 le titre de championne du monde WBA des « super légères ». Elle l'a défendu victorieusement cinq fois avant de le perdre en 2006, face à une autre française, Anne Sophie MATHIS. Myriam LAMARE¹² a par la suite, en 2011, conquis le titre vacant de championne du monde des « super légères » de la WBF puis de l'IBF.

Anne Sophie MATHIS a, quant à elle, défendu son titre mondial et réussi également à conquérir les titres mondiaux dans quatre fédérations différentes (WBA, WBF, WBC, UBC).

_

¹¹ Le gré à gré est un accord entre les 2 boxeurs, les 2 entraîneurs et l'organisateur sur le lieu du combat, la date et la bourse des combattants. Le contrat doit être validé par la FFB.

¹² Myriam LAMARE est élue, conseillère régionale de PACA

Depuis l'an 2000, et sur les cinq¹³ médaillés olympiques (Brahim ASLOUM et Jérôme THOMAS aux JO 2000, Jérôme THOMAS aux JO 2004, Kédafi DJELKHIR, Daouda SOW et Alexis VASTINE aux JO 2008), seul Brahim ASLOUM a réussi son passage chez les professionnels. Alexis VASTINE n'a pas tenté de changer de statut. Il boxe encore en amateur et se remet lentement de sa déconvenue des JO de Londres. Jérôme THOMAS est devenu champion de France des professionnels (- de 51 Kg) mais a mis un terme à sa carrière au bout d'une année. Daouda SOW, devenu champion de France Pro des poids légers en 2011 poursuit son aventure professionnelle tout comme Kédafi DJELKHIR qui lui aussi avait conquis le titre de champion de France pro des poids plumes quelques mois auparavant. Ces deux boxeurs sont partis tenter leur chance dans des équipes étrangères franchisées à la WSB et souhaitent revenir dans le nouveau circuit de l'AIBA: l'APB.

Malgré la rigueur de leur préparation en amateur et l'expérience qu'ils peuvent acquérir à l'occasion des JO, force est de constater que peu de boxeurs réussissent le virage de la boxe professionnelle et qu'il n'y a pas de transfert facile d'un monde à l'autre de cette discipline.

II-5-1- Le rapport « Monshipour »

En 2007, le nombre des boxeurs professionnels en France diminue et, comme préalablement indiqué, le niveau des résultats internationaux n'est plus conforme à la tradition pugilistique française. Plus aucun français ne détient de titre continental ou mondial (cf : annexe 5). Cette situation provoque une réaction du Ministre chargé des sports qui souhaite, en lien avec la FFB, connaître les causes profondes de ce désamour du public et des médias et concevoir les pistes d'un renouveau. Une mission est alors confiée à l'ancien boxeur professionnel Mahyar MONSHIPOUR¹4 dont le thème sera « la dynamisation de la boxe professionnelle ».

A partir d'un état des lieux exhaustif et après avoir entendu les différents acteurs de la boxe professionnelle (athlètes, entraîneurs, arbitres, dirigeants, organisateurs, agents sportifs, promoteurs, diffuseurs), le rapporteur souligne que moins de dix boxeurs en France s'inscrivent dans une véritable pratique de professionnels. Il constate qu'à l'inverse de ce qui se passe en athlétisme ou dans le tennis, les boxeurs professionnels n'ont pas de reconnaissance officielle et n'accèdent pas au statut de sportif de haut niveau (SHN) avec les droits et devoirs qui y sont attachés. Dans ses nombreux développements le rapporteur décrit et souligne la formation inexistante des entraîneurs d'athlètes professionnels, le manque de suivi socio professionnel des athlètes, les combats déséquilibrés... et met en lumière les forces et faiblesses de la « structure pro » de la FFB pour, en conclusion, présenter une série de recommandations.

Après la restitution (annexe n°6) de cette étude, l'équipe dirigeante de la FFB s'était engagée à mettre en place une série d'actions :

¹³ Cinq boxeurs mais en fait six médailles, Jérôme THOMAS ayant été médaillé à Sydney 2000 puis à Athènes 2004.

¹⁴ <u>Mahyar MONSHIPOUR</u>, né en 1975 en IRAN, est champion du monde WBA des poids « super coqs » pour la 1ère fois en 2003. Il défend à 6 reprises son titre jusqu'en 2006. Il mettra fin à sa carrière pro en 2009. Il est membre de l'équipe technique de la DTN.

Extraits du rapport :

En partageant ces constats, Humbert Furgoni, président de la Fédération française de boxe, s'est engagé, le 19 novembre 2008, à mettre en œuvre la majorité des préconisations du rapport et en particulier de collaborer aux cinq engagements du ministre, dès sa réélection à la présidence de la fédération (effective au 14 février 2009)

Il s'agissait d'accompagner:

- la constitution d'une équipe de France de boxe professionnelle en utilisant le savoir faire que la fédération met en œuvre dans la boxe amateur olympique,
- la création d'un centre national de boxe professionnelle,
- la conception d'un format de compétitions professionnelles innovant,
- la définition de critères permettant le maintien sur les listes de hautniveau des boxeurs olympiques passant professionnels,
- la construction de contenus d'enseignement spécifiques et de diplômes s'adressant aux entraîneurs de boxe professionnelle.

Les dirigeants de la FFB et l'actuelle direction technique, interrogés par la mission sur ce sujet, reconnaissent que ces recommandations n'ont jusqu'alors pas fait l'objet de grands développements laissant, à ce jour, la boxe professionnelle au milieu du gué. Le désamour du public et des médias n'a fait que s'amplifier.

En 2010-11 la structure de gestion de la boxe professionnelle de la FFB a enregistré 525 combats professionnels organisés sur le territoire français par des organisateurs privés ou par des clubs. D'une manière générale il est noté un manque de qualité et beaucoup trop de combats sont déséquilibrés.

En 2012, la FFB a comptabilisé 565 combats professionnels H et F à l'occasion de 260 organisations mixtes (alliant combats amateurs et professionnels au cours d'une même soirée).

La situation des boxeurs :

Le principal constat relevé par le rapport MONSHIPOUR (et par les techniciens rencontrés à l'occasion de la mission d'inspection générale) est que « parmi les boxeurs qui détiennent une licence professionnelle, seule <u>une minorité d'entre eux a une réelle pratique professionnelle</u> ». En fait, dans leur plus grand nombre, les boxeurs professionnels ne sont engagés, en moyenne, que dans deux combats par an ce qui ne leur permet évidemment pas de vivre de leur pratique.

II-5-2- Le rôle de la WSB:

Véritable étincelle dans la redynamisation du secteur pro en France, la WSB aura aussi été un parcours semé d'embûches qui, de plus, ne se révélera pas profitable à la boxe olympique.

A partir de novembre 2010, avec le soutien appuyé du président de la fédération française¹⁵, l'AIBA (association internationale de boxe amateur) qui est l'organisme représentatif de la boxe "amateur et olympique" tente de reprendre le contrôle du secteur professionnel international en imposant un nouveau circuit mondial de boxe où les statuts « amateur » et « professionnel » coexistent. La WSB, « World Series of Boxing », est une formule originale où sont cooptées, pour s'affronter, douze franchises associées à des villes réparties sur trois continents, l'Europe, l'Asie et l'Amérique. La formule proposée fonctionne comme une ligue fermée. Les combats sont de type professionnel mais les athlètes, rémunérés par leur franchise, conservent leur statut d'amateur pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques. Les franchises sont composées chacune de dix boxeurs (nationaux et étrangers) et se rencontrent sur le principe d'une compétition par équipe en match aller/retour comprenant cinq catégories de poids à l'aller et cinq catégories de poids différentes au retour.

Il est clair aujourd'hui que la WSB était pour l'AIBA un moyen de reprendre en mains la boxe professionnelle (avec les deux objectifs non affichés de « nettoyer » le système des promoteurs privés et de « gagner de l'argent »).

Après de multiples difficultés, Brahim ASLOUM réussit à finaliser le projet de franchise française pour l'édition 2010-2011 de cette nouvelle formule compétitive. « *Paris United* » verra le jour avec l'engagement financier personnel du champion olympique de 2000, avec l'appui logistique de la Ville de Paris et avec les soutiens financiers de la FFB et du ministère chargé des sports.

Pour bien marquer la césure par rapport au monde des promoteurs et des organisateurs, les règlements de la WSB indiquent que les fédérations nationales sont seules à pouvoir déterminer la liste des boxeurs éligibles pour participer à cette formule. La coopération de la FFB était donc impérative avec la WSB (AIBA) et le franchisé.

En mai 2011, la franchise « *Paris United* » remporte la 1ère édition de cette compétition et donc le prix de 500 000 \$. La saison 2012 ne sera pas à la hauteur des attentes des différents partenaires et les résultats sportifs ne seront pas non plus présents. L'aventure tourne court avec des reproches mutuels que s'adressent « *Paris United* » et le président de la FFB. Faute de moyens financiers cette structure sera mise en liquidation judiciaire et Paris disparait de la liste des douze franchisés¹6, imposant aux boxeurs français désireux de participer à cette compétition de s'engager pour des franchises étrangères. C'est le cas de Tony YOKA engagé en Italie et de Daouda SOW aux Etats-Unis.

Le tableau ci-dessous rend compte de la nationalité des boxeurs engagés avec « *Paris United* » et le niveau de classement des boxeurs français qui briguaient en même temps une sélection olympique pour les JO de 2012.

.

¹⁵ En 2010, Humbert FURGONI, président de la FFB, est également vice président de l'organisme international : l'AIBA

La WSB présente 12 franchises réparties dans le monde (7 en Europe, 1 en Asie, 3 en Amérique et 1 en Afrique) en 2 Groupes A et B de 6 franchises. Les 12 franchises représentant les pays sont : Ukraine, Russie, Pologne, Angleterre, Allemagne, Italie, Argentine, Mexique, USA, Kazakhstan, Azerbaïdjan et Algérie.

Composition de l'équipe de la franchise française « Paris United » :

Catégorie de poids	NOM	Nationalité et/ou classement SHN
E4 lca	John NEVRIN	Irlandais
- 54 kg	Giorgi KILANAVA	Géorgien
	Radouane FARAHNY	SHN (senior)
- 61 kg	Rachid AZZEDINE (PF INSEP)	SHN (senior)
	Artur SCHMIDT	Allemand
72 1.0	Jouad CHIGUER (PF INSEP)	SHN (Elite) - CIP
- 73 kg	Alexis VASTINE (PF INSEP)	SHN (Elite) – Militaire CAE
	Abdelkader BOUHENIA	SHN (Elite)
- 85 kg	Ludovic GROGHUE	SHN (Senior)
	Hrvoje SEP	Croate
	Zied JOUINI	SHN (Senior)
91 kg et +	Tony YOKA (PF INSEP)	SHN (Senior)
	Dino MANSOUR	Croate
Réserve (- 73 kg)	Willie McLOUGHIN	Irlandais

II-5-3- L'évolution de la structure de gestion de la boxe professionnelle au sein de la FFB

Une ligue professionnelle dotée de la personnalité juridique existait au sein de la FFB en 1958¹⁷. Elle était complètement tombée dans l'oubli et les dirigeants rencontrés au cours de la mission ne savent plus vraiment comment elle fonctionnait.

Au cours de l'assemblée générale de la fédération tenue le 24 avril 2004, il est décidé de confier l'activité de la boxe professionnelle à une nouvelle ligue qui sera créée en conformité avec la loi n°84-610 du 16 juillet 1984. La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP) est officiellement créée le 4 mai 2005.

A ses débuts, la ligue professionnelle sera présidée par M. Daniel TALON, dirigeant issu de la ligue d'Île-de-France. Fin 2008, six mois avant la date prévue pour l'assemblée générale élective et le renouvellement du comité directeur de la FFB (février 2009), M. TALON, qui envisageait de briguer un mandat de vice-président de la fédération et afin de ne pas contrevenir à la règle d'incompatibilité entre un mandat de vice-président de la FFB et de président de la LNBP démissionnait de sa fonction. L'intérim de six mois de la présidence de la ligue sera assuré par M. RUOCCO, désigné pour cette fonction par le Président sortant M. FURGONI.

56

¹⁷ Ref. audition de Maître Serge PAUTOT, Président de la ligue de Boxe PACA, membre du comité directeur de la FFB, ancien président de la commission nationale de boxe professionnelle.

Les statuts de la FFB (<u>version 2008</u>), en visant les articles du code du sport correspondants, confirment l'existence de cette ligue en lui confiant « la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel de la Boxe anglaise ».

« Article 21 des statuts – <u>Version 2008</u>

Il est constitué, au sein de la F.F.B., en application des dispositions des articles L.132-1 et L.132-2 du Code du sport, une ligue professionnelle, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, chargée de la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel de la Boxe Anglaise....

Le Règlement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle et <u>les modifications qui lui sont apportées sont</u> communiqués au Ministre chargé des sports. »

De même l'article 6 de ces statuts précise les conditions d'appartenance des licenciés de la FFB à la Ligue de boxe professionnelle en renvoyant cette question à un règlement particulier qui sera adopté par la fédération et annexé à son règlement intérieur.

Faute d'activité, faute de moyens de survie et d'autonomie, la ligue sera dissoute pour être transformée en « commission nationale de boxe professionnelle » (CNBP). En effet, un mois après le renouvellement fédéral, c'est à l'occasion du comité directeur réuni le 14 mars 2009 que «... Le Président FURGONI propose son remplacement (la ligue) par une structure plus légère et plus opérationnelle, une structure de gestion de la boxe pro. Il en désignera les membres et la nouvelle structure ne comportera pas de membres du Comité Directeur fédéral. La majorité serait donnée aux Présidents de clubs (ayant des boxeurs professionnels) et elle se composerait de : quatre Présidents de clubs ayant des professionnels, un entraîneur, un agent sportif, un C.T. proposé par le D. T. N. (...). Le Président rassure, en rappelant l'excellent travail effectué sur la première partie mais indique aussi les limites démontrées par la L. N. B. P. sous sa forme actuelle. Une période de transition va s'ouvrir, il va falloir gérer le quotidien jusqu'à l'A. G. de juin... ».

Cette motion visant « à mettre en place une nouvelle structure plus proche de la réalité du terrain » sera donc présentée à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à Pantin, le 13 juin 2009. La motion sera assortie de la nécessité de modifier et supprimer certains articles des statuts (suppression de l'art 21 -cf supra- qui sera adoptée à plus de 87% des votants et modifications de l'article 24 du règlement intérieur adoptée à plus de 96%).

En 2009, après le renouvellement du comité directeur, c'est Me Serge PAUTOT, avocat au barreau de Marseille, président de la ligue PACA – Corse qui sera désigné pour présider la commission nationale de boxe professionnelle CNBP. Le président de la « Ligue / CNBP » n'est donc plus élu mais nommé directement par le président de la fédération.

Une confusion s'instaure dès le démarrage de la nouvelle équipe car d'un côté on parle de dissolution de la « Ligue » au bénéfice d'une « commission » et, de l'autre, aucun changement n'apparait dans les textes officiels. L'usage aboutit à ce que tous les participants continuent d'évoquer la « ligue pro ».

Devant les difficultés éprouvées par le monde professionnel (perte de crédibilité, perte de soutien financier et médiatique), le président FURGONI demandera au DTN Dominique NATO, en plus de ses missions d'agent de l'Etat placé auprès de la FFB et au vu de son propre parcours de combattant professionnel (champion de France des lourds en 1985) et de l'écoute et de l'aura internationales dont il bénéficie, d'exercer les fonctions de directeur de la boxe professionnelle. Il devra en outre apporter son expertise au président de la CNBP, Serge PAUTOT qui pour présenter la structure qu'il dirige écrivait : « … La Boxe Professionnelle n'est peut être pas la catégorie où l'on compte le plus de licenciés, mais c'est la branche la plus prestigieuse, la plus lisible et la plus médiatique. C'est la vitrine de notre discipline. Nous

devons tout d'abord lancer une réflexion sur un mal endémique, celui des combats déséquilibrés qui n'intéressent plus personne et qui nous font du tort.».

Pendant cette même période 2009-2013, la présidence d'une sous-commission de la CNBP sera confiée par M. FURGONI à M. Gérard TEYSSERON, membre élu au CD de la FFB, promoteur de boxeurs et titulaire d'une licence d'organisateur professionnel. La mission constate qu'il lui était difficile dans ces conditions d'être totalement impartial. Aucun document sur l'activité de cette sous-commission n'a été mis à disposition de la mission.

Tous les observateurs rencontrés à l'occasion de la mission indiquent que le tandem formé par M. PAUTOT et M. NATO a parfaitement fonctionné. Ce dernier se serait particulièrement bien acquitté de sa mission, notamment en impulsant des modifications de réglementations pour les combats et pour les règles de désignation des challengers afin de rendre le processus plus lisible et les combats professionnels plus équilibrés.

Ce groupe de travail s'est également attaché à sécuriser la carrière du boxeur et à mettre celle-ci à l'épreuve du droit par la signature de véritables contrats de travail. Les boxeurs professionnels ont été incités à adopter le statut d'auto entrepreneur, leur permettant ainsi de clarifier leurs relations avec les promoteurs ou organisateurs (en facturant leurs prestations de combats) ainsi qu'avec l'URSSAF et les caisses de retraite.

Me PAUTOT a indiqué à la mission que, pendant cette période, il n'y a pas eu de désaccords profonds entre le président de la FFB et lui-même ou les membres de la CNBP. Toutefois, il souligne qu'Humbert FURGONI était perpétuellement occupé et « difficilement visible ». Celui-ci s'était d'ailleurs, en plus de ses fonctions de président français et européen, octroyé la fonction de président de la structure médicale de la boxe professionnelle et il travaillait de manière de plus en plus solitaire.

Les statuts de la FFB, qui seront aménagés en 2011, reprennent (article 22) l'appellation abusive de ligue professionnelle confirmant les éléments contenus dans la version 2008 (article 21). La seule modification notoire est que les membres de cette structure de gestion de la boxe professionnelle sont nommés par le Président de la FFB (officialisant ainsi la pratique instaurée sous la présidence de M. FURGONI.

Art. 22 : « Il est constitué au sein de la F.F.B. une Ligue de Boxe Professionnelle chargée de la gestion et de la coordination des activités sportives à caractère professionnel de la Boxe Anglaise.

Cette structure sera composée de membres nommés par le Président de la F.F.B.

Le nombre minimum étant de 9 membres, elle pourra accueillir en son sein des nouveaux membres agissant en qualité d'expert et cela en fonction de ses besoins.

En application des articles R.132-1 et suivants du Code du sport pris pour l'application des articles L.132-1 et L.132-2 du Code du sport, un règlement de cette structure sera adopté par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale de la F.F.B. pour adoption ».

Malgré la somme et la qualité du travail réalisé par la CNBP, à la surprise générale, le rapport d'activité de la boxe professionnelle que présente Me Serge PAUTOT à l'assemblée générale qui se tient à Pantin le 4 juin 2011 sera rejeté par plus de 55% des votants de l'AG. Il a été indiqué à la mission que ce vote défavorable était plus une motion de défiance à l'encontre de l'action globale du Président FURGONI qu'une véritable opposition aux activités de la CNBP.

A l'occasion des élections fédérales de 2013, il ne sera pas procédé à l'élection d'un président de la commission « boxe professionnelle » mais un nouveau « groupe de travail sur la boxe professionnelle » sera installé dont les membres ont été désignés par M. André MARTIN, le nouveau président de la FFB. La coordination de ce groupe de travail est confiée à M. Jean Pierre BECQUELIN, vice président du club de Berck-sur-Mer et adjoint au maire de cette commune chargé des sports.

Il a paru utile à la mission de présenter l'origine géographique et les fonctions bénévoles exercées par les membres du groupe de travail 2013 « Boxe professionnelle » dans ce qui est à nouveau une phase transitoire de la structure de gestion de cette activité. De même, un second tableau rend compte des diverses appellations de la structure et du changement permanent de ses représentants, mettant ainsi en lumière son manque de stabilité.

NOM Prénom	Provenance géographique	Fonctions à la FFB
BECQUELIN Jean Pierre	CR NPDC - Berck sur Mer	Vice président d'un club (62)
BENOUNNANE Amine Mokhtar	CRIF	Médecin régional
GARDES Patrice	CRIF	Secrétaire de club (93)
GERMAIN Joseph	CRIF	Prévôt BEE 1 ^{er} degré, pro
HEMBERT Christophe	CR NPDC - Malo les Bains	Président CD – Juge arbitre National
LEFEBVRE Joël	CR Picardie	Délégué de réunion – Juge Régional
NASSER LALAOUI Abdel	CRIF	Trésorier CD 93 – Prévôt 1er degré pro
PIEDVACHE Jean Baptiste	CRIF	Président de club (94)
RIFFARD Nicolas	CR Dauphine Savoie - Valence	Professeur boxe 2e degré, pro
	1	
+ les membres de droit : Président, DTN, Médecin fédéral		

	2004 - 2008 : LBP		2009 - 2012 : CNBP	2013 – 2016 : Gr de travail boxe pro
au titre de	Daniel TALON Président		Me Serge PAUTOT Président	Jean Pierre BECQUELIN Coordonateur
			D. NATO Dr de la Boxe pro	
(Boxeur)	Mahyar MONSHIPOUR	1er VP		
(P Qual)	Gérard TEYSSERON	2e VP		
(Clubs)	René CORDIER	3e VP		
(Entraineur)	Dominique RAMIREZ	SG	01100010001000100010001000100001000010001000100010000	
(Club)	Jim BASTIENT	SGA		
(Club)	Jean Pierre BECQUELIN	Trés	01100010001000100010001000100001000010001000100010000	Jean Baptiste PIEDVACHE
(Médecin boxe Pro)	Alain MAZAUD (Dr)		Georges PEREZ	A. Mokhtar BENOUNNANE
(Arbitre Intal Pro)	Alfred ASARO		Robin DOLPIERRE	Christophe HEMBERT
(Club)	Jean Pierre DI STEPHANC)	Pascal CORDIER	Joël LEFEBVRE
(Club)	Marcel GIORDANELLA			Patrice GARDES
(Boxeur)	Jean Marc MORMECK			
(Boxeur)	Brahim ASLOUM			
(Boxeur)	Cyril SEROR			
(Boxeur)	Myriam LAMARE		Myriam CHOMAZ	
(PQ - Média)			Jean Philippe LUSTYK ¹⁸	
(Entraineur)			René CORDIER	Joseph GERMAIN
(Entraineur)	***************************************		Jérôme FOUACHE	Nicolas RIFFARD
(Entraineur)			Michel CHAGNOUX	Abdel NASSER LALAOUI
(Entraineur)			Bernard BENABDALLAH	Bernard BENABDALLAH (SG FFB)
Prés. FFB	Humbert FURGONI		Humbert FURGONI	André MARTIN
DTN	Dominique NATO		Dominique NATO	Kevinn RABAUD
Médecin Fal	Dr Georges PEREZ		Laurent CRESTE	

La mission a donc constaté que malgré la dissolution prononcée en 2009, les différents documents officiels et contrats des boxeurs font toujours référence au code sportif de **la ligue professionnelle de la FFB** (Cf. préconisation n° 7).

II-5-4- Une ligue absente et une organisation fédérale coûteuse :

L'organisation de la FFB peut être qualifiée de particulièrement onéreuse au regard du nombre de licenciés concernés et du mode de fonctionnement choisi, lequel participe au déficit global enregistré par cette fédération au cours des exercices 2010 et 2012.

Rappelons que les licenciés professionnels, hommes et femmes, représentent moins de 1% des effectifs de la fédération et seulement 1,5 % des compétiteurs fédéraux (396 licences « pro et néo-pro » en 2012 contre 26 984 licences « compétition »).

Sur la base d'une amorce de comptabilité analytique, la mission s'est livrée à un comparatif du résultat induit par la gestion, au cours de la période 2009-2012, de la boxe professionnelle au sein de la fédération (cf-pièce jointe n°6).

_

¹⁸ Jean Philippe LUSTYCK était journaliste en charge de la boxe à Canal+ en tandem avec le consultant technique Jean Claude BOUTTIER. Depuis septembre 2011, ils présentent tous les deux « Tribune boxe » sur le média spécialisé « Ma chaîne sport ».

Le tableau ci-dessous ne reprend que les chiffres globaux en recettes et dépenses liées à ce secteur.

Analytique Boxe Pro	2009	2010	2011	2012
Recettes	471 081	343 089	387 939	305 676
Dépenses	373 419	349 382	342 383	319 170
Résultats	+ 97 662	- 6293	- 45 556	- 13 494

Le bilan financier négatif vient confirmer l'idée sous-jacente de non viabilité d'une ligue professionnelle dotée de la capacité juridique et autonome dans sa gestion. Ce constat ne remet bien évidemment pas en cause la nécessité d'un organe de régulation de l'activité professionnelle (surtout au moment où la fédération internationale -AIBA- tente de réformer en profondeur ce secteur).

Quelles que soient les solutions retenues par la FFB, il conviendra que l'activité financière générée par le secteur pro ne pèse pas négativement sur les finances fédérales et handicape le développement de certaines actions qui font notamment l'objet de la convention d'objectifs avec le ministère chargé des sports.

Comme préalablement indiqué au § I-4, du fait de l'absence de combattants français et des difficultés financières rencontrées par les promoteurs et organiseurs français, les grands combats pour l'attribution d'un titre prestigieux de champion du monde professionnel ne sont plus organisés en France. Ce constat ne se vérifie pas systématiquement chez les féminines mais il faut reconnaitre que la couverture médiatique de leurs combats reste confidentielle et que les enjeux financiers y sans aucune commune mesure avec ceux des boxeurs masculins.

<u>Conclusion</u>: La boxe professionnelle a du mal à trouver sa place au sein de la FFB. Elle est soumise à une concurrence accrue provenant d'autres formes de pratiques de combat qui semblent attirer un plus large public, les médias et donc les parrains financiers (boxe française, boxe thaï, MMA...).

La mission est convaincue que tous ces éléments n'exonéreront ni les dirigeants fédéraux, ni l'autorité de tutelle de se poser une nouvelle fois la question cruciale suivante : la boxe professionnelle a-t-elle encore un avenir en France ? A la lumière des évolutions envisagées par la fédération internationale, un colloque ou de véritables assises de la boxe professionnelle et des sports de combats en France (sous la forme d'un « Grenelle de » associant acteurs publics et privés) mériterait de voir le jour.

Préconisation n° 9:

A l'initiative de la FFB : réunir, à terme rapproché, des « assises de la boxe professionnelle ».

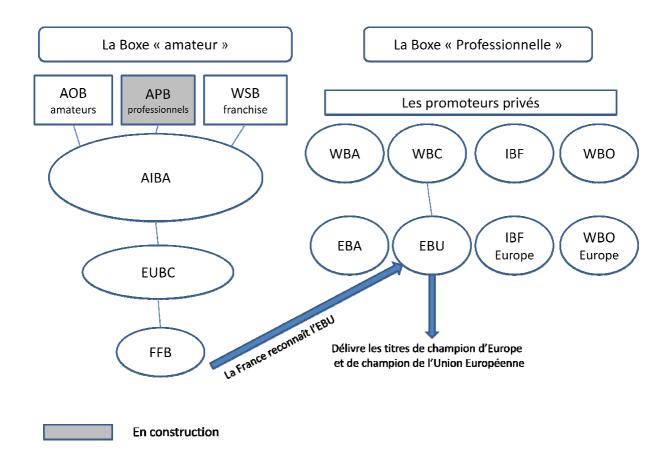
<u>II-6- La situation au plan international</u>: le contexte d'organisation, les structures dirigeantes et la place des représentants français

L'AIBA: association internationale de boxe amateur est la structure internationale affiliée au comité olympique international (CIO). Elle a son siège à Lausanne et elle dirige et règlemente la boxe amateur sur les différents continents.

Jusqu'en 2009-2010, l'AIBA n'a aucune intervention dans les organisations de combats professionnels. Cette boxe professionnelle est organisée de manière très diversifiée selon les continents et est gérée par des organisations commerciales, concurrentes entres elles, dont les principales sont :

- WBA: « World boxing association », fondée en 1921;
- WBC : « World boxing council », fondée en 1963;
- IBF: « International boxing federation », fondée en 1983;
- WBO: « World boxing organization », fondée en 1988;
- WBF : « World boxing federation », fédération mondiale des femmes professionnelles principalement en Allemagne, Belgique et Luxembourg.

Le schéma qui suit permet de visualiser les rôles et interventions de chaque structure composant le monde amateur/olympique et le monde professionnel de la boxe dans le monde. Sa lecture permet également de situer les enjeux financiers et les rivalités qui se créent entre acteurs.



Ces fédérations, qu'elles soient européennes ou mondiales, possèdent leurs propres classements sportifs, définis à intervalles réguliers par leurs organes internes. Elles désignent un challenger officiel que le champion en titre doit affronter dans des délais déterminés sous peine de destitution. Pour prétendre effectuer un championnat d'Europe ou du Monde, un combattant doit être classé parmi les dix premiers de sa catégorie. C'est la FFB qui propose les boxeurs français professionnels susceptibles d'être classés sur les listes de ces différentes structures internationales.

La FFB reconnaît la WBO à laquelle elle est affiliée ainsi que la WBC dont l'émanation continentale est l' « European Boxing Union » (EBU).

La place de la France dans les instances internationales s'est concrétisée dans un premier temps par la présence dans les commissions techniques des structures mondiales et européennes de techniciens reconnus et appréciés. Elle s'est poursuivie avec l'accession de l'ancien président (H. FURGONI) aux instances dirigeantes de l'AIBA puis de l'EUBC où il était non pas élu mais nommé par le président de l'AIBA.

Le tableau suivant récapitule la participation de licenciés de la FFB aux instances européennes et mondiales de la boxe. Le tableau indique les modifications intervenues après les élections fédérales de février 2013.

Les membres des commissions sont désignés par la fédération nationale pour siéger au sein des commissions thématiques de l'EUBC : Confédération de boxe européenne et de l'AIBA : Association internationale de boxe amateur.

Fédération	Commission	Représentants en 2012 et fonction	Représentants en 2013 (suite aux élections FFB)		
EUBC Franco FALCINELLI ¹⁹ Président	médicale	Dr Laurent CRESTE	Dr Jean-Louis LLOUQUET		
	féminine	Jacqueline MAIRESSE <u>Présidente</u>	Séverine GOSSELIN		
	jeunesse	Mounir BARBOUCHI Myriam CHOMAZ			
	compétitions	Kevinn RABAUD	Kevinn RABAUD		
NB : Soulignés et en gras, les membres français qui ont été désignés par les deux équipes dirigeantes successives					
	médicale	Dr Laurent CRESTE	Dr Jean-Louis LLOUQUET		
AIBA Dr Ching-Kuo WU ²⁰ Président	féminine	Jacqueline MAIRESSE	Séverine GOSSELIN		
	des athlètes	John DOVI	John DOVI		
	des entraineurs	Mehdi NICHANE Secrétaire	Mehdi NICHANE		

¹⁹ Franco FALCINELLI est Italien.

²⁰ Le Dr Ching-kuo WU est Taïwanais. Architecte et ancien basketteur il est également membre du CIO (président de la commission des finances) et sera au mois de septembre 2013 l'un des six candidats en lice pour l'élection du nouveau président du CIO.

II-6-1- Le projet AIBA-APB

Dans la stratégie préalablement évoquée de reprise en main de la boxe professionnelle, l'AIBA souhaite faire évoluer les formules de compétitions. Ses projets portent sur la création d'un règlement commun entre amateurs et professionnels avec la disparition du casque en amateur élite, le pointage professionnel (la contestée « scoring machine » est remplacée par le système de pointage pro), une WSB qui deviendrait une compétition avec des équipes non plus de villes mais de pays et la mise en place d'un nouveau circuit de compétition : l'APB « AIBA Professional Boxing ».

L'AIBA entend distinguer les trois pratiques de boxe anglaise existantes et les gérer sous l'autorité de trois entités internationales issues de son organisation (Cf schéma supra) :

- AIBA Olympic Boxing (**AOB**: boxe olympique)
- World Series of Boxing (WSB: boxe des franchises)
- AIBA Professional Boxing (**APB**: professionnels en contrats avec elle)

Pour l'APB, il est prévu que 12 boxeurs par catégorie de poids signent un contrat professionnel avec l'AIBA et combattent entre eux à l'occasion de réunions internationales de boxe. Les combats se dérouleront pendant 6, 8 ou 12 rounds de trois minutes. Ces boxeurs APB conserveront la faculté de participer aux JO (le CIO ne s'est pas encore officiellement prononcé sur ce projet mais il faut garder à l'esprit que le président de l'AIBA, le Dr WU, est aussi un membre influent du CIO).

70 boxeurs issus de l'APB pourraient ainsi participer aux prochains Jeux Olympiques.

En complément de cette « reprise en main » technique et financière de la boxe professionnelle internationale, l'AIBA a adressé le 24 novembre 2012 un courrier à toutes les fédérations nationales qui lui sont affiliées. Il leur est demandé, **en vue d'une validation**, de communiquer les modalités d'élection ou de nomination de leur président et leur rappelant à cette occasion que les dirigeants élus des fédérations ou associations nationales ne devront être adhérents ou membres d'aucune autre entité de boxe professionnelle (WBC, WBO, IBF, WBA, WBF) à l'exception de la WSB ou de l'APB. Cette demande est assortie d'une consigne visant à modifier les statuts fédéraux et à conduire à la démission les personnes impliquées dans les structures commerciales citées préalablement.

34. ELECTION DES DIRIGEANTS DE FEDERATION NATIONALE

34.1. En décidant d'approuver ou pas et de reconnaitre toute élection de dirigeants d'une Fédération nationale ou la structure organisationnelle d'une Fédération Nationale conformément à l'Art. 13(E) et Art. 14 des Statuts de l'AIBA, l'AIBA prendra en considération la liste de facteurs suivante qui est non-exhaustive:

- (a) l'intégrité du processus d'élection et de nomination;
- (b) le niveau d'ingérence extérieure dans le processus d'élection et de nomination;
- (c) l'affiliation à une organisation de boxe professionnelle de tout dirigeant élu d'une Fédération nationale, étant entendu que si un tel dirigeant élu a occupé un poste au sein de, ou a été affilié à, toute entité de boxe professionnelle (autre que les World Series of Boxing et/ou APB), notamment en tant que Boxeur, entraîneur ou formateur, ce dirigeant doit avoir démissionné de ce poste au plus tard une (1) année avant l'élection concernée. Ce dirigeant n'a pas le droit d'occuper de poste au sein de, ou être affilié à, toute entité de boxe professionnelle (autre que les World Series of Boxing et/ou APB) aussi longtemps que ce dirigeant est un membre de sa Fédération Nationale. Cet Art. 34.1(c) ne s'applique pas aux dirigeants de Fédérations Nationales auxquels l'Art. 8.3 des Statuts de l'AIBA s'applique;

(d) si l'élection a eu lieu en conformité avec les lois locales, les Statuts ou Règlements de l'AIBA, de la Confédération ou de la Fédération Nationale

Si cette demande peut être regardée comme la volonté de l'AIBA de mettre de l'ordre dans le paysage international de la boxe professionnelle, elle peut également être jugée comme une ingérence grave de sa part dans l'organisation et les modes de gouvernance des organismes sportifs mis en œuvre en conformité avec leur droit national.

<u>Préconisation n° 10</u>:

Informer systématiquement et immédiatement le ministère chargé des sports et le CNOSF des directives de l'AIBA ayant un impact sur la gouvernance de la FFB.

Ce projet de l'AIBA, bien que largement présenté et expliqué, n'a pas encore été officialisé. Sa mise en œuvre a été différée d'une année.

Une plainte devant le CIO:

Dès le mois d'avril 2013, la WBC (World Boxing Council), l'une des principales organisations de la boxe professionnelle dans le monde, au travers de son président, le mexicain José SULEIMAN, a émis une vive protestation devant le CIO destinée à dénoncer l'attitude monopolistique de l'AIBA, ses actions dans le domaine concurrentiel de la boxe pro ainsi que son éloignement des activités amateurs qu'elle est censée défendre depuis sa création en 1946. Ce dirigeant communique beaucoup sur le fait que l'AIBA s'éloigne des valeurs olympiques et intègre le champ concurrentiel des organisations professionnelles qui devraient, selon les lois du commerce et de la concurrence, être toutes soumises aux mêmes règles. A ce jour, le CIO n'aurait pas accusé réception de cette demande.

La France perd son crédit international ainsi que son représentant comme président européen:

Les représentants français sont de plus en plus écoutés. Le président FURGONI est promu à la direction de la fédération européenne – EUBC – dont le siège sera installé dans les locaux de la FFB. Les techniciens français participent activement aux commissions auxquelles ils appartiennent.

Dans les semaines qui suivent les JO de Londres, Humbert FURGONI, président de la FFB et ancien arbitre international, commente dans l'émission Stade 2 du 14 octobre 2012 la déconvenue du représentant « super-léger » français, Alexis VASTINE²¹, victime aux yeux de nombreux observateurs d'un arbitrage tendancieux (et même qualifié de scandaleux) au profit d'un boxeur du Kazakhstan. Croyant que la caméra ne tournait plus, il déclare au journaliste « … que certains pays seraient favorisés du fait qu'ils financent activement les actions de l'AIBA…et que comme la France ne verse pas au pot, elle n'a pas de médailles … » ²²

²² H. FURGONI "states that Kazakhstan is opening the first boxing academy in the world"..... "For people who build a center like that, free of charge, to enable you to carry out training and so on, do you think that you wouldn't have a slight tendency to help them? But I can't say that. But you can get someone else to tell you for your broadcast".

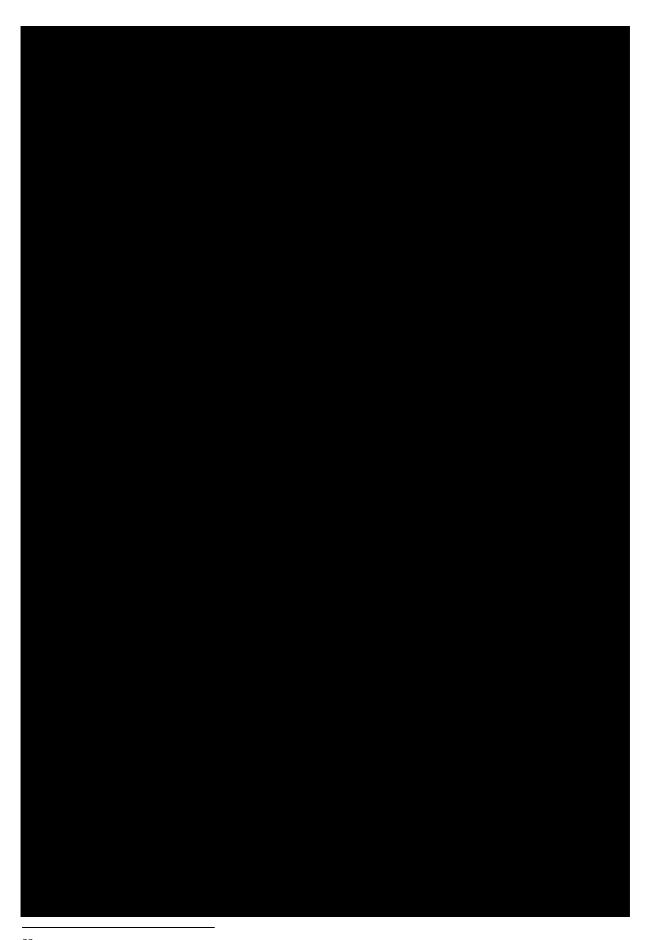
²¹ Alexis VASTINE avait déjà été victime d'un arbitrage « partial » aux JO de PEKIN en 2008

Le lendemain, conscient de la nocivité de ses propos, Humbert FURGONI s'explique par courrier au président de l'AIBA en lui indiquant que, par conscience morale, il se retire de l'AIBA tout en l'assurant de son soutien.

Quelques jours avant la date de l'assemblée générale élective qui verra deux listes s'affronter, l'AIBA rend publique la lettre qu'elle adresse le 6 février 2013 à la FFB avec copie à la ministre chargée des sports et au président du CNOSF (cf. annexe n°8) : « à compter du 9 janvier 2013, Humbert FURGONI est suspendu de toute activité nationale et internationale pour 18 mois (...) et devra verser une amende de 1500 Francs Suisse » L'AIBA ajoute qu'une personne suspendue peut se présenter aux élections nationales mais qu'en cas de victoire, elle pourra demander un nouveau scrutin désignant le président et qu'à cette fin elle dépêchera un observateur à l'AG élective. La large victoire de la liste opposée à M. FURGONI évitera l'imbroglio juridique que cette situation aurait pu entraîner.

II-7- Une olympiade de crise fédérale : un président contesté





 $^{^{23}}$ Dominique NATO est, à la demande du président Humbert FURGONI, élu, depuis 2010, à la fédération européenne de boxe professionnelle – EUBC.



Conclusion du chapitre II

La FFB, fondée en février 1903, a reçu l'agrément du Ministère chargé des sports le 20 janvier 2005. La délégation pour la discipline « boxe anglaise » lui a été accordée et renouvelée par arrêté du 31 décembre 2012. La FFB est également reconnue d'utilité publique.

Si les documents recueillis et analysés sont conformes aux dispositions du code du sport relatives à l'agrément des fédérations sportives et montrent que l'organisation fédérale est traditionnelle, avec une assemblée générale qui élit en son sein un comité directeur de 23 membres et un président, sur proposition et parmi les membres de celui-ci, force est de constater qu'au fil de l'olympiade, le fonctionnement de certaines structures fédérales a été plus que particulier et même parfois totalement inexistant. A titre d'exemple, la mission a noté que la commission des finances ne se réunissait pas suffisamment et que le bureau directeur comme le comité directeur n'étaient pas réunis avant des prises de décisions engageant les finances fédérales.

A ce jour la parité hommes/femmes n'est pas encore respectée. La FFB remplit correctement les différentes obligations relatives à l'agrément et à la délégation qu'elle a reçue du ministère chargé des sports.

Malgré plusieurs incohérences relevées par la mission dans les documents officiels et de promotion de la FFB, la majorité des éléments vérifiés et analysés permet d'attester du fonctionnement normal des structures fédérales.

Certains sujets (comme notamment la charte éthique) sont traités *a minima* et devraient pouvoir faire l'objet d'un travail de communication et de promotion plus important.

Malgré un nombre de clubs en constante augmentation, la FFB dresse un constat de faiblesse devant le peu de structuration administrative et fonctionnelle de ses associations adhérentes. Il en est de même des ligues régionales et des comités départementaux qui, en raison d'un manque de moyens financiers et humains, assurent difficilement leur rôle de structures déconcentrées, relais locaux de la politique fédérale.

La boxe professionnelle, bien qu'étant appelée de longue date à être la vitrine médiatique et économique de la fédération ne représente qu' 1,5 % du nombre des licences des pratiques compétitives (396 / 26 984). Une perte progressive d'intérêt se fait sentir chez

les masculins avec une absence totale de résultats mondiaux depuis 2007. Les féminines essayent quant à elles de s'affirmer.

Dès 2008, les autorités ministérielles avaient tenté de réagir en sollicitant la rédaction d'un rapport qui fut confié à l'un des derniers champions professionnels français : Mahyar MONSHIPOUR. Les conclusions et recommandations de ce rapport n'ont pas fait l'objet d'une véritable mise en application alors que le désamour du public et des médias n'a fait que s'amplifier. Dans les instances fédérales, la structure de gestion de la boxe professionnelle, dont l'organisation est relativement coûteuse au regard de l'importance de la population concernée, mériterait de bénéficier d'une plus grande stabilité et de se concentrer sur la mise au point d'objectifs partagés par tous les acteurs de ce monde particulier.

La boxe professionnelle est soumise à une concurrence forte et organisée provenant d'autres formes de pratiques de combat qui, à ce jour, semblent attirer un plus large public, les médias et les parrains financiers : boxe française, boxe thaï, MMA...

La France a perdu une partie de son crédit international et son représentant n'est plus président européen de la discipline. La mission a constaté un environnement international non encore stabilisé et une fédération internationale (l'AIBA) qui semble avoir des vues très hégémoniques sur l'activité économique de la boxe. Certaines de ses actions et décisions pourraient relever de l'ingérence. C'est à tout le moins un phénomène à suivre avec beaucoup de vigilance.

Une olympiade marquée par une crise fédérale quasi permanente ; un président contesté et un DTN qui démissionne 10 mois avant les JO de Londres. La grave crise de confiance entre le président et son DTN allait être le révélateur d'un malaise très profond au sein de la fédération. Le président FURGONI, absorbé par de multiples activités ne prend plus le temps de réunir ses instances, il décide seul et de tout. Il devient vite contesté.

Cette ambiance, ces méthodes de travail ainsi que certaines mesures d'organisation et de développement (WSB), allaient se révéler particulièrement néfastes en matière de résultats sportifs, notamment aux JO et aux championnats du monde. La crise fédérale qui n'a fait que s'amplifier se conclura par un renouvellement de l'équipe dirigeante. Dans les faits, il n'y a pas eu un profond remaniement mais un changement de méthodes de travail.

III- LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC L'ETAT, LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DE LA FEDERATION

III-1- La situation financière de la FFB

Conformément aux textes en vigueur, car disposant d'un soutien de l'Etat supérieur au seuil de 165 000 €, la FFB a rempli l'obligation de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé. Il s'agit de M. Philippe BORDERE, commissaire aux comptes agréé par la cour d'appel de Limoges.

Le début du processus financier est exécuté au siège fédéral où les diverses opérations sont saisies et traitées par le directeur administratif et financier de la FFB, M. Jacques BONTEMPS, avec l'aide d'une collaboratrice administrative (utilisation du logiciel SAGE).

Les comptes sont examinés par la commission des finances avant présentation au vote de l'assemblée générale. Les états de gestions sont contrôlés et mis en forme par la société « Fiducial Paris défense B » dont le siège est à La Défense (41 rue du capitaine Guynemer – 92925 La Défense) avant transmission au commissaire aux comptes.

Les ressources de la FFB:

(En €)	2009	2010	2011	2012
Total des produits d'exploitation	3 654 023	3 583 354	3 730 593	3 647 849
dont				
Subv Min des sports (CO + ICTS + aides perso) ²⁴	1 394 480	1 410 829	1 425 257	1 362 624
Autres subv publiques ou coll. locales	-	-	-	-
Produits des licences et des cotisations	1 758 209	1 701 937	1 817 525	1 795 104
dont Vente de marchandises (abonnements France Boxe principalement)	261 004	266 519	270 051	261 842
Recettes des compétitions et événements	284 181	269 860	218 500	202 527
Sponsoring (Publicité dans France Boxe)		15 000	20 000	14 000
Dons et Legs *			0	0
Droits d'inscription aux formations	95 270	106 475	162 555	171 549

^{*} La FFB ne bénéficie de la « RUP » que depuis le 16 mai 2011

La mission a noté qu'en fonction des documents fournis par la direction des sports, ou par la FFB, certains chiffres divergeaient, traduisant ainsi quelques incohérences. Après une étude plus fine de la situation, la mission a constaté que dans ses documents d'analyse, et à juste titre, la direction des sports prenait toujours en compte le montant global des aides financières apportées par l'Etat à la fédération (CO et ICTS, indemnités pour les cadres techniques placés au près de la fédération, montant des aides personnalisées pour les athlètes versé directement au CNOSF, 1+2+3+4 dans le tableau). Les bilans financiers et documents budgétaires fédéraux, quant à eux, ne font bien évidemment référence qu'au montant perçu (CO et ICTS).

²⁴ Le montant des aides personnalisées est versé directement au CNOSF qui en assure la ventilation auprès des athlètes concernés. Le montant des ICTS reversé par la FFB aux cadres techniques inclut la part de charges sociales correspondante.

Pour les quatre dernières années, objet de l'analyse de la mission, l'écart porte sur 270 000 à 275 000 €.

CO de la FFB	2009	2010	2011	2012
Aide globale de l'Etat (hors valorisation des CTS)	1 394 480	1 410 829	1 425 257	1 362 624
1 – Soutien	1 062 935	1 019 695	1 093 674	1 047 927
2 - ICTS (ICTS +Charges)	61 545 (43 961 + 17 584)	57 134 (40 810 + 16 324)	56 583 (40 416 + 16 166)	39 697
3 – Aides personnalisées	270 000	275 000	275 000	275 000
4 - Exceptionnel	-	50 000 (WSB) 9000 (Fra- Russie)	-	-

Les ressources de la FFB sont essentiellement constituées par les cotisations des licenciés et des clubs, les droits perçus sur l'organisation des combats et la subvention accordée par le ministère chargé des sports.

Les produits (2012) de la fédération qui s'établissent à 3 647 849 € sont en retrait de 2,21% (- 82 744 €) par rapport à ceux de 2011. Cette situation s'explique par la diminution du soutien de l'Etat (- 78 606 €), mais également et malgré l'augmentation globale du nombre des licences, par une diminution de leur produit (- 22 421 €; par exemple : le coût de la licence organisateur de manifestations a été divisé par 4 passant de 8000€ à 2000 € sans qu'un nombre supérieur de licences soit enregistré). Les recettes liées aux compétitions et aux événements organisés par la FFB chutent régulièrement au cours des quatre derniers exercices (- 29% entre 2009-2012), traduisant un certain manque de dynamisme de la part de la fédération. La FFB perçoit très peu de rentrées publicitaires et n'a, jusqu'à ce jour, tiré aucun parti de sa reconnaissance en utilité publique. Seules les ressources provenant de la formation des cadres fédéraux sont en croissance régulière.

Les charges de fonctionnement de la fédération sont, hors masse salariale, en diminution de $29\,107\,$ €, soit une réduction de 1,1%. Cette réduction des dépenses de 1,1% apparait faible au regard des difficultés budgétaires rencontrées par la FFB à l'occasion des exercices 2010 et 2012. Le poste « salaires » est l'un de ceux qui augmentent le plus $(54\,202\,$ €) soit une variation par rapport à 2011 de +7,09%. Le poste « frais d'organisation des réunions fédérales » est en réduction de $40\,000\,$ €. Si l'effort pouvait être louable, il convient toutefois de constater que cette réduction est plus liée à un manque d'activité qu'à des efforts de rationalisation des dépenses. La mission remarque également que le poste « prime d'organisation pour les clubs » diminue et que cette situation traduit une baisse de l'activité.

Les dépenses :

Catégorie de dépenses (en €)	2009	2010	2011	2012
Total des charges d'exploitation	3 641 396	3 901 636	3 691 653	3 767 694
dont				
Masse salariale (cot. soc. incluses)	606 393	650 434	685 285	739 487
Charges de fonctionnement (hors masse sal)	2 643 760	2 817 197	2 582 742	2 553 635
Autres dépenses (impôts et taxes)	62 282	51 313	59 959	69 938
Frais d'organisation des réunions fédérales	156 523	112 726	149 683	109 958
Reversements aux ligues, comités et clubs	398 747	390 666	424 844	420 000
Communication et publications	224 186	245 948	257 569	232 796
Assurances des licenciés	178 150	184 394	193 141	200 674
Primes d'organisation pour les clubs	52 230	52 480	53 280	47 040
Frais de représentation des élus	49 292	42 286	26 590	32 240
Formation				

Les grands indicateurs :

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des indicateurs d'analyse financière en fonction des exercices budgétaires bénéficiaires ou déficitaires.

Les grands indicateurs financiers de la FFB	2009	2010	2011	2012
Résultat de l'exercice	12 627	- 318 282	38 940	- 119 845
Fonds associatifs (ex fonds propres)	848 713	530 431	569 371	449 526
Total du bilan de la FFB	1 665 408	1 413 414	1 294 174	1 126 403
Fonds de roulement ²⁵	804 176	531 347	511 569	447 997
Valeur mobilières de placement SICAV	1 040 645	825 225	766 293	684 866
Capacité d'autofinancement CAF ²⁶	49 522	- 283 182	79 404	- 22 910
Taux de solidité financière ²⁷	50,96 %	37,52%	43,99%	39,90%
Taux de soutien de l'Etat ²⁸	38,16%	39,37%	38,20%	38,67%
Taux de dépendance ²⁹	54,60 %	54,91 %	54,76 %	54,41%

Les comptes de l'exercice 2012 se soldent par un résultat déficitaire de 119 845 € limitant de fait le montant des **fonds associatifs** à 449 526 €, soit une réduction de 21,04% par rapport à l'exercice précédent. Au plan comptable, la variation des fonds associatifs (inscrite en 1ère ligne d'un bilan) relate l'importance et la prise en compte des exercices déficitaires. En l'occurrence cette diminution traduit une faiblesse structurelle de la FFB.

²⁵ Fonds de roulement = (fonds associatifs + dettes LT) - Immobilisations

²⁶ La capacité d'autofinancement CAF mesure la capacité d'une structure à financer ses besoins d'investissement ou de remboursement de dettes sur ses ressources propres.

²⁷ Taux de solidité financière = Montants des fonds associatifs / Total du bilan

²⁸ Taux de soutien = Montant de la CO / Budget fédéral

²⁹ Taux de dépendance = Montant CO + valorisation des CT / Budget fédéral + valorisation des CT. La valorisation des CTS est retenue pour 65 000€/agent

La diminution des capitaux placés (SICAV) correspond aux prélèvements qui ont dus être effectués pour équilibrer les bilans de 2010 puis de 2012. Les réserves s'amenuisent rendant ainsi la FFB beaucoup plus fragile. Ces fonds sont historiquement bas.

Le taux de solidité financière, très inférieur à 50%, traduit une situation toujours fragile et qui doit être considérée comme préoccupante.

Le taux de dépendance, qui est supérieur à 54 %, confirme la fragilité financière de la FFB.

S'agissant du bilan déficitaire de 2010 (- 318 282), la mission a noté que dans ce déficit d'exploitation figuraient les montants de charges sociales et fiscales relatifs à un redressement URSSAF portant sur les exercices 2008 et 2009, ramenant le déficit de l'exercice à un peu plus de $220\,000\,$ €.

Faisant suite à ce déficit de l'année 2010 et aux discussions préparatoires à la convention d'objectifs 2011, la direction des sports a mis en place un processus d'analyse et d'accompagnement budgétaire de la FFB destiné à mieux cerner les causes de cette situation et à aider la FFB à mettre en place un suivi budgétaire plus précis. Cette intervention s'est traduite par deux visites des évaluateurs de la DS (Bureau DSA1) au siège de la FFB et par la production de nombreuses analyses.

Les évaluateurs de la DS constataient : « ... que le directeur administratif et financier (Jacques BONTEMPS) était quasiment seul à traiter l'ensemble du processus financier, que les procédures financières de la FFB étaient peu définies et faiblement formalisées, ... que la commission fédérale des finances ne se réunissait qu'une seule fois pour l'élaboration du budget, ... que de nombreuses charges prévisibles n'étaient pas budgétées ...»

Pour exemple il est cité :

- l'organisation d'un championnat d'Europe cadets non planifié (Dépenses 107 K€, Recettes 82 K€ = Déficit 25 K€) ;
- l'absence d'anticipation de l'augmentation des effectifs du pôle INSEP et de l'augmentation des tarifs induisant une charge supplémentaire de 25 K€;
- une augmentation, non planifiée, des vacations médicales pour un montant de 30 K€;
- un déficit de 22 K€ attribué aux frais liés à la revue fédérale mais qui, en fait, correspond à la production d'un CD Rom de communication non planifié ;
- une diminution des recettes, dont 56 K€ liées à une perte de licences.

Au vu de cette analyse de la direction des sports, il apparait que le déficit de 2010 est très nettement imputable à une carence dans la structuration des procédures comptables de la FFB, à un manque d'anticipation dans la construction des budgets et à une rigueur insuffisante dans le suivi budgétaire.

En conclusion, les évaluateurs indiquent ... « qu'il pourrait être demandé à la FFB de réviser ses procédures, de mieux partager la préparation des budgets et de mieux en assurer le suivi d'exécution par la mise en place d'un véritable suivi analytique et qu'enfin il soit mis en place un suivi trimestriel avec la DS ».

Ce constat et les préconisations retraduites ci-dessus furent transmis par le directeur des sports au président H. FURGONI le 7 novembre 2011(cf. annexe n°10).

Force est de constater que ces recommandations ont été peu suivies et que les mêmes errements se sont reproduits au cours de la gestion 2012.

L'évaluatrice de la DS en charge de la FFB a constaté que ses différents interlocuteurs changeaient très fréquemment, ce qui n'a pas permis un suivi méthodique et de qualité. De plus, et bien que des documents budgétaires aient été fournis par le directeur administratif, ceux-ci ne concernaient que pas l'ensemble des actions de la FFB mais seulement celles prévues par la CO.

L'exercice 2012 de la FFB s'achève sur un déficit de 119 845 €. La mission a relevé quelques sources de dépassements non budgétées :

- 56 047 € réglés à la société Double D à la suite de la condamnation de la FFB pour non respect de contrat ADIDAS, auxquels s'ajouteront 12 000 € de frais d'avocats ;
- des impayés pour une ½ finale de CFA 2010 et 2012, pris en compte à hauteur de 11 830 € :
- un remboursement au C.N.A.S.E.A de 4005 €;
- une régulation de taxe sur les salaires au titre de l'exercice 2011 de 5890 €.

A l'occasion de l'AG de juin 2013 convoquée pour l'examen des comptes, le président reconnait que « les mauvais résultats de l'exercice s'expliquent en grande partie par une mauvaise maîtrise du suivi du budget de l'exercice 2012 ».

La mission, au vu des éléments qui lui ont été transmis, a pu constater que les budgets prévisionnels sont préparés sans avoir recours à une analyse approfondie du coût des actions fédérales conduites ou non dans le cadre de la convention d'objectifs.

Le budget prévisionnel est présenté sur un tableau (tenu sous Excel) faisant apparaître, en rapport des numéros de comptes d'imputation, le prévisionnel de l'année N-1, les crédits effectivement consommés en N-1 et une prévision pour l'année N. Ces montants varient 'en plus' et 'en moins' sans qu'apparaissent clairement les conséquences d'une décision managériale fondée sur une analyse qualitative ou d'opportunité.

Enfin, la mission constate que seul le directeur financier dispose d'une connaissance réelle de l'évolution des recettes et dépenses de la FFB au cours de l'exercice. Ce n'est le cas ni du président, ni de la direction technique. Aucun système d'alerte portant sur la consommation des crédits ne semble être mis en place. La régulation en cas de dépassement enregistré se ferait tout simplement par annulation d'actions prévues par la CO.

Le résultat global n'est connu que 5 à 6 mois après la clôture de l'exercice budgétaire, donc peu de temps avant que soient présentés les comptes en assemblée générale. Il ne s'agit pas là d'un gage de bonne gestion pour des comptes qu'il faut rendre aux élus et à la tutelle ministérielle.

Des éléments déjà soulignés mais des préconisations trop peu mises en application :

Fin 2001, des malversations financières sont mises à jour par la commission des finances de la FFB (alors présidée par Humbert FURGONI) et entrainent la destitution du président en fonction. La ministre chargée des sports commandite alors un rapport d'inspection générale³⁰ portant sur la gestion de la FFB qui mettra en lumière les carences du suivi budgétaire et le manque de procédures dans l'élaboration et le suivi du budget. Un rapport du cabinet comptable chargé du suivi du GIPSEPO analysera à la même période et dans le détail les faiblesses de la structuration financière et comptable de la FFB. Même si quelques procédures ont été formalisées, la mission constate que la majorité des observations formulées en 2002 restent d'actualité (renfort de la structure comptable de la FFB, formalisation des circuits de dépenses avec autorisations préalables, fourniture de justificatifs préalablement aux remboursements etc.).

Une commission des finances (CF) au fonctionnement atypique et aléatoire :

La mission a pris connaissance des comptes rendus de la commission des finances. Ils sont rédigés d'une manière très sibylline et très imprécise.

La mission constate que cette commission ne se réunit que très rarement : une seule fois en 2010, deux fois en 2011, deux fois en 2012 et, à ce jour, une seule fois en 2013. Le nombre des élus présents lors de ces séances est souvent faible et le directeur administratif y occupe une place tout à fait prépondérante.

Quelques faits marquants relevés au fil des années :

- En 2010, la CF remarque que le budget est présenté d'une manière peu lisible ;
- Le 30 mars 2011 le compte rendu ne fait état d'aucun débat sur la nature et les causes du déficit de 307 000 €, la CF semblant se borner à constater le déficit.
- Le 12 décembre de la même année le compte rendu indique que la CF aurait tiré les conséquences du déficit et aurait produit certaines recommandations. Celles-ci ne sont pas inscrites dans le compte rendu et, à la connaissance des inspecteurs, elles ne semblent pas non plus avoir fait l'objet de mesures nouvelles décidées par le bureau ou le comité directeur de la FFB. Au cours de cette même réunion, il est troublant de constater que les élus pointent du doigt le fonctionnement de la CO et en font une cause du déficit enregistré.
- La réunion du 5 juin 2013 permet aux nouveaux membres élus et cooptés de cette commission de prendre connaissance des premiers éléments relatifs au déficit de gestion de l'exercice 2012. Son compte rendu liste une série de mesures d'économies portant notamment sur la production de la revue fédérale « France Boxe ».

Préconisation n° 11:

Réaffirmer le rôle et la compétence de la commission des finances. S'assurer de la tenue de réunions régulières et de la production de comptes rendus détaillés.

³⁰ Rapport d'inspection générale, Claude SIBERT et Christian CAMBO – septembre 2002

Enfin, la mission a relevé que la direction technique nationale était peu associée à l'élaboration et au suivi de la CO. Le DTN et ses collaborateurs n'ont accès que trop tardivement aux documents relatifs à consommation des crédits des actions placées sous leur responsabilité.

Préconisation n° 12 :

Mettre en œuvre un contrôle régulier de l'exécution du budget de la fédération et permettre au DTN d'accéder aux documents budgétaires relatifs aux actions relevant de la mise en œuvre de la convention d'objectifs.

Les subventions versées par le CNDS aux clubs, comités départementaux et ligues régionales de la FFB :

Le tableau, ci-dessous, indique le montant total des crédits alloués au titre de la part territoriale du CNDS et à quel rang se situe la FFB par rapport aux autres fédérations. Ce rang de 34ème en 2011 ouvre dans ce domaine une marge de progression aux structures de la FFB si tant est qu'une véritable politique d'aide et de soutien aux démarches des clubs et organes déconcentrés de la FFB est réellement entreprise par son siège.

Total PT (hors Corse,	2009			2010			2011		
Wallis & Polynésie)	133 65	0 515 €		135 18	33 325 €		139 271		
	Total €uros	%	rang	Total €uros	%	rang	Total €uros	%	rang
FFB	994 475 €	0,74%	39	1 089 587 €	0,81%	33	1 152 921 €	0,83%	34

Source CNDS

Pour juger de l'efficacité des structures territoriales dans leur relation avec le CNDS, on utilise l'indice de structuration territoriale. Celui-ci est satisfaisant si le montant des crédits déconcentrés divisé par le montant de la subvention ministérielle est supérieur ou égal à 1. En dessous de 1, la structure n'est pas considérée comme dynamique ce qui est le cas des clubs, comités départementaux et ligues régionales de boxe.

FFB	2009	2010	2011	2012
Crédits déconcentrés de la part territoriale	994 475	1 089 587	1 152 921	nc
Montant de la CO	1 394 480	1 410 829	1 425 257	1 362 624
Indice de structuration territoriale	0,71	0,77	0,80	

En 2011, le nombre de clubs bénéficiaires des crédits du CNDS s'élève à 259, soit le tiers des 774 clubs de boxe répertoriés. Toutes les ligues ont reçu un tel soutien ainsi que 40 comités départementaux sur 60 (80%).

Une source potentielle de revenus non suffisamment exploitée : la revue France Boxe :

En complément du site internet fédéral, la revue France Boxe est l'organe officiel de communication de la FFB. C'est une revue relativement luxueuse dont la conception et l'impression ont été confiées à la société Médi 6 (41353 VINEUIL). Son coût de production annuel représente plus de la moitié des crédits destinés à son élaboration, à sa production et à sa distribution (plus de $150\ 000\ \mbox{\ensuremath{\oomega}\xspace}$ sur un budget global de $234\ 700\ \mbox{\ensuremath{\oomega}\xspace}$).

Le tirage de cette revue qui parait dix fois par an varie entre 8 et 12 000 exemplaires. Le coût de l'abonnement annuel s'élève à 22 € pour les licenciés de la FFB (recettes évaluées à 229 218 € en 2012) et à 35 € pour les non licenciés (recettes de 4280 € en 2012). Les encarts de publicité sont des encarts gratuits relatifs aux contrats d'apport en matériel ou services à la FFB (Everlast, SportCom, groupe MDS etc.)

La mission recommande vivement aux dirigeants fédéraux de réaliser, sur la base d'un cahier des charges très précis, un appel d'offre avec mise en concurrence pour la production de la revue France-Boxe. Il convient en effet de poursuivre le travail de rationalisation des dépenses souvent évoqué par le nouveau président, M. MARTIN.

III-2- L'analyse de la convention d'objectif (CO).

Le montant de la CO et la répartition par action de 2009 à 2012

Actions	2009	2010	2011	2012	
Action 1	140 000 €	149 000 €	131 000 €	117 665 €	8,5 %
Action 2	971 545 €	1 017 134 €	1 036 583 €	1 032 094 €	76 %
Action 3	172 935 €	149 695 €	163 490 €	102 865 €	7,5 %
Action 4	110 000 €	95 000 €	94 184 €	110 000 €	8 %
Total CO	1 394 480 €	1 410 829 €	1 425 257 €	1 362 624 €	100%

Action 1: promotion du sport pour le plus grand nombre

Action 2 : développement du sport de haut niveau

Action 3 : santé et sport

Action 4: formation et emploi

Avec un montant de CO s'élevant à 1 362 624 € en 2012, la FFB se situe en 20ème place des fédérations les plus soutenues. Le tableau démontre une baisse du montant total de la CO en 2012 de 4,2 % après 3 années de très légères augmentations.

Comme pour beaucoup de fédérations olympiques, l'action 2 (développement du sport de haut niveau) représente la part essentielle de la CO soit, pour 2012, 76% du montant avec $1\,032\,094\,$ €.

L'action 2 comprend cinq rubriques :

- Collectif senior préparation JO 2012 (stages et compétitions): 303 742 €;
- Collectif jeune préparation JO 2016 (stages et compétitions) : 240 028 € ;
- Pôle France INSEP: 173 627 €;
- Aides personnalisées : 275 000 € ;
- Indemnités sujétions CTS : 39 697 €.

Montant total des aides de l'Etat (CO, CTS, CNDS)

	2008	2009	2010	2011
Budget réalisé	3 508 806 €	3 641 396 €	3 901 637 €	3 691 651 €
Montant CO	1 442 774 €	1 394 480 €	1 410 829 €	1 425 257 €
Taux de soutien	40,42 %	38,16 %	39,37 %	38,20 %
Nbre CTS	18	21	19	21
Valorisation CTS	1 134 000 €	1 323 000 €	1 235 000 €	1 365 000 €
Taux de dépendance	54,94 %	54,60 %	54,91 %	54,76 %
Part régional CNDS	1 022 468 €	1 019 937 €	1 115 993 €	1 152 921 €
Total aide Etat	3 579 242 €	3 737 417 €	3 761 822 €	3 943 178 €

Le tableau établit le soutien financier conséquent apporté par l'Etat à la FFB. Pour les quatre années référencées dans le tableau, ci-dessus, le total de l'aide de l'Etat s'élève à 15 021 659 €.

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère

	Réalisé 2009	Cible 2012	Réalisé 2012						
Objectifs action 1									
Nombre de licences	36067	40000	41602						
Nombre féminines	6183	7800	7772						
%	17 %	20 %	18,6 %						
Clubs pour handicapés	28	70	63						
Licences ZUS ou DSR en %	-	20 %	19 %						
0	bjectif action 2								
Rang de la France	10	9	23						
Ol	ojectifs action 3								
Taux de suivi médical SHN	84 %	100 %	74 %						
Taux de suivi médical Espoirs	42 %	100 %	63 %						

Les indicateurs de performance nationaux fixés pour 2012 ont été globalement atteints pour l'action 1 (promotion du sport pour le plus grand nombre), en revanche pour les actions 2 et 3 (développement du sport de haut niveau et santé/sport), les résultats réalisés sont assez éloignés des objectifs fixés en raison de l'échec sportif aux JO de Londres pour ce qui concerne l'indicateur de l'action 2, « rang de la France ».

Objectifs partagés FFB/Direction des sports

Objectifs partagés	Indicateurs	Réalisé 2009	Cible 2012	Réalisé 2012			
La reconnaissance de la boxe féminine	Nbre de jours de stages	105	125	139			
Suivi des sportifs	Nbre de jeune intégré à l'élite	2	0	1			
Favoriser le lien Centre régionaux et clubs formateurs	Nbre de centres régionaux engagés dans la démarche	4	10	9			
Renforcer la représentation internationale	Nbre de stages compétitions et réunions	16	17	6			
Formation	Nbre de stagiaires	403	450	510			
Formation continue	Nbre de stagiaires	33	85	41			

Objectifs partagés	Indicateurs	Réalisé 2009	Cible 2012	Réalisé 2012
Création de comités départementaux	Nbre de CD	68	69	80
Labellisation des clubs	Nbre de clubs	60	140	133
Médical	Nbre de jours/stage		75	?
Colloque médical	Nbre	1	1	0

La mission s'interroge à propos de la pertinence de certains objectifs partagés lors de la dernière olympiade tels que la création de comités départementaux (cf- chapitre II-4) et le suivi des sportifs avec comme indicateur : « le nombre de jeune intégré à l'élite ». En effet, la notion d' « élite » semble assez floue et aurait nécessité d'être précisée.

III-3- Des moyens humains de la fédération assez limités

III-3-1- Le conseillers techniques et sportives

Nombre des conseillers techniques sportifs (CTS)

Fonction exercée		2010	2011	2012	2013
		Nombre			
Directeur technique national	1	1	1	1	1
Directeur technique national adjoint	1	1	1	1	1
Conseiller technique national	10	10	10	10	12
Entraîneur national	5	4	5	4	2
Chargé de mission national	1	1	1		
Conseiller technique régional	3	2	3	3	2
Total	21	19	21	19	18

 $situation\ au\ 30\ juin\ 2013$

La convention cadre, signée entre le ministère et la fédération française de boxe, en date du 24 avril 2009, fixait à 21 l'effectif maximal d'agents du ministère pour exercer les missions de conseillers techniques sportifs au cours de l'olympiade 2009/2013. Cet effectif maximum de 21 a été atteint en 2009 et 2011.

Mais, une procédure de recrutement sur un support de contrat de préparation olympique est actuellement en cours et portera donc à 19 le nombre de CTS placés auprès de la FFB pour l'année 2013.

La FFB se situe en 26^{ème} position des fédérations en regard du nombre en CTS (Lutte 26, Haltérophilie 24, Roller skating 20, Tir à l'arc 25, Badminton 24, Taekwondo 18...).

Les CTS placés auprès de la fédération au 30 avril 2013

NOM Prénom	Fonction	Mission (s)	Nombre d'années à la FFB	Age au 15 avril 2013	Grade statutaire
BOUZIANE Malik	CTN	Collectif jeunes garçons et ETR IDF	1 an	35 ans	PS CN
CHOMAZ Myriam	CTN	Développement national et responsable ETR Dauphiné Savoie	4 ans	40 ans	PS CN
COTTALORDA Stéphane	CTR	En attente	12 ans	36 ans	PS CN
DARY Eric	CTN	DTN Adjoint	1 an	54 ans	PS CN
DE SANTA BARBARA Julien	CTN	Collectif jeunes filles et coordonnateur ETR Rhône Alpes	4 ans	37 ans	PS CN
DENIS Philippe	CTN	Coordonnateur Pôle France INSEP	7 ans	54 ans	PS CN
DOVI John	CTN	Responsable collectif seniors INSEP	6 ans	40 ans	PS CN
GIBERT Michel	CTR	Formateur national et coordonnateur ETR IDF	10 ans	57 ans	PS CN
GONZALEZ COEME Luis Mariano	EN	Entraineur Pôle France INSEP	6 ans	50 ans	Contrat PO
MONSHIPOUR Mahyar	CTN	Coordonnateur Limousin Poitou Charente	4 ans	38 ans	Contractuel détacheme nt
NICHANE Mehdi	CTN	Responsable Préparation Physique et coordonnateur ETR Nord Pas de Calais	9 ans	32 ans	PS CN
PELAY Alain	CTN	Coordonateur ETR PACA et Languedoc Roussillon	9 ans	55 ans	PS CN
RABAUD Kevinn	DTN	DTN	11 ans	38 ans	PS CN
RAYNAUD Stéphane	CTN	Coordonateur ETR Aquitaine + responsable boxe handisport	13 ans	37 ans	PS CN
SAVARINO Jean	CTN	Mission formation	26 ans	50 ans	PS CN
TAHOURI Mustapha	CTN	Responsable formation	4 ans	31 ans	PS CN
VENIANT Anthony	CTN	Coordonateur ETR Midi- Pyrénées et entraineur national féminin	5 ans	36 ans	PS CN
VERMEIL Matthieu	CTR	PS stagiaire IDF	6 mois	30 ans	PS CN

Un renouvellement significatif des CTS a eu lieu au cours de l'olympiade suite aux départs de sept CTS pour des mutations en établissement ou dans des fédérations affinitaires et des départs en retraite. Ces postes ont été pourvus sans difficulté en raison de la politique d'incitation fédérale à présenter des boxeurs au concours de recrutement des professeurs de sports ces dernières années. Toutefois, le nouveau DTN souhaite que les prochains CTS placés auprès de la FFB soient de grands spécialistes de l'activité boxe et mettra en place une politique fédérale, à cet effet, pour préparer des candidats aux futurs concours de recrutement de professeur de sport.

L'effectif de CTS ne comprenant qu'une seule femme soit 5,5% de l'effectif. L'âge moyen de ces agents (41,6 ans) est relativement jeune et la durée de leur mission auprès de la FFB s'élève en moyenne à un peu plus de 7 années.

Un effectif limité de CTS pour répondre aux enjeux de la FFB :

Répartition géographique des conseillers techniques sportifs (CTS)

	2009	2010	2011	2012	2013
			Nombre		
Siège	3	2	3	2	3
Structures nationales (Pôles France INSEP)	7	6	7	6	6
Structures fédérales interrégionales, régionales	11	11	11	11	9
Total	21	19	21	19	18

Parmi les 9 CTS exerçant des missions territoriales, 6 d'entre eux conduisent, en plus de leur mission de coordonnateur d'une équipe technique régionale (ETR), une mission nationale importante (formation, handiboxe, préparation physique des équipes de France...).

Les 3 autres CTS accomplissant des missions exclusivement territoriales interviennent dans un cadre inter régional par la coordination, chacun, de 2 ETR.

Cette organisation territoriale ne permet pas à toutes les ligues de la FFB de bénéficier du concours de CTS. A titre d'exemple, l'ouest de la France (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) ne dispose pas de CTS ce qui est, bien évidemment, très préjudiciable au développement de la boxe dans ces territoires.

A ce manque de CTS, pour la mise en place de la politique sportive dans certaines régions, il convient de rappeler la nécessité relevée par la mission (cf-chapitre I-3-3) de mettre en place un pôle espoir masculin dans les prochaines années afin de favoriser la préparation des jeunes boxeurs à atteindre le haut-niveau international.

Préconisation n° 13:

Réexaminer dans le cadre de la réflexion de la direction des sports sur la répartition des CTS et des objectifs de résultats attendus de la FFB, le nombre de CTS placés auprès d'elle.

La mission a interrogé les chefs de service des lieux d'affectation de tous les CTS placés auprès de la FFB sur la lettre de missions, la manière de servir de ces personnels ainsi que sur les conventions d'ETR. A la lecture des réponses et des documents transmis par les chefs de service à la mission, aucune difficulté majeure ne semble apparaitre. Certains directeurs régionaux ont fait part de leur satisfaction quant à l'investissement et la compétence dont font preuve le(s) CTS rattaché(s) à leur service.

Un management des cadres par le nouveau DTN à relancer :

Les CTS remplissent convenablement leur mission, selon les chefs de service, néanmoins la crise fédérale de la dernière olympiade les a profondément affectés. Le nouveau DTN, devra très rapidement, remotiver les cadres en les associant à l'élaboration du projet sportif fédéral et en réinstaurant les outils de management du DTN: élaboration de directives techniques, organisation de colloques annuels, suivi des lettres de mission, suivi régulier de l'activité des CTS... Les élus nationaux, et notamment le nouveau président, auront un rôle prépondérant à jouer pour rétablir une confiance entre élus et techniciens.

Préconisation n° 14 :

Améliorer le management des CTS et réinstaurer un climat de confiance entre les élus nationaux et les CTS.

III-3-2- Les personnels administratifs salariés de la fédération

	2011	2012
Nombre des personnels administratifs salariés	8	8
Salaires bruts	488 907 €	530 589 €

Le personnel comprend :

- Un directeur administratif et financier;
- Une secrétaire directeur administrative et comptable ;
- Deux secrétaires pour la boxe professionnelle ;
- Un responsable des compétitions nationales amateurs ;
- Une secrétaire de la DTN;
- Une secrétaire pour le service des licences, l'informatique et le secteur formation ;
- Une personne pour le site internet.

Deux secrétaires étant affectées au service de la boxe professionnelle, le nombre de personnel administratif restant pour l'activité fédérale (6) apparait limité pour gérer une fédération olympique comptant 41 602 licences.

Conclusion du chapitre III

Les ressources de la fédération de boxe sont essentiellement constituées par le montant des cotisations provenant des licences et des clubs adhérents, des droits que perçoit la fédération sur l'organisation des combats et de la subvention que lui accorde le ministère

chargé des sports. La FFB perçoit très peu de rentrées publicitaires et n'a jusqu'à ce jour tiré aucun parti de sa reconnaissance d'utilité publique.

Le montant des recettes provenant des compétitions et événements organisés par la FFB chute régulièrement au cours des 4 derniers exercices. Seules les ressources tirées de la formation des cadres fédéraux sont en croissance régulières.

Les comptes de l'exercice 2012 se soldent par un résultat net déficitaire de 119 845 € qui met à nouveau en valeur le manque de structuration administrative et financière de la fédération et qui fragilise à nouveau la structure. Le taux de solidité financière très inférieur à 50% doit être analysé comme préoccupant. Le taux de dépendance qui lui est supérieur à 54 % confirme la fragilité de l'activité globale de la FFB.

La commission fédérale des finances avait un fonctionnement atypique et aléatoire et un ancien président qui imposait des décisions sans véritable partage des informations.

Si certaines préoccupations ont déjà été relevées par une précédente inspection, la mission constate que trop peu de préconisations ont été mises en application. La mise en œuvre et le partage d'un véritable contrôle d'exécution du budget, destiné à éviter tout dérapage vis-à-vis du budget initial doit impérativement être mis en application au plus vite.

Le montant de la convention d'objectif attribué à la FFB en en 2012 (1 362 624 €), la situe en $20^{\rm ème}$ place des fédérations sportives. L'action 2 qui représente la part essentielle de cette CO avec 76% (1 032 094 €) du montant global est orientée vers la préparation des collectifs senior pour les stages et compétitions (303 742 €), celle du collectif jeune en vue des JO de 2016 et le fonctionnement du pôle unique d'entrainement situé à l'INSEP.

En regard du nombre de CTS qui exercent leur mission auprès d'elle, la FFB se situe en 26ème rang des fédérations. Au vu des objectifs ambitieux définis en commun avec la DS, la mission juge que le nombre de CTS n'est pas en suffisant pour les atteindre. L'effectif de CTS ne compte qu'une seule femme.

Les CTS remplissent convenablement leur mission mais la crise fédérale de la dernière olympiade les a tous profondément affecté. Le nouveau DTN doit, très rapidement, trouver les moyens de les remotiver notamment en les associant à l'élaboration du projet sportif fédéral et en réinstaurant les outils de management du DTN: élaboration de directives techniques, organisation de colloques annuels, suivi des lettres de mission, suivi régulier de l'activité et des conditions d'exercice des CTS...

Les élus nationaux, et notamment le nouveau président, auront un rôle prépondérant à jouer pour rétablir une confiance entre élus et techniciens.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

BENABDALLAH Bernard	Secrétaire général de la FFB
BEQUELIN Jean Pierre	Président du groupe de travail Boxe Pro FFB
BONTEMPS Jacques	Directeur administratif de la FFB
BRESOLIN Max	Ex évaluateur de la FFB à DSA1- Ex DPS INSEP
CHOMAZ Myriam	CTS Boxe
DARY Eric	Adjoint au DTN de la FFB
DENIS Philippe	Coordonnateur pôle France de Boxe- INSEP
DOVY John	Entraîneur pôle France de Boxe - INSEP
DUMONT Charles	Directeur du CREPS Antilles – Ex DTN à la FFB
FOUCHER Sabine	Direction des sports – DS A4
FREMONT Réjane	FFB - secteur formation et statistiques
JARRIGE Bertrand	IGJS – Ex Directeur des sports
MARTIN André	Président de la FFB
MAUDET Thierry	IGJS – Ex Directeur général de l' INSEP
MESSAGER Sylvie	Secrétaire structure Pro de la FFB
MORIN Sophie	Trésorière de la FFB
MOSIMANN Thierry	Directeur des sports
NATO Dominique	Directeur du CREPS de Nancy – Ex DTN
PAUTOT Serge	Vice Président FFB
PROVOST Peggy	Evaluatrice de la FFB – DSA1
RABAUT Kevinn	DTN de la FFB
SAVARINO Jean	Ex DTN par intérim
VENTURINI Michel	Expert Comptable
VOLLMER Jean Claude	INSEP – Chef du Service du suivi des pôles, des conditions d'entraînement et d'encadrement éducatif des SHN

GLOSSAIRE

AIBA	Association internationale de boxe amateur
AOB	« AIBA olympic boxing »
APB	« AIBA Professional boxing »
BEA	Boxe éducative assaut
BP JEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BPC	Boxe pré-combat
CIO	Comité international olympique
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CTS	Conseiller technique sportif
DES JEPS	Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
EBU	« European boxing union » Union européenne de boxe
FFB	Fédération française de boxe
IBF	« International boxing federation »
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
JO	Jeux olympiques
KO	« Knock Out » ou mise hors combat
MMA	« Mixed martial art »
PES	Parcours de l'excellence sportive
RES	Recensement des équipements sportifs
SHN	Sportif (ves) de haut niveau
WBA	« World boxing association »
WBC	« World boxing council »
WBF	« World boxing federation »
WBO	« World boxing organization »
WSB	« World series of boxing »
ZUS	Zone urbaine sensible

ANNEXES

1	Lettre du chef du service de l'IG au président de la FFB
2	« Paris United » : convention FFB – BA Groupe
3	Convention boxeur de haut niveau / FFB
4	Liste des membres du comité directeur
5	Liste des derniers champions du monde français masculins depuis 1999
6	Le rapport Monshipour (Extraits)
7	Lettre de l'AIBA 6 février 2013 (concernant les élections)
8	Lettre du DS au Président FURGONI



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 11 février 2013

Le Chef du service $HC/n^{\circ}13-O28$

Monsieur le Président,

Je souhaite porter à votre connaissance que, dans le cadre des missions de contrôle des fédérations sportives et au titre de la revue permanente de ces fédérations, la Fédération Française de Boxe est inscrite au programme de travail de l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour l'année 2013.

Pour réaliser cette mission, j'ai désigné deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, MM. Henry BOERIO et Fabien CANU, qui prendront contact avec vous dans les prochains jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Herve CAMNEVA

Monsieur André Martin Fédération Française de Boxe Tour ESSOR 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cédex

Copie pour information : M. le directeur des sports

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00 www.sports.gouv.fr www.ieunes.gouv.fr www.associations.gouv.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

BRAHIM ASLOUM GROUP, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 523 552 651, ayant son siège social 27 rue d'Enghien, 75010 PARIS, représentée par Monsieur Brahim ASLOUM, en qualité de Président, ayant tout pouvoir à cet effet ;

Ci-après dénommée "BA Group"

D'UNE PART

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis Tour Essor 14 rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX, représentée par Monsieur Humbert FURGONI, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à cet effet ;

Ci-après dénommée la "FFB"

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La fédération internationale de boxe amateur (Amateur International Boxing Association, "AIBA") à laquelle la FFB est affiliée, a décidé de mettre en place une nouvelle compétition, dénommée : World Series of Boxing ("WSB"), dont l'organisation est basée sur un système de franchises rattachées à des villes. Pour ce faire, l'AIBA a confié l'organisation de la WSB à une société de droit suisse qu'elle a créée, la World Series of Boxing S.A. ("WSB SA").

La WSB est une compétition internationale de boxe, organisée sous l'égide de l'AIBA, où s'affronte des franchises regroupées dans trois conférences continentales. Chaque fédération nationale de boxe détermine la liste des boxeurs qui seront éligibles pour participer à la WSB, boxeurs qui sont alloués aux franchises selon des règles prédéfinies par la WSB SA. Cette compétition a pour but de permettre aux boxeurs amateurs de participer à une compétition professionnelle, la WSB, tout en demeurant éligible pour participer aux Jeux Olympiques.

L'organisation de la WSB est régie par les WSB Regulations qui comprennent les règlements suivants: Match Staging Regulations, Manual, the WSB Brand Guidelines, the WSB Anti-Corruption Rules, the WSB Anti-Doping Rules, the WSB Disciplinary Rules, the WSB Medical Rules, the WSB Technical & Competition Rules and the WSB Transfer & Loan Rules.

Un exemplaire des WSB Regulations est joint à titre d'information à la présente convention.

BA Group a décidé d'acquérir la franchise pour la France adossée à la ville de Paris (la "Franchise"), étant précisé qu'une seule franchise par pays est octroyée par la WSB SA. Conformément au contrat conclu avec WSB SA, BA Group a souscrit des obligations eu égard notamment à l'entraînement, au suivi des boxeurs et à l'organisation des réunions de boxe de la WSB en France.

La coopération des fédérations nationales à la WSB est un des éléments obligatoires et nécessaires à la réussite de la WSB et des franchises.

La FFB, membre de l'AIBA, a ainsi souscrit des engagements auprès de l'AIBA quant à la mise à disposition des meilleurs boxeurs français et souhaite apporter son concours à BA Group dans les termes et conditions stipulées dans la présente convention (la "Convention"). En outre, la FFB est intéressée au succès de la Franchise et reçoit de la WSB SA un montant financier annuel égal à 10 % un pourcentage du salaire de chaque boxeur de la Franchise.

OBJET

La WSB est une compétition "hybride" en ce sens qu'elle est ouverte à des boxeurs qui demeurent éligibles pour représenter la France lors de toutes les compétitions préparatoires aux Jeux Olympiques. Ainsi, à travers leur engagement par la Franchise et leur participation à la WSB, les boxeurs bénéficient de conditions optimales pour développer une carrière sportive et obtenir des médailles aux Jeux Olympiques.

La décision de BA Group de constituer et d'acquérir la Franchise constitue ainsi une opportunité unique pour permettre à la boxe anglaise de se développer en France dans les meilleures conditions, notamment en améliorant son image aux yeux du grand public et des instances sportives, de renforcer ainsi le rôle de la FFB et, grâce à son soutien, d'offrir à de nombreux boxeurs français la possibilité de se construire une carrière dans leur discipline tout en bénéficiant d'un statut social pérenne, inexistant à ce jour pour la plus grande majorité d'entre eux.

BA Group entend par ses investissements tant en moyens financiers qu'humains, en particulier avec la présence de Brahim Asloum, participer activement au succès de ce projet.

BA Group s'est rapproché de la FFB afin qu'elle prenne en charge certains moyens et services et participe ainsi activement au succès de la Franchise.

La coopération entre BA Group et la FFB a pour finalité d'assurer une cohérence globale de l'encadrement technique des boxeurs de la Franchise, et de préserver ainsi les opportunités de titres et de médailles olympique.

La sélection et les performances aux jeux olympiques restent l'objectif prioritaire des boxeurs de la Franchise.

La Convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la FFB et BA Group et de préciser les obligations des parties pour les besoins et la réussite de la Franchise.

Le Directeur technique National de la FFB conduit la totalité du projet sportif de la Franchise comprenant la désignation de l'ensemble de l'encadrement technique médical et para médical, la programmation du calendrier sportif, de la planification de la préparation et de l'entraînement, la sélection et le suivi des boxeurs en compétitions.

Dès lors que BA Group aura finalisé son plan d'affaires (business plan), la valorisation des moyens apportés par chacune des parties figurera dans un protocole qui sera annexé à la présente convention, qui reprendra les éléments d'ores et déjà identifié en annexe 3 aux présentes.

OBLIGATIONS DE LA FFB

La FFB s'engage à coopérer activement avec BA Group et à tout mettre en œuvre pour faire bénéficier BA Group de son expérience et lui procurer les moyens d'être performant dans le cadre de la WSB.

2.1 Affiliation à la FFB

La FFB déclare que BA Group est affilié à la FFB en qualité d'organisateur professionnel conformément au formulaire d'affiliation joint en annexe 2 de la Convention.

Compte-tenu du caractère novateur et spécifique de la WSB et notamment des règles particulières la régissant qui sont imposées à toutes franchises et donc à BA Group, il est précisé que BA Group bénéficie d'un statut particulier tel que défini par la Convention, et que toute disposition de la réglementation de la FFB contraire aux présentes et/ou aux WSB Regulations est inopposable à BA Group.

Ainsi, l'organisation des réunions de boxe par BA Group, et de manière générale les activités de BA Group seront régies par les termes et conditions stipulées dans la Convention et les WSB Regulations.

2.2 Lieux d'entraînement

Les boxeurs de la Franchise s'entraineront dans les centres de préparation fédéraux et en particulier ceux de l'INSEP qui disposeront de tout l'équipement sportif nécessaire.

Il est précisé que dans l'enceinte de l'INSEP BA Group en accord avec la FFB pourra à l'occasion de reportages, séances photos et/ou de présentation aux médias afficher les marques de ses partenaires commerciaux conformément aux dispositions de la convention existante liant la FFB à L'INSEP.

Un calendrier prévisionnel arrêté en début de chaque Saison par la FFB et BA Group définira précisément les plages horaires dédiées aux boxeurs de la Franchise et aux boxeurs du Pôle France Insep. Ce calendrier peut être amené à évoluer en fonction du calendrier sportif arrêté par WSB SA.

2.3 Encadrement technique

Chaque Saison, le DTN de la FFB propose en accord avec BA Group, sur la base des profils et compétences définis par le Comité de Suivi (tel que défini à l'article 8 ci-après), au plus tard 45 jours avant le début de chaque Saison, un groupe de cadres technique issus de la DTN qui aura en charge le suivi sportifs des boxeurs de la Franchise.

L'encadrement technique ci-dessus sera chargé sous l'autorité du directeur technique national de la FFB de la planification de la préparation, de l'entraînement et du suivi en compétition des boxeurs de la Franchise.

2.4 Boxeurs

La FFB et BA Group établissent ensemble la liste des boxeurs français éligibles pour participer à la Franchise.

Pour tout boxeur de la Franchise, la FFB s'engage :

- A ce qu'il bénéficie de la pension complète et de l'hébergement à l'INSEP pendant toute la Saison WSB;
- A ce qu'il bénéficie du suivi médical ;
- Pour ceux inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau à ce qu'ils continuent de bénéficier des aides personnalisées.

2.5 Organisation de réunions de boxe

La FFB autorise expressément BA Group à organiser des réunions de boxe dans le cadre de la participation de la Franchise à la WSB.

Comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, l'organisation de réunions de boxe par BA Group est régie par les WSB Regulations.

Ainsi, à l'exception des formalités et des demandes d'autorisations à accomplir par BA Group conformément aux dispositions du Code du sport, la FFB déclare et reconnaît qu'aucune formalité ou autorisation particulière ne sera requise par la FFB.

Par ailleurs, il est précisé, à toute fin utile, qu'aucune rémunération (telle que notamment la taxe pour l'organisation, etc.) ne sera due par BA Group à la FFB pour l'organisation de réunions de boxe, et ce pendant la durée de la Convention.

BA groupe en liaison avec la WSB s'assurera de la prise en charge de la totalité des frais occasionnés par les officiels, arbitres, juges, délégué, chronométreur, présentateur, médecin de ring, opérateur scoring.

Enfin, à l'occasion de toute réunion de boxe organisée par BA Group, la FFB met à la disposition de BA Group les moyens de transport nécessaires à l'acheminement des boxeurs, entraîneurs et autres membres du staff de la Franchise de l'INSEP jusqu'au lieu où se déroule la réunion de boxe à Paris.

Concernant la participation aux compétitions de la Franchise à l'étranger, la prise en charge de la gestion et du coût du déplacement pour l'ensemble de la délégation revient à BA. Group.

OBLIGATIONS DE BA GROUP

BA Group s'engage à tout mettre en œuvre et conclure tous les accords nécessaires pour participer à la WSB dès la première Saison.

BA Group s'engage à faire opérer la Franchise avec toute la diligence et le professionnalisme requis pour placer les boxeurs dans les meilleures conditions.

BA Group contracte avec chacun des boxeurs et des entraîneurs de la Franchise conformément aux pré-requis imposés par la WSB SA.

BA Group met tout en œuvre pour permettre aux boxeurs de la Franchise de bénéficier de conditions d'entraînement optimum.

BA Group s'engage à acquérir le ring de compétition pour les réunions de la WSB.

BA Group prend en charge la gestion de l'organisation des réunions de boxe de la WSB en France.

BA Group s'engage à activement promouvoir la WSB et la Franchise en France et à rechercher activement des sponsors et partenaires pour la Franchise.

BA Group remet à la FFB pour chaque réunion de boxe organisée en France par elle 20 places de ring, et 30 places en gradin que la FFB s'interdit de revendre.

Dans l'hypothèse où le résultat net après impôt de BA Group pour une Saison donnée pendant la durée de ladite Convention est positif, BA Group versera à la FFB un pourcentage dudit résultat qui sera calculé chaque Saison au pro rata de la participation financière valorisée des parties.

4. COMMUNICATION - PROMOTION

La FFB s'engage à participer activement à la promotion de la WSB dans son ensemble, de la Franchise et de toute structure (fondation, association, etc.) mise en place par BA Group pour favoriser la formation de boxeurs français, en particulier sur l'ensemble des ses moyens de communication (site Internet, magazine fédéral, etc.). Ainsi, la FFB met notamment sur la home page de site Internet un lien, facilement accessible et visible, vers le site Internet de la Franchise.

Les parties définiront ensemble un plan de communication que mènera la FFB et qui visera entre autres les adhérents de la FFB. Ce plan de communication sera actualisé au début de chaque Saison.

Il est précisé que toute forme de communication quelle qu'elle soit en rapport avec la WSB et/ou la Franchise est soumise à des règles très strictes édictées par la WSB SA. Ainsi, toute communication/promotion par la FFB en rapport avec la WSB et/ou la Franchise devra être soumise à l'accord préalable et écrit de BA Group.

5. DROIT D'EXPLOITATION ET PARIS SPORTIFS

Il est précisé que BA Group est l'unique titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation de la Franchise et que donc notamment seuls les partenaires / sponsors de la Franchise disposent du droit d'être associés à la Franchise et/ou la WSB.

Conformément à l'article L. 333-1-2 du Code du sport, (i) l'organisateur d'une manifestation sportive est titulaire du droit aux paris sur les manifestations qu'il organise et (ii) "L'organisateur de manifestations ou de compétitions sportives peut donner mandat à la fédération délégataire ou agréée concernée ou au comité mentionné à l'article L. 141-1 pour signer, avec les opérateurs de paris en ligne, le contrat mentionné à l'alinéa précédent".

Ainsi, BA Group est le propriétaire du "droit au pari" des combats qu'il organise. Dès lors, la FFB s'engage à associer BA Group à toute demande de l'Arjel relative aux paris en ligne et la boxe et à soumettre à l'accord préalable et écrit de BA Group toute proposition de la FFB à l'Arjel en rapport avec les paris en ligne et la WSB.

En outre, la FFB et BA Group négocieront ensemble le mandat auprès de la WSB SA pour organiser la prise de paris en ligne sur les réunions de boxe de la WSB se déroulant en dehors de France.

Il est d'ores convenu que BA Group percevra 100% de la rémunération versée par les opérateurs de paris en ligne.

6. RELATIONS AVEC L'AIBA ET/OU LA WSB SA

La FFB et BA Group s'engagent à se tenir mutuellement régulièrement informés de toutes discussions avec l'AIBA et/ou la WSB SA.

La FFB s'engage à associer étroitement BA Group à toutes discussions avec l'AIBA et/ou WSB SA relatives à la WSB.

7. COOPERATION

La FFB désigne le Président de la Commission Nationale de Boxe Amateur qui sera l'interlocuteur privilégié de BA Group en charge de suivre la bonne exécution de la Convention, de veiller à la bonne coordination et coopération entre les parties et qui sera dûment habilité pour prendre, au nom de la FFB, toute décision.

Les parties mettent en place un comité de suivi composé pour la FFB, du Président de la FFB, de l'élu interlocuteur privilégié mentionné ci-avant, et du DTN, pour BA Group, de Brahim Asloum et de deux autres personnes désignées par BA Group et d'une personnalité qualifiée extérieure à la FFB (Sabine Foucher Ministère de la Santé et des Sports)

Le Comité de Suivi est chargé d'évaluer la bonne exécution de la Convention, de soumettre toute proposition d'aménagement opérationnel et d'établir les profils et compétences de l'encadrement technique défini à l'article 2.3 ci-dessus. Le Comité de Suivi se réunit au minimum trois (3) fois par Saison et également sur simple demande de la FFB ou de BA Group. L'ordre du jour précis est fixé par BA Group et, à défaut, par la FFB.

8. DUREE - RESILIATION

Pour les besoins de la Convention, on entend par Saison, la période débutant le 1er septembre d'une année n et s'achevant le 31 août de l'année n+1.

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les parties pour une durée de 2 Saisons, à savoir les Saisons 2010/2011 et 2011/2012. Elle peut être reconduite après accord spécifique des parties pour 2 Saisons complémentaires par BA Group sous réserve d'en notifier la FFB au plus tard 6 mois avant l'échéance initiale.

En cas d'inexécution ou de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'un des obligations substantielles stipulées dans les présentes, la Convention pourra être résilié par l'autre partie, de plein droit et sans qu'aucune formalité judiciaire ne soit nécessaire, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception non suivie d'effet.

DIVERS

BA Group pourra, après accord écrit de la FFB, mettre à disposition, sous-licencier, transférer et/ou céder tout ou parties des droits et obligations de la Convention à toute filiale de BA Group. BA Group informe la FFB en cas de changement de contrôle de BA Group.

Si une quelconque stipulation de la Convention est jugée illégale, nulle ou inopposable, en tout ou en partie, elle sera réputée ne pas faire partie de la Convention, la validité ou l'opposabilité du reste de la Convention n'en étant pas affectées.

Aucune modification, addition ou suppression d'une quelconque stipulation de la Convention ne sera valable ni obligatoire à l'encontre d'une partie à moins d'avoir été expressément approuvée par écrit par chacune des parties.

La Convention est soumise et doit être interprétée au regard du droit français.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif a la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la Convention, il est fait expressément attribution de juridiction près le tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluraliste de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIG	GINAUX
Pour BA GROUP:	Pour LA FFB:
Nom: Brahim ASLOUM	Nom: Humbert FURGONI
Qualité : Président	Qualité : Président
Signature :	Signature:



CONVENTION 2013 / 2014

Fédération Française de BOXE et Sportifs de Haut Niveau

La Fédération Française de BOXE représentée par le Président, Monsieur André MARTIN soutenu par le Directeur Technique National, Monsieur Kevinn RABAUD, d'une part,

Et le boxeur ou la boxeuse,	
Nom:	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse:	
	Club :
d'autre part,	

Préambule

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les droits et obligations réciproques de la Fédération Française de Boxe et de chaque athlète sélectionné en équipe de France et/ou admis en pôle France de l'INSEP,
- et de prévenir tout litige dans son application.

L'athlète devra être régulièrement licencié à la FFB dans un club affilié à la FFB dans les 15 jours suivants l'entrée au Pole en septembre de l'année scolaire en cours. Il est convenu ce qui suit :

La FFB s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour aider les sportifs de haut niveau à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, en leur offrant notamment le suivi de l'entraînement national, le soutien sur le double projet (sportif et professionnel), ainsi qu'un soutien financier et moral.

En incorporant l'Equipe de France de boxe, le sportif représente l'élite de la boxe française en compétition, il s'engage donc :

à tout mettre en œuvre pour atteindre le niveau d'excellence par :

- ses résultats sportifs
- son comportement sportif
- son attitude générale.

à respecter les statuts et règlements de la FFB et de l'AIBA et à agir en conformité avec la charte du sport de Haut Niveau.

Titre I – Dispositions sociales

Article 1 Projet de vie

Cette convention individuelle pour les sportifs de haut niveau s'inscrit dans le cadre de la réussite sportive au plus haut niveau d'une part, et d'autre part de la réussite de formation scolaire, universitaire et professionnelle, afin d'assurer au sportif les meilleures chances d'un projet accompli. La réussite dans ces deux domaines, dans le respect et l'intégrité du sportif, constitue le socle de cette convention.

Article 2 Suivi social

La FFB présentera au Ministère les différentes situations socioprofessionnelles des membres de l'équipe de France et mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour aider les sportifs à résoudre leurs problèmes et inciter les différentes administrations concernées à apporter leur concours pour faciliter la vie de sportif.

Ainsi des conventions d'insertion professionnelle seront recherchées pour les boxeurs de très haut niveau (Elite en priorité), afin qu'ils puissent mener leur carrière sportive dans les meilleures conditions et bénéficier d'une reconversion à la fin de leur carrière sportive. Les sportifs bénéficiant d'une CIP s'engagent, en fonction de leur disponibilité professionnelle, à suivre l'intégralité de la préparation sportive et à établir avec l'entraîneur national le planning de travail.

Article 3 Couverture sociale

Tout athlète des collectifs de l'équipe de France ou d'un pôle doit justifier d'une couverture de protection sociale de base et complémentaire à jour en fournissant une copie de tout document pouvant en attester. En cas de difficulté il en informera la Direction Technique Nationale.

Titre II - Sélection en équipe de France

Article 4 Valeur de la sélection

L'athlète sélectionné en équipe de France représente son pays, et sa fédération. Tout athlète sélectionné en équipe de France par la FFB se doit observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays. Il se doit également de respecter l'image de marque de la Fédération et du sport qu'il pratique et d'agir en toutes circonstances en respectant la déontologie du sportif de haut niveau.

Article 5 Absence ou refus de sélection

En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète sélectionné pour toute action entrant dans le cadre des activités d'une équipe nationale préviendra le Directeur Technique National par écrit (courrier ou mail). Si la cause est d'ordre médical, elle devra être justifiée par un médecin et le sportif devra également contacter le médecin des équipes de France. La Direction Technique Nationale se réserve le droit de prendre les décisions adaptées à cette situation en concertation avec le Président fédéral ou son représentant.

Article 6 Engagements réciproques

L'athlète signataire de la présente convention s'engage :

- A honorer les sélections pour participer aux compétitions internationales,
- A se présenter dans un état de préparation sportive optimale aux compétitions internationales pour lesquelles il a été sélectionné. Il doit être joignable par les entraîneurs nationaux à tout moment.
- A respecter les programmes de préparation définis par chaque Entraîneur National en fonction du calendrier international,
- A respecter la déontologie du sportif du haut niveau, les règlements internationaux et les règles de bonne conduite lors des compétitions internationales.
- A posséder un passeport en cours de validité ainsi qu'une carte d'identité nationale.

La Fédération Française de Boxe s'engage :

- A prendre en charge les frais de transport et d'hébergement relatifs aux stages nationaux, internationaux et aux compétitions internationales.
- A donner toutes les informations utiles concernant le programme prévisionnel de préparation du collectif France,
- A diffuser le calendrier des tournois et des championnats internationaux pour lesquels la FFB prévoit de participer.
- A informer le boxeur ou la boxeuse sur les tournois qu'il est susceptible de disputer.
- A mettre en place des modalités optimales de préparation et d'organisation en prévision des compétitions de référence internationales,

- A recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée dans le cadre des dispositions prévues par la Convention d'Objectif signée entre la FFB et le Ministère des Sports.
- A souscrire une garantie spécifique « équipe de France » auprès de la Mutuelle des Sports.
- A mettre en place une équipe médicale capable d'assurer, le suivi de chaque sportif, de lui donner des indications et des conseils pour un développement optimum de ses capacités et du suivi de sa santé

Article 7 Calendrier sportif

Le calendrier sportif prévisionnel sera diffusé à la fin du premier trimestre de la saison sportive, comportant notamment les compétitions, les stages et les périodes de repos. Un programme de préparation plus personnalisé pourra être mis en œuvre pour certains athlètes Elites, sous la responsabilité de l'entraîneur national du groupe.

Ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications en fonction des contraintes internationales.

Article 8 Comportements inadaptés

En cas de comportement inadapté ou de manquement grave en sélection nationale, l'athlète s'exposerait aux procédures et sanctions prévues par le règlement fédéral

L'attention est ainsi attirée sur certains faits qui pourraient faire l'objet d'une procédure :

- La consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite,
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France,
- Plus généralement toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'image de l'équipe de France.

De plus, le Bizutage est interdit. Il est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Enfin, les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement des collectifs France, les membres de l'encadrement et les athlètes doivent notamment s'abstenir de tout prosélytisme.

Titre III – Pôle France (pour les athlètes admis au pôle)

Article 9 Condition d'admission ou de maintien

L'admission des athlètes au pôle est étudiée au cours d'une commission fédérale sous l'autorité du DTN, où les sportifs retenus présentent un potentiel pour les équipes de France. De même, chaque année, le dossier de chaque sportif inscrit sur le pôle est étudié à la fin du deuxième trimestre de la saison sportive, par rapport aux objectifs sportifs et de formation, afin de se prononcer sur son maintien ou non. Tout sportif ayant des dettes avec la FFB ne sera pas retenu.

Les athlètes sélectionnés par cette commission seront présentés à la commission d'entrée du pôle organisée par les services de l'Insep qui valident l'admission.

Article 10 Programme d'entraînement et tenue

Un programme d'entraînement annuel est réalisé par les entraîneurs du pôle. L'athlète s'engage à le suivre dans son intégralité, en dehors d'accords spécifiques donnés pour certains sportifs par l'entraîneur national.

La fédération accorde une dotation d'équipement annuelle à l'athlète qu'il devra utiliser conformément au règlement intérieur du Pole France Boxe.

Article 11 Formation

En fonction du double projet validé en concertation par les service de l'INSEP et la Direction Technique Nationale, l'athlète du pôle pourra se voir dispenser une formation de qualité dans la perspective de son avenir :

Intitulé de la formation :	
Lieu de la formation :	
Modalités de prise en charge de la formation :	

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant.

Article 12 Règlements intérieurs

L'athlète devra se conformer au règlement intérieur du pôle et de l'INSEP qu'il s'engage à respecter. Un exemplaire de chaque règlement lui sera remis.

Article 13 Frais de pension

La FFB participe à la prise en charge d'une partie des frais de pensions des sportifs du pôle, en fonction du son statut haut niveau sur les listes du Ministère des Sports : Elite, senior, jeune, espoir, partenaire d'entraînement. Le sportif s'engage à prendre en charge les frais complémentaires pour lesquels il pourra solliciter le soutien d'autres structures : club, comité régional... (Annexe financière).

Cette prise en charge de la FFB suppose une assiduité et un investissement sans réserve. A défaut elle pourrait être supprimée revenant à la charge complète de l'athlète.

Titre IV – Aides personnalisées

Article 14 Conditions d'aide

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, senior, jeune, reconversion) peuvent, bénéficier d'aides personnalisées. Ils doivent être exempts de dette arriérée à l'égard de la FFB et doivent respecter les programmes des équipes de France. Les aides personnalisées sont allouées mensuellement par le DTN en fonction de 4 grands chapitres :

- les aides sociales en fonction de la situation de difficultés avérées
- le manque à gagner pour les sportifs en situation d'emploi
- les primes aux résultats dans les compétitions de référence
- frais matériel et de transport

Le suivi des entraînements nationaux, l'engagement dans une démarche de haut niveau et la recherche de performance internationale sont les éléments indispensables à l'attribution d'aides individualisées.

Article 15 Primes à la performance

La FFB présente chaque saison une grille de primes de performance pour les résultats enregistrés au cours des compétitions de référence internationales juniors et seniors : championnats d'Europe, championnats du Monde, Jeux Olympiques (grille de primes en annexe).

Article 16 Reconversion

Lorsqu'un athlète décide d'arrêter sa carrière internationale, il peut recevoir des aides dans le cadre de dispositions liées à sa formation et/ou à son plan d'insertion professionnelle à condition d'être inscrit sur la liste ministérielle dite de « Reconversion » ou toute autre liste de haut niveau.

Titre V - Suivi médical et Santé

Article 17 Suivi des sportifs en Equipe de France

La FFB assure le suivi médical des équipes de France. La commission médicale nomme les médecins et les kinésithérapeutes chargés d'accompagner les collectifs France. Les athlètes doivent se conformer à ce suivi médical, et pour toute consultation prise en dehors de ce cadre, ils ont l'obligation d'en faire part au médecin fédéral.

Article 18 Diététique et nutrition

L'athlète s'engage à avoir une hygiène de vie et une diététique en corrélation avec les exigences du haut niveau. Dans tous les cas, la perte de poids du sportif doit se faire sous l'autorité de l'entraîneur national qui fixe les objectifs en la matière, en étroite surveillance et accompagnement du staff médical.

Article 19 Lutte contre le dopage

La FFB s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission fédérale médicale apporte réponse à toute question posée par les sportifs sur ce suiet.

Les sportifs de haut niveau de la FFB s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent d'apporter leur contribution à la lutte contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention initiée par les instances concernées de plein droit (FFB, AFLD,...)

D'une manière générale les sportifs doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment l'AIBA et l'AFLD. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est incontournable et ils acceptent de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre dudit code.

Article 20 Suivi médical obligatoire

Les sportifs de haut niveau de la FFB s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière.

Ils sont tenus de se soumettre aux examens médicaux réglementaires (arrêtés du 11/02/2004 et du 16/06 2006) et de donner toute information utile en ce domaine au médecin fédéral de la FFB. Dans le cas contraire l'athlète pourrait être supprimé des listes ministérielles.

TITRE VI – Communication - Partenariat

Article 21 Promotion

Dans le cadre de son activité au sein de l'équipe de France, l'athlète s'engage à porter de manière correcte sans en cacher à aucun moment les logos et appellations fournis par la FFB, à utiliser le matériel fourni par la FFB et notamment celui fourni par les partenaires ayant signé des contrats avec la FFB. Dans ce cadre, des outils de promotion sont mis à sa disposition et l'athlète s'engage à les utiliser.

Pour les compétitions, la promotion des évènements et toute action particulière de communication pour la FFB ou pour un partenaire, l'athlète sélectionné s'engage à être présent à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFB dans la convocation.

Article 22 Equipementier

La FFB avec le concours de son équipementier partenaire, dote les sportifs sélectionnés en Equipe de France d'équipements pour les compétitions internationales. Les athlètes ont l'obligation de les porter, du rassemblement à la dispersion, pendant les compétitions et manifestations (conférence de presse, point presse, interview, repas, réception, etc.).

Toute marque d'un équipementier concurrent est prohibée lors des sélections en équipe de France

Article 23 Image collective

La FFB dispose du droit d'exploitation exclusif de l'image collective de l'Equipe de France. S'entend par « image collective » tout visuel regroupant au moins 2 athlètes, sans mentionner leurs noms ou toute l'Equipe de France avec ou sans mention des noms. La FFB peut utiliser librement cette image sur ses supports d'information et de communication et reste la seule à pouvoir commercialiser cette image auprès des partenaires.

Article 24 Image individuelle

L'athlète donne à la FFB pendant toute la durée de la présente convention l'autorisation d'utiliser sur tout le territoire français, son image individuelle et son nom pour la promotion de la discipline qu'il pratique. Cette autorisation est donnée à titre gracieux et contribue à l'ensemble des moyens mis à disposition par la FFB, elle est subordonnée à l'accord préalable du sportif concernant uniquement l'image/la photographie devant être reproduite.

Titre VII- Dispositions relatives à l'application

Article 25 Désaccord

En cas de désaccord relatif à l'application de la présente convention, la FFB et l'athlète chercheront dans un premier temps un règlement à l'amiable. Cette procédure sera mise en place par le DTN, et regroupera le sportif concerné accompagné si besoin d'une personne de son choix, et de toute autre personne désignée par le DTN.

Si le litige persiste après cette première tentative de conciliation, la partie demandeuse peut saisir la Commission Fédérale compétente pour gérer le litige, et ce dans le respect de la procédure réglementaire fédérale.

Article 26 Résiliation

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit la présente convention. Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure décrite au point précédent de la présente convention.

Article 27 Indemnités de formation

Le calcul des indemnités de formation d'un athlète prend en compte l'ensemble des frais supportés par la fédération au cours de la convention signée entre les parties, en ce qui concerne:

- les sélections en équipe de France : frais de stages et compétitions et d'encadrement technique et médical
- l'inscription en pôle : frais de pension, de formation et d'encadrement technique et médical

La FFB se réserve le droit de demander des indemnités de formation à l'athlète, évaluées selon le calcul défini ci-dessus, dans les cas suivants :

- rupture de la présente convention par l'athlète
- demande d'un athlète de boxer pour un autre pays
- athlète souhaitant boxer pour un club étranger

Article 28 Durée

Cette convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin du mois de juin 2014.

Article 29 Annexes

L'athlète complétera les fiches annexées à la convention pour les remettre à la FFB en même temps que cette convention.

Date le :						
L'athlète ¹ l'athlète mineur ¹	Le	ou	les	représentants	légaux	de

Le Directeur Technique National de Boxe

Le Président de la Fédération Française

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Nom at Pránam		Fonction bénévole à la FFB	Fonction professionnelle
MARTIN André	Picardie	Président FFB + CR Picardie	Retraité
TALON Daniel	Bourgogne	Vice président Délégué + Président CR Ile de France + membre club	Retraité
ASLOUM Brahim	Ile de France	Vice président + Membre club	Consultant média
PAUTOT Serge	PACA	Vice président + Président CR PACA + Président comité départemental + délégué réunion	Avocat
BENABDALLAH Bernard	Ile de France	Secrétaire général FFB + Président club	Retraité
MORIN Sophie	Bourgogne	Trésorière FFB + Présidente CR Bourgogne + présidente comité départemental + présidente club	Comptable
BORLA CART Alain	Bretagne	Président Commission Fédérale des Finances + Président CR Bretagne + Juge arbitre National	Agent Territorial
MACHARD - LEPENNETIER Maryannick	Pays de la Loire	Présidente Commission Nationale Médicale + Médecin CR + Médecin club	Médecin
GOSSELIN Séverine	Normandie	Présidente Commission Nationale Boxe Féminine + juge arbitre international + membre CR + Membre comité départemental + prévôt stagiaire	Aide Soignante
IBOS Alain	PACA	Président Commission Nationale Boxe Amateur + SG comité départemental + membre CR + Prévôt BEES	Retraité
LORGE Yasmina	Alsace Lorraine	Présidente Commission Anti dopage + Présidente club + présidente comité départemental + Secrétaire générale CR	Educatrice spécialisée
CORBIERE Michel	Normandie	Président Commission Nationale Officiels + Président CR Normandie + président club + président comité départemental	Commandant de Police
JOUNIAUX Francis	Midi-Pyrénées	Président CR Midi-Pyrénées + président club + président comité départemental	Gérant d'entreprise
JAMAI Mohamed	Aquitaine	Président Commission Fédérale des Réclamations +VP CR + Membre comité départemental + Prévôt BEES	Educateur Sportif
LEMOINE Daniel	Normandie	Président Commission Fédérale de l'emploi, du développement et des formations + VP Club + VP CR + Président comité départemental	Retraité

CODET Mariannick	Pays de la Loire	Présidente Commission Nationale Boxe Educative Assaut + Présidente CR Pays de la Loire + VP comité départemental + déléguée réunion	Retraitée
HADJRI Mokhtar	Ile de France	Président Commission Fédérale des Entraineurs + Membre CR + Prévôt BEES + Membre comité départemental	Educateur Sportif
ROBEIRI Rolland	Guyane	Président CR Guyane + Membre club	Employé Conseil Général
LLOUQUET Jean- Louis	Midi-Pyrénées	Président Commission d'appel anti dopage + Médecin Comité départemental + Prévôt Fédéral	Médecin retraité
TEYSSERON Gérard	Dauphiné Savoie	Promoteur	Gérant société
GUETTIER Robert	Centre	Président CR Centre + Trésorier Club + VP Comité départemental 41	Retraité
ROVIRA Marie-Lise	Languedoc Roussillon	Présidente Comité Départemental 66 + Membre CR + Secrétaire générale club	Sans profession
MAIRESSE Jacqueline	Nord Pas de Calais	Présidente CR Nord Pas de Calais + Déléguée réunion	Retraitée

LISTE DES DERNIERS CHAMPIONS DU MONDE FRANÇAIS MASCULIN DEPUIS 1999

(Tableau établi à partir des statistiques du site Wikipédia)

NOM	Org	Catégorie	Date	Adversaire	Lieu	Résultat
Indian LODGY	WBA	Légers	10 avril 1999	<u>Jean-Baptiste</u> <u>MENDY</u>	Paris, France	TKO 6 12
Julien LORCY	WBA	Légers	1er juillet 2001	<u>Takanori</u> <u>HATAKEYAMA</u>	Saitama, Japon	UD 12 12
	WBA	Super-moyens	8 avril 2000	Byron MITCHELL	Paris, France	UD 12 12
Bruno GIRARD	WBA	Mi-lourds	22 décembre 2001	Robert KOON	Orléans, France	TKO 11 12
	WBA	Lourds-légers	23 février 2002	Virgil HILL	Marseille, France	KO 8 12
<u>Jean-Marc</u> <u>MORMECK</u>	WBA & WBC	Lourds-légers	2 avril 2005	Wayne BRAITHWAITE	Worcester, USA	UD 12 12
	WBA & WBC	Lourds-légers	17 mars 2007	O'Neil BELL	Levallois- Perret, France	UD 12 12
<u>Salim</u> MEDJKOUNE	WBA	Super-coqs	9 octobre 2002	Osamu SATO	Tokyo, Japon	UD 12 12
<u>Medhi</u> SAHNOUNE	WBA	Mi-lourds	8 mars 2003	Bruno GIRARD	Marseille, France	TKO 7 12
<u>Mahyar</u> <u>MONSHIPOUR</u>	WBA	Super-coqs	4 juillet 2003	Salim MEDIKOUNE	Poitiers, France	KO 12 12
Souleymane M'BAYE	WBA	Super-légers	2 septembre 2006	Raul Horacio BALBI	Bolton, Angleterre	TKO 4 12
Brahim ASLOUM ³¹	WBA	Mi-mouches	8 décembre 2007	Juan Carlos REVECO	Le Cannet, France	UD 12 12

KO: victoire par KO;

TKO: victoire par KO technique;

UD: victoire aux points par décision unanime.

_

³¹ Brahim ASLOUM né en 1979 : **2000** Champion olympique des poids mi-mouche ; **2003** Champion d'Europe des poids mouche ; **2007** Champion du monde WBA des poids mi-mouche.

SOMMAIRE

6

1 Etat des lieux, diagnostic et préconisations concernant le développement de la boxe professionnelle en France

- 1.1 Préambule
- 1.2 La situation des boxeurs professionnels
 - 1.2.1 Les boxeurs professionnels en France
 - 1.2.2 Statut et carrière du boxeur professionnel
 - 1.2.3 Les conditions de passage des boxeurs amateurs à la boxe professionnelle
- 1.3 L'encadrement des boxeurs professionnels
- 1.4 L'organisation des combats de boxe professionnelle
- 1.5 La structuration de la boxe professionnelle en France : une ligue professionnelle interne à la Fédération française de boxe
- 1.6 Evolution des résultats sportifs, de l'audience et de la médiatisation de la boxe professionnelle en France
- 1.7 La situation de la boxe professionnelle au plan international

2 Conclusion : synthèse des forces et faiblesses de la boxe professionnelle en France

Les boxeurs professionnels en France

Définir et placer les besoins des boxeurs au centre des préoccupations des acteurs de la boxe professionnelle.

Développer une stratégie lisible et organisée autour de l'évolution du nombre de boxeurs professionnels selon les catégories, de la conduite des carrières et des compétitions nationales.

Mieux répartir et organiser le suivi du boxeur entre clubs, comités régionaux et ligue nationale de boxe professionnelle en plaçant le club au carrefour du dispositif d'accompagnement du boxeur professionnel.

Statut et carrière du boxeur professionnel

Effectuer un recensement des situations professionnelles et sociales des boxeurs afin de proposer des aménagements adaptés.

Valoriser, promouvoir et accompagner la structuration des clubs accueillant des boxeurs professionnels en proposant éventuellement un cahier des charges, un label et un accompagnement correspondant.

Etudier la mise en place avec la fédération d'un dispositif permettant la prise en charge du sportif de haut-niveau amateur qui souhaite devenir professionnel, en prévoyant son accompagnement technique et en le maintenant sur les listes des sportifs de haut niveau ou reconversion sur une période et des critères à déterminer.

Les conditions de passage des boxeurs amateurs à la boxe professionnelle

Mener une réflexion sur l'aménagement du contrat de boxeur professionnel visant à transformer la relation avec l'entraîneur et renforcer les liens entre les boxeurs et les clubs professionnels.

Aménager les conditions de passage à la boxe professionnelle en prenant mieux en compte le niveau sportif des boxeurs selon les catégories et le potentiel d'organisation et de développement de la boxe.

Développer une structure de formation des boxeurs à la boxe professionnelle encadrée par des entraîneurs professionnels.

L'encadrement des boxeurs professionnels

Organiser des modules de formation spécifique à la boxe professionnelle sur l'ensemble de la filière fédérale et d'Etat des entraîneurs de boxe, notamment à l'occasion de l'actuelle rénovation de la filière de certification d'Etat.

Envisager la création d'un centre national de boxe professionnelle susceptible d'accueillir des regroupements de techniciens, archiver des connaissances et développer des savoir-faire pédagogiques en servant de centre de formation aux boxeurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants.

Placer le club de boxe professionnelle comme la structure ressource des boxeurs, entraîneurs et arbitres de boxe professionnelle et l'échelon référent de l'organisation de la boxe en France.

PJ n° 6 -2

L'organisation des combats et réunions de boxe professionnelle

Favoriser par tous les moyens et dans tous les secteurs géographiques l'organisation de réunions de boxe professionnelle.

Permettre des aménagements innovants ou plus attractifs pour le public ou les partenaires dans les régions dynamiques ou déficitaires, notamment en île de France (compétition par équipe, organisations multi disciplinaires permettant de mutualiser les coûts d'organisation, valorisation de la boxe féminine...).

Faire accompagner par un référent régional ou la ligue nationale de boxe professionnelle l'ensemble des structures organisatrices afin de leur proposer un appui sur les plans méthodologique et techniques.

Garantir le respect d'un code sportif et la sécurité des pratiquants par la formation et la valorisation des arbitres et par la présence éventuelle d'un commissaire de réunion.

Rendre plus lisible le circuit de financement des organisations et plus incitatif le système de taxe fédérale à l'organisation des combats en échelonnant mieux les taxes en fonction des niveaux. Par exemple, exonérer de taxes les structures les plus fragiles, valoriser financièrement les nouvelles structures organisatrices ou des structures multi-organisatrices ou échelonner la taxe selon le budget de l'organisation.

La structuration de la boxe professionnelle en France : une ligue professionnelle interne à la Fédération française de boxe

Revoir la composition et le mode de désignation des membres de la structure en charge de la boxe professionnelle au sein de la fédération afin d'éviter les lourdeurs de fonctionnement .

Favoriser l'arrivée d'une équipe dirigeante responsable occupant des fonctions exclusivement dédiées à la boxe professionnelle et en capacité de mener les orientations décidées.

Mener une véritable structuration avec des personnels propres de secrétariat, techniques et administratifs mis à disposition par la fédération ou l'Etat pour la mise en place d'une politique de « développement de la boxe professionnelle » en direction des clubs affiliés et des boxeurs professionnel, en s'appuyant sur des référents de boxe professionnelle dans chaque comité régional.

Elaborer et mener une politique de promotion de la boxe professionnelle en direction de partenaires potentiels et des médias en affectant un budget de fonctionnement à la ligue nationale de boxe professionnelle alloué par la fédération au prorata des revenus tirés de la boxe professionnelle (estimés à hauteur de 300 000 € en 2007)

Mieux valoriser les quatre compétitions nationales de boxe professionnelle : la structure en charge de la boxe professionnelle pourrait commercialiser elle même les droits d'exploitation de ces compétitions auprès des partenaires marketing et médias afin de fournir clés en mains ces compétions aux clubs organisateurs moyennant des taxes d'organisation modérées ou nulles.

Envisager la mise en place d'un format de compétitions nationales et internationales plus visibles et mieux identifiées auxquelles participent une équipe de France de boxeurs professionnels, permettant d'attirer les médias et de nouveaux publics.

Une organisation commerciale de la boxe professionnelle au plan international

Favoriser l'organisation de combats de championnats de boxe internationale en confortant la situation des organisateurs historiques de la boxe professionnelle et en s'inspirant de leur savoir-faire, permettre l'accession de quelques organisateurs fédéraux à l'échelon international.

Limiter formellement l'organisation des championnats internationaux organisés sous l'égide des seules fédérations reconnues afin de garantir crédibilité et lisibilité des compétitions professionnelles organisées en France.

Evolution des résultats sportifs, de l'audience et de la médiatisation de la boxe professionnelle en France

Proposer aux différents acteurs de la boxe professionnelle une approche collective concernant le développement de la boxe professionnelle au plan local en s'appuyant notamment sur la valorisation des identités des clubs, des régions, par des classements de clubs ou de régions ou des compétitions par équipes.

Améliorer la lisibilité des compétitions nationales (en labellisant et prévoyant des organisateurs stables) pour favoriser leur médiatisation et créer une passerelle avec les compétitions internationales.

PJ n° 6 - 3

Envisager la création d'un centre d'entraînement national accueillant une équipe de France professionnelle composée de membres de l'équipe de France amateur susceptibles de passer professionnel et d'une élite nationale de boxeurs professionnels

Conclusion : synthèse des forces et faiblesses de la boxe professionnelle

La démarche engagée par cette mission de « dynamisation de la boxe professionnelle » a permis d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif qui s'est dégagé de l'ensemble des consultations menées.

Les constats dressés pour l'ensemble des secteurs d'activité repérés aboutissent à une situation contrastée de la boxe professionnelle en France, elle apparaît se trouver à un tournant majeur de son évolution :

La boxe professionnelle semble en effet conserver un niveau marqué d'attractivité auprès des pratiquants, du public et de certains diffuseurs ainsi qu'un réel potentiel de développement et de médiatisation. En contre partie, la boxe professionnelle connaît des résultats sportifs et économiques préoccupants et un niveau professionnalisation très insuffisant de ses structures locales et nationales qui révèle plus largement les faiblesses d'un secteur considéré comme privilégié mais qui tend progressivement à se recroqueviller sur lui-même.

Pourtant, ce n'est pas la volonté individuelle des différents acteurs de la boxe professionnelle qui est en cause mais plutôt les difficultés structurelles d'un système autrefois précurseur qui tarde à se régénérer, en s'appuyant paradoxalement, dans tous ses rouages, sur un bénévolat qui confine à l'amateurisme.

En parallèle, des initiatives portées par quelques organisateurs professionnels, le plus souvent privées et novatrices mais insuffisamment encadrées et coordonnées, privilégient des approches sectorielles et mercantiles, qui ne semblent pas garantir la pérennité du spectacle sportif de boxe à tous les niveaux.

Aussi, le déficit de concertation et de confiance réciproque entre les différents acteurs à tous les échelons de la boxe professionnelle a-t-il abouti progressivement à l'essoufflement d'un système qui manque cruellement de ligne directrice commune, d'enthousiasme et d'inventivité pour se renouveler.

Les orientations proposées, plaçant globalement la réelle prise en compte des besoins des boxeurs et la structuration des clubs les accueillant au centre des préoccupations de la boxe professionnelle semblent pouvoir être de nature à créer des conditions nécessaires au renouveau progressif de la boxe professionnelle.

La remise en cause de l'organisation actuelle de la boxe par <u>un réel projet de développement de la boxe professionnelle</u> partagé avec l'ensemble des acteurs et décliné progressivement selon les différents niveaux d'organisation apparaît cependant comme une condition sine qua non à la réussite du projet de « dynamisation de la boxe professionnelle ».

Le rôle de la Fédération française de boxe et de la structure en charge de la boxe professionnelle, dans la définition et le pilotage de ce projet, apparaît dès lors incontournable et déterminant pour aboutir à la cohérence et la lisibilité nécessaire au regain d'attractivité de la boxe auprès des organisateurs, des partenaires, des diffuseurs et du public.

Le principal objectif de cette mission a donc été de relayer les propositions pertinentes susceptibles de réunir les différentes familles de la boxe professionnelle et de la boxe en général autour d'un projet à la fois commun et collectif, répondant à l'intérêt de tous en apportant la crédibilité et la lisibilité nécessaire au rebond de la boxe professionnelle. L'enjeu a également été de traduire l'enthousiasme du public, illustré par leurs nombreux témoignages, à voir la pratique de la boxe professionnelle se renouveler.

Pour ce faire, au-delà des aménagements structurels à réaliser, la création d'une équipe de France de boxe professionnelle associée à un centre national de boxe professionnelle (implanté à l'INSEP) et accompagnés par l'Etat, ou d'une nouvelle compétition de boxe professionnelle, attractive et fédératrice, pourraient apparaître comme autant d'éléments déclencheurs d'une dynamique de structuration profonde de la boxe professionnelle et susceptible d'entraîner dans son sillage l'ensemble des pratiques de boxe anglaise sur l'ensemble du territoire français.

Les résultats historiques enregistrés par l'équipe de France de boxe amateur lors des Jeux olympiques de Pékin en août 2008 avec trois médailles obtenues (deux médailles d'argent et une de bronze) pour neuf participants qualifiés et l'engouement suscité auprès du public semble non seulement démontrer l'intérêt d'une structuration rationnelle et fédérée d'un secteur d'activité mais également indiquer la voie d'un renouveau potentiel de la boxe professionnelle en France à ne pas décevoir.







Lausanne, February 6, 2013 By email: <u>valerie@ffboxe.asso.fr</u>

Fédération Française de Boxe 14, rue Scandicci 93508 Pantin Cedex France

Dear Sir/Madam.

This letter is to inform your National Federation that on February 5, 2013, the AIBA Disciplinary Commission decided to suspend Dr Humbert Furgoni from any activity at AIBA, national, confederation and international levels for a period of 18 months, starting as of January 9, 2013. You will find enclosed a copy of that decision for your information.

Due to this decision, AIBA has a great concern of the fact that the AIBA Statutes and Bylaws do not prohibit a person who has been suspended by AIBA from being a presidential candidate at national level. However, AIBA cannot recognize a suspended person as the president of a National Member Federation according to the Article 13.2 of the AIBA Bylaws that reads:

"If the president of the National Federation is absent due to any cause, is incapable of carrying out his/her function as president, or has been suspended by AIBA or any other body, AIBA may call upon the National Federation to organize a new presidential election."

Therefore, since Dr Furgoni is a candidate for the upcoming elections of your National Federation, AIBA intends to send an observer to these elections in order to take any appropriate action if deemed necessary.

Sincerely,

Ho Kim

AIBA Executive Director

cc: Dr Ching-Kuo Wu, AIBA President
Mrs Valérie Fourneyron, Minister of Sports
Mr Hervé Madore, Deputy Director of Cabinet
Mr Denis Masseglia, CNOSF President

Mr Olivier Lenglet, CNOSF International Relations Director

Mrs Michelle Riondel, AIBA Legal Director

La Maison du Sport International | Avenue de Rhodanie 54 | 1007 Lausanne | Switzerland Tel +41 21 321 27 77 | Fax +41 21 321 27 72 | www.aiba.org



MINISTERE DES SPORTS

DIRECTION DES SPORTS Sous-Direction de la Vie Fédérale et du sport de haut niveau Bureau des fédérations unisport et du sport professionnel

Affaire suivie par : Peggy PROVOST (01 40 45 91 10)

N/Réf.: DS/PP/CC N°0 0 1573

Paris, le - 7 NOV. 2011

Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre du 29 juin dernier, dans le cadre de la réunion de négociation de la convention d'objectifs 2011, nous avons convenu que mes services se rapprochent des vôtres afin de vous accompagner concernant la situation financière de votre fédération constatée en 2010 et ainsi de vous aider à expliquer le résultat net déficitaire.

A la suite des deux réunions communes qui se sont déroulées au siège de votre fédération, je vous transmets le compte rendu écrit de mes services.

L'accompagnement préconisé à la fois, la construction d'outils de gestion vous permettant d'avoir une suivi budgétaire plus précis afin d'améliorer votre visibilité dans l'utilisation des crédits tant pour le développement de vos activités que dans le but d'accroître le nombre de licences délivrées ainsi que dans la recherche de partenaires importants dans le but de favoriser la promotion de votre discipline. Toutes ces actions vont dans le sens d'une augmentation des ressources financières de votre fédération.

Mes services restent ainsi à votre disposition pour continuer à vous accompagner dans vos différentes démarches.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de

Bertrand JARRIGE

Monsieur Humbert FURGONI
Président de la Fédération française de boxe

14, Rue Scandicci 93 508 PANTIN CEDEX

> 95, AVENUE DE FRANCE - 75650 PARIS CEDEX 13 - Tél: 01.40.45.90.00 www.sports.gouv.fr